

2023

**BUDGET DE L'EXERCICE**  
**Note de politique générale**



**Centre Public d'Action Sociale de  
Woluwe-Saint-Pierre  
Drève des Shetlands 15 - 1150  
Bruxelles**

## **TABLE DES MATIERES**

---

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>1. LE BUDGET DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>4</b>
1.1. Le service d'exploitation du budget 2023	
1.2. Le service d'investissement du budget 2023	
<b>2. LES FONDS DE RESERVE (fonction 0600 du budget)</b>	<b>34</b>
<b>3. LES DEPENSES DE PERSONNEL</b>	<b>35</b>
<b>4. L'AIDE SOCIALE (fonction 8320)</b>	<b>53</b>
<b>5. LA CELLULE UKRAINE (fonction 83209)</b>	<b>69</b>
<b>6. LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES (fonction 8341)</b>	<b>78</b>
<b>7. LE CENTRE DE SOINS DE JOUR (fonction 8342)</b>	<b>84</b>
<b>8. LITS DE COURT-SEJOURS (fonction 8343)</b>	<b>89</b>
<b>9. MAISON D'ACCUEIL (ILA – fonction 83601)</b>	<b>95</b>
<b>10. LE SERVICE DES AIDES FAMILIALES ET SENIORS (fonction 8441)</b>	<b>97</b>
<b>11. LE SERVICE DE GARDES D'ENFANTS MALADES (fonction 8443)</b>	<b>113</b>
<b>12. L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE (fonction 84492)</b>	<b>118</b>
<b>13. LA MEDIATION DE DETTES (fonction 84496)</b>	<b>131</b>
<b>14. COVID (fonction 8790)</b>	<b>135</b>
<b>15. PATRIMOINE ET LOGEMENTS SOCIAUX (fonction 1290 et 9220)</b>	<b>138</b>
<b>16. LA RESIDENCE SERVICE (fonction 9240)</b>	<b>146</b>

## PREAMBULE

---

Le budget de l'exercice 2023, présenté au vote du Conseil de l'Action Sociale du 23 novembre 2022, est réalisé selon les principes de la nouvelle comptabilité conformément à l'arrêté du 26 octobre 1995 du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune, modifié en date du 11 décembre 2003 (M.B. 23.02.2004), portant règlement général de la comptabilité des Centres Publics d'Action Sociale de la région de Bruxelles-Capitale.

Outre ce règlement, les documents suivants ont été pris en considération pour l'élaboration du budget :

- ◆ l'arrêté du 19 février 1998 du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale fixant les plans comptables applicables à la comptabilité des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et ses annexes, modifié et complété par l'arrêté du Collège Réuni du 07.11.2002 ;
- ◆ les arrêtés du 12 février 1998 et du 3 juin 1999 du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale portant analyse conceptuelle de la nouvelle comptabilité des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- ◆ la circulaire budgétaire des Membres du Collège réuni compétents pour la politique de l'aide aux personnes, relative à l'élaboration et à l'exécution du budget 2022 des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et ses annexes.

L'avant-projet de budget a été présenté au Comité de Concertation entre la Commune et le CPAS le 17 novembre 2022.

Conformément à l'article 11 du règlement général de la comptabilité des Centres Publics d'Action Sociale de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avant-projet de budget a été soumis le 21 novembre 2022 à l'avis d'un groupe technique composé du Président, du Secrétaire général, de la Directrice Financière et du chef du service des finances. L'avis à donner doit exclusivement porter sur le respect de la légalité de l'avant-projet de budget et sur les répercussions financières prévisibles.

# 1. LE BUDGET DE L'EXERCICE 2023

---

Le budget se présente comme suit :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissements</b>	<b>Total</b>
Recettes	36.649.848,08	1.275.385,00	37.925.233,08
Dépenses	36.328.332,08	1.596.901,00	37.925.233,08
Excédent au service d'exploitation	321.516,00		
Déficit au service d'investissement		321.516,00	
<b>Résultat services cumulés</b>			<b>0</b>

Le budget de l'exercice 2023 du CPAS est de **37.925.233,08 €**.

Il est en équilibre, le déficit au service d'investissement étant compensé par l'excédent au service d'exploitation à concurrence de 321.516 €.

La dotation de la Commune fixée en application de l'article 106 de la loi organique s'élève à 9.619.000,00 €.

## 1.2. Le service d'exploitation du budget 2023 : Résultats (avec facturation interne)

FONCTION	RUBRIQUE	Compte 2019			Compte 2020			Compte 2021		
		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
90	<i>R/D générales</i>	5.948.082,82	20.945,26	5.927.137,56	8.796.742,42	41.875,09	8.754.867,33	7.736.841,58	40.860,79	7.695.980,79
290	<i>Fonds spéc A.S.</i>	332.766,83	0,00	332.766,83	361.228,26	0,00	361.228,26	390.450,92	0,00	390.450,92
1230	<i>Adm. Générale</i>	512.090,27	3.108.807,50	-2.596.717,23	590.511,77	3.230.543,66	-2.640.031,89	516.305,82	3.170.046,15	-2.653.740,33
1290	<i>Patrimoine privé</i>	38.063,94	44.805,76	-6.741,82	49.122,36	38.929,44	10.192,92	42.778,76	40.503,58	2.275,18
1310	<i>Services généraux</i>	854.051,58	888.900,10	-34.848,52	830.603,71	868.814,72	-38.211,01	796.511,33	841.154,50	-44.643,17
8015	<i>Fonds energie</i>							188.500,74	173.277,34	15.223,40
8290	<i>Avances</i>	11.394,96	11.394,96	0,00	1.787,77	1.787,77	0,00	164,25	164,25	0,00
8320	<i>Aide sociale</i>	4.265.161,81	5.867.496,13	-1.602.334,32	4.403.225,47	6.220.153,26	-1.816.927,79	4.770.724,55	6.606.477,58	-1.835.753,03
8341	<i>Maison de repos</i>	8.248.694,93	7.971.253,54	277.441,39	8.269.641,93	8.785.632,15	-515.990,22	9.086.870,24	9.165.709,39	-78.839,15
8342	<i>Centre serv.com.</i>	214.744,45	303.284,97	-88.540,52	188.247,73	282.403,86	-94.156,13	209.890,89	331.538,74	-121.647,85
8343	<i>Lits Court-séjours</i>	895.489,16	1.634.955,79	-739.466,63	751.763,39	986.454,65	-234.691,26	803.301,04	984.044,03	-180.742,99
8360	<i>Maison d'accueil</i>	98.396,47	167.966,94	-69.570,47	207.001,66	205.456,32	1.545,34	190.261,25	213.340,01	-23.078,76
8441	<i>Aides familiales</i>	370.506,82	761.836,23	-391.329,41	378.453,84	725.378,83	-346.924,99	475.072,65	852.125,34	-377.052,69
8443	<i>Gardes d'enfants</i>	82.331,27	106.477,72	-24.146,45	78.831,00	86.874,30	-8.043,30	94.135,23	66.496,84	27.638,39
84492	<i>Réinsertion</i>	603.135,35	1.472.111,81	-868.976,46	407.550,05	1.002.839,28	-595.289,23	429.208,94	1.001.861,59	-572.652,65
84496	<i>Médiation de dettes</i>	44.522,96	53.340,21	-8.817,25	44.378,34	57.554,10	-13.175,76	43.718,69	66.527,47	-22.808,78
8790	<i>Covid</i>	0,00	0,00	0,00	723.640,53	806.954,22	-83.313,69	300.650,31	799.364,06	-498.713,75
9220	<i>Habitations sociales</i>	31.399,59	57.664,70	-26.265,11	19.216,92	54.559,51	-35.342,59	50.765,63	48.083,25	2.682,38
9240	<i>Logements pers. âgées</i>	281.865,98	180.778,63	101.087,35	234.310,75	174.108,56	60.202,19	204.165,49	170.235,28	33.930,21
<b>Total</b>		<b>22.832.699,19</b>	<b>22.652.020,25</b>	<b>180.678,94</b>	<b>26.336.257,90</b>	<b>23.570.319,72</b>	<b>2.765.938,18</b>	<b>26.330.318,31</b>	<b>24.571.810,19</b>	<b>1.758.508,12</b>

FONCTION	RUBRIQUE	<u>Budget initial 2022</u>			<u>Budget 2022 (Modif 2)</u>			<u>Budget 2023</u>		
		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
90	<i>R/D générales</i>	8.243.010,00	185.300,00	8.057.710,00	6.793.292,37	185.300,00	6.607.992,37	9.804.250,00	185.600,00	9.618.650,00
290	<i>Fonds spéc A.S.</i>	374.859,50	0,00	374.859,50	374.859,50	0,00	374.859,50	431.088,42	0,00	431.088,42
1230	<i>Adm. Générale</i>	490.760,00	3.609.998,00	-3.119.238,00	618.318,60	3.913.844,10	-3.295.525,50	509.260,00	4.119.996,00	-3.610.736,00
1290	<i>Patrimoine privé</i>	50.000,00	65.581,00	-15.581,00	74.000,00	65.635,51	8.364,49	70.000,00	62.670,00	7.330,00
1310	<i>Services généraux</i>	792.335,00	851.175,00	-58.840,00	842.040,00	859.085,18	-17.045,18	801.335,00	831.335,00	-30.000,00
8015	<i>Fonds énergie</i>	200.075,27	200.075,27	0,00	215.075,27	253.000,00	-37.924,73	98.000,00	268.000,00	-170.000,00
8290	<i>Avances</i>	32.300,00	32.300,00	0,00	32.300,00	32.300,00	0,00	32.300,00	32.300,00	0,00
8320	<i>Aide sociale</i>	5.285.359,46	7.414.074,00	-2.128.714,54	9.379.267,44	11.747.772,98	-2.368.505,54	10.262.692,00	12.729.219,00	-2.466.527,00
8341	<i>Maison de repos</i>	8.407.635,00	9.695.111,00	-1.287.476,00	8.904.484,31	10.981.496,44	-2.077.012,13	9.753.811,00	12.283.202,08	-2.529.391,08
8342	<i>Centre serv.com.</i>	224.850,00	402.462,00	-177.612,00	249.733,31	386.027,00	-136.293,69	252.029,66	435.082,00	-183.052,34
8343	<i>Lits Court-séjours</i>	1.426.155,00	1.057.485,00	368.670,00	786.993,55	1.062.824,91	-275.831,36	1.647.775,00	1.117.288,00	530.487,00
8360	<i>Maison d'accueil</i>	244.966,00	244.966,00	0,00	271.196,00	271.196,00	0,00	299.799,00	299.799,00	0,00
8441	<i>Aides familiales</i>	438.795,00	1.046.025,00	-607.230,00	458.700,56	1.073.858,59	-615.158,03	470.895,00	1.139.135,00	-668.240,00
8443	<i>Gardes d'enfants</i>	78.015,00	121.280,00	-43.265,00	100.006,33	77.645,00	22.361,33	46.715,00	119.567,00	-72.852,00
84492	<i>Réinsertion</i>	644.643,00	1.486.755,00	-842.112,00	767.827,28	1.648.570,00	-880.742,72	1.148.236,00	1.605.877,00	-457.641,00
84496	<i>Médiation de dettes</i>	44.725,00	61.930,00	-17.205,00	44.975,00	77.065,00	-32.090,00	46.630,00	83.663,00	-37.033,00
8790	<i>Covid</i>	224.685,00	345.640,00	-120.955,00	275.528,17	384.205,00	-108.676,83	77.655,00	151.987,00	-74.332,00
9220	<i>Habitations sociales</i>	24.000,00	51.526,00	-27.526,00	237.400,00	282.501,00	-45.101,00	621.000,00	649.484,00	-28.484,00
9240	<i>Logements pers. âgées</i>	274.461,04	204.076,00	70.385,04	282.071,34	243.432,00	38.639,34	276.377,00	214.128,00	62.249,00
<b>Total</b>		<b>27.501.629,27</b>	<b>27.075.759,27</b>	<b>425.870,00</b>	<b>34.074.553,71</b>	<b>33.574.758,71</b>	<b>499.795,00</b>	<b>36.649.848,08</b>	<b>36.328.332,08</b>	<b>321.516,00</b>

## **LES RECETTES D'EXPLOITATION**

Les recettes d'exploitation se composent principalement des :

### Recettes de prestations :

il s'agit principalement du remboursement du coût des services tels que les frais d'hébergement dans la Maison de Repos, les frais des services à domicile, des loyers et des charges perçus à la Résidence Service, etc.

### Recettes de transferts :

il s'agit de transferts sans contrepartie directe tels que la subvention communale, les interventions de l'Etat Fédéral dans le revenu d'intégration, les interventions forfaitaires de l'INAMI dans les soins aux pensionnaires de la Maison de Repos, etc.

### Recettes de produits financiers :

il s'agit des intérêts créditeurs des placements et des comptes.

## LES RECETTES D'EXPLOITATION

	PRESTATIONS	TRANSFERTS	PRODUITS FINANCIERS	SOUS-TOTAL	FACTURATION INTERNE	TOTAL
<b>Compte 2019</b>	5.066.345,20	17.516.506,75	2,21	22.582.854,16	249.845,03	<b>22.832.699,19</b>
- prélèvements						
- total avec les prélèvements						
<b>Compte 2020</b>	4.432.451,96	21.635.081,56	2,96	26.067.536,48	268.721,42	26.336.257,90
- prélèvements						17.397,80
- total avec les prélèvements						<b>26.353.655,70</b>
<b>Compte 2021</b>	4.628.548,60	21.191.913,18	1.394,19	25.821.855,97	508.462,34	26.330.318,31
- prélèvements						165.756,56
- total avec les prélèvements						<b>26.496.074,87</b>
<b>Budget 2022 modifié 2</b>	5.574.443,29	24.399.055,64	250,00	29.973.749,03	734.320,00	30.708.069,03
- prélèvements						87.185,98
- total avec les prélèvements						30.795.255,01
- avec résultat reporté						<b>34.074.553,71</b>
<b>Budget initial 2023</b>	<b>6.962.655,00</b>	<b>28.721.413,08</b>	<b>250,00</b>	<b>35.684.318,08</b>	<b>965.530,00</b>	<b>36.649.848,08</b>



En 2022, au budget modifié n°2, les recettes d'exploitation étaient estimées à 34.074.553,71 €. Elles sont estimées **36.649.848,08 €** en 2023.

Vous trouverez ci-dessous les explications pour chaque catégorie de recettes.

### RECETTES - PRESTATIONS

	2019	2020	2021	2022	2023
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 2	Projet budget
Recettes générales	20.937,10	26.620,92	40.446,86	185.000,00	185.000,00
Administration Générale	122.051,10	160.697,33	1.963,45	7.583,60	3.600,00
Patrimoine	33.473,94	49.122,36	42.778,76	74.000,00	70.000,00
Service général	26.090,95	28.248,59	30.940,36	38.020,00	0,00
Aide sociale	2.384,38	920,31	10.313,45	1.465,59	6.000,00
Maison de repos	3.435.683,51	3.147.452,21	3.358.289,41	3.639.750,00	4.198.410,00
Centre de Jour	51.235,26	29.397,55	46.186,14	65.026,31	61.200,00
Lits court-séjours	522.836,16	370.048,95	464.234,62	407.533,55	959.100,00
Maison d'accueil	4.225,79	4.816,56	2.746,37	930,46	1.450,00
Aides familiales	75.627,53	72.733,71	88.933,51	92.512,55	101.800,00
Baby-sitting	2.605,78	2.231,96	85,58	3.003,76	1.200,00
Réinsertion	455.928,13	268.601,23	286.652,34	547.484,28	475.118,00
Médiation de dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	1.200,00
Covid	0,00	18.032,61	46,63	12,01	1.200,00
Habitations sociales	31.399,59	19.216,92	50.765,63	237.400,00	621.000,00
Logements Pers âgés	281.865,98	234.310,75	204.165,49	274.721,28	276.377,00
<b>TOTAL</b>	<b>5.066.345,20</b>	<b>4.432.451,96</b>	<b>4.628.548,60</b>	<b>5.574.443,39</b>	<b>6.962.655,00</b>

Les recettes de prestations se composent principalement :

- de recettes d'hébergement de la Résidence Roi Baudouin,
- de recettes d'hébergement de l'unité Court-séjours,
- de recettes des services à domicile,
- des loyers et des charges perçues à la Résidence Service,
- de la fonction réinsertion, de l'exonération des cotisations patronales des articles 60§7,
- des loyers des logements de transits (ainsi que les nouveaux logements Ukrainiens).

Ces recettes de prestations augmentent de 1.388.211,61 € par rapport à la modification budgétaire n°2 de 2022. Nous avons prévu:

- un taux d'occupation de 98 % à la Résidence Roi Baudouin et de 95 % à l'unité court-séjours.
- Et une indexation du prix de journée à la Résidence et à l'unité Court séjours au 1<sup>er</sup> Janvier et au 1<sup>er</sup> Juillet 2023.

**RECETTES – TRANSFERTS**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
	<b>Compte</b>	<b>Compte</b>	<b>Compte</b>	<b>M. B. n° 2</b>	<b>Projet budget</b>
Recettes générales	5.927.143,51	8.770.118,54	7.696.236,72	6.608.042,37	9.619.000,00
Fonds spécial	332.766,83	361.228,26	390.450,92	374.859,50	431.088,42
Administration générale	279.017,66	292.241,44	379.948,88	358.715,00	364.760,00
Patrimoine privé	4.590,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services généraux	827.960,63	802.355,12	765.570,97	804.020,00	801.335,00
Fonds Energie	0,00	0,00	188.500,74	215.075,27	98.000,00
Avances	11.394,96	1.787,77	164,25	32.300,00	32.300,00
Aide sociale	4.262.777,43	4.402.305,16	4.545.404,34	9.068.301,85	10.032.192,00
Maison de repos	4.674.187,90	4.994.158,72	5.582.207,78	5.106.934,31	5.411.151,00
Centre de Jour	163.509,19	158.850,18	163.704,75	184.707,00	190.829,66
Lits Court-séjours	372.653,00	381.714,44	339.066,42	379.460,00	688.675,00
Maison d'accueil	94.170,68	202.185,10	173.589,65	255.265,54	283.349,00
Aides Familiales	294.879,29		386.139,14	366.188,01	369.095,00
Baby-sitting	79.725,49	76.599,04	94.049,65	97.002,57	45.515,00
Réinsertion	147.207,22	138.948,82	142.556,60	220.343,00	232.238,00
Médiation de dettes	44.522,96	44.378,34	43.718,69	44.975,00	45.430,00
Covid	0,00	0,00	0,00	0,00	76.455,00
Résidence Service	0,00	0,00	0,00	7.350,06	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>17.516.506,75</b>	<b>20.626.870,93</b>	<b>20.891.309,50</b>	<b>24.123.539,48</b>	<b>28.721.413,08</b>

La majorité des recettes contribuant au financement des dépenses se compose des recettes de transferts provenant de divers niveaux de pouvoirs publics.

Ces recettes de transfert sont estimées à  $\pm 80,48 \%$  du total des recettes du service d'exploitation (hors facturation interne).

Ces recettes de transferts proviennent principalement de :

➤ **La Commune :**

L'article 106 §1 et 2 de la loi du 08.07.1976 organique des CPAS dispose que :

*« § 1<sup>er</sup>. Lorsque le centre public d'aide sociale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est prise en charge par la commune. »*

*« § 2. La différence visée par le paragraphe précédent est estimée dans le budget du centre. Les prévisions relatives aux services d'exploitation et d'investissement du budget sont prises en considération pour calculer cette différence. Une dotation pour ce centre, égale au montant de la différence susvisée, est inscrite dans les dépenses du budget communal. La dotation est payée au centre au début de chaque mois par douzième. Toutefois, moyennant l'accord du centre, elle peut être payée selon d'autres modalités. »*

L'article 7 de la loi du 02.04.1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale dispose que :

*« Lorsque le centre public d'aide sociale ne dispose pas de revenus suffisants pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission et sans préjudice de l'application des dispositions légales relatives à la couverture des déficits des centres publics d'aide sociale, la commune lui accorde les subventions nécessaires. La commune inscrit annuellement ces subventions à son budget.*

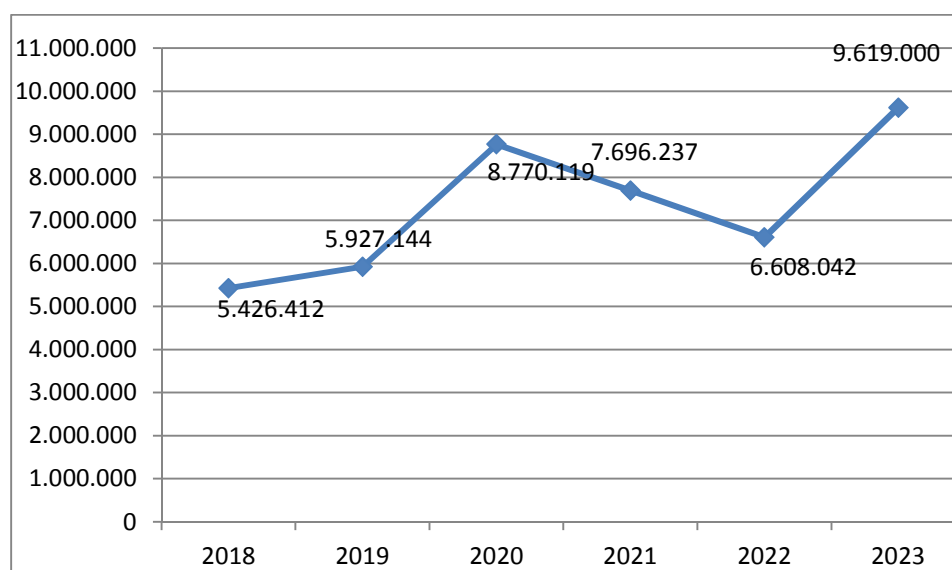
L'article 106 §3 de la loi du 08.07.1976 organique des CPAS dispose que :

*« § 3. L'approbation définitive, tacite ou expresse, du compte budgétaire de l'exercice antérieur entraîne la diminution ou l'augmentation de la dotation communale reprise dans le budget du centre de l'exercice en cours en fonction du résultat final. »*

La dotation communale était :

- de 8.058.000 € au budget initial 2022
- de 4.691.515,32 € après incorporation du boni comptable de 2021 ;
- de 6.608.042,37 € après la modification budgétaire n°1 et 2 de 2022 ;

En 2023, la dotation communale sera de 9.619.000 €.

*Evolution de l'intervention communale des six dernières années*

La hausse de cette dotation doit nous permettre de prendre en compte :

- L'augmentation barémique de 2,3 % et la carrière accélérée appliquée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- les 5 indexations des salaires en 2022 (1.641.886,94 €) ;
- Les 3 indexations prévus par le Bureau du Plan en 2023 (742.261,72 €) ;
- la revalorisation barémique des A et B à partir de juillet 2023 (143.452 €) ;
- et le pilier pension (261.050 €) ;
- la hausse de l'aide sociale, ainsi que les indexations des RIS en 2022 et 2023 ;
- etc.

➤ **L'Etat Fédéral agissant pour lui-même ou pour le compte de la Région :**

L'Etat Fédéral rembourse partiellement certaines dépenses consenties par les CPAS telles que le Revenu d'Intégration Sociale, les subsides en faveur des candidats réfugiés politiques, les recettes INAMI, ...

Les principales recettes provenant de l'Etat Fédéral représentent 38,61 % du budget des recettes en 2023. L'Etat Fédéral est donc notre premier pouvoir subsidiant.

<b>Fédéral</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Budget 2023</b>
Maribel Social	838.350,09	908.162,40	1.007.118,08
Gaz électricité (CREG)	180.000,00	200.075,27	83.000,00
Revenu d'intégration + Aide Equivalente	3.301.000,00	3.877.750,00	7.618.000,00
Frais médicaux étrangers	60.000,00	60.000,00	60.000,00
INAMI MRS MRPA Home	4.286.100,00	4.010.000,00	4380.000,00
INAMI MRPA Court Séjour	333.000,00	507.000,00	553.000,00
INAMI Centre de Soins de Jour	95.000,00	95.000,00	108.022,16
Initiative Locale d'Accueil	286.600,00	228.340,00	281.709,00
Intégration sociale <sup>1</sup>	75.000,00	81.000,00	90.000,00
Primes linguistiques	290.006,84	293.199,66	275.832,28
<b>Total (€)</b>	<b>9.745.056,93</b>	<b>10.260.257,33</b>	<b>14.456.681,52</b>

Le subside Maribel social a pour objectif de promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand par la création d'emplois supplémentaires afin de rencontrer les besoins du secteur non-marchand et d'augmenter ainsi la qualité des services.

Le SPF Intérieur octroie une subvention du bilinguisme aux institutions et services bruxellois pour le financement des primes linguistiques des fonctionnaires possédant un brevet linguistique (preuve de connaissance linguistique).

<sup>1</sup> Selon la circulaire du 28 juin 2018, la subvention particulière pour le PIIS est de 515 € par dossier.

➤ **La Région de Bruxelles-Capitale :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, tous les agents du C.P.A.S contractuels et statutaires, articles 60§7 compris, bénéficient d'un abonnement STIB annuel entièrement gratuit et subventionné par la Région de Bruxelles-Capitale à concurrence de 80.162,50 €.

L'Union Européenne intervient via le Fonds Social Européen (FSE) afin de soutenir l'emploi et l'inclusion sociale. Via le partenariat Actiris, ces subsides nous sont octroyés par la Région de Bruxelles-Capitale pour l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui terminent un article 60 pour un montant de 30.000 € en 2023.

Le CPAS perçoit également des recettes de la Région, à savoir :

- Subvention pour la revalorisation barémique pour un montant total de 239.454,17 €

➤ **Iriscare :**

Iriscare octroie des subsides :

- de fonctionnement aux services d'aide à domicile ;
- de fonctionnement aux centres de soins de jour agréés ;

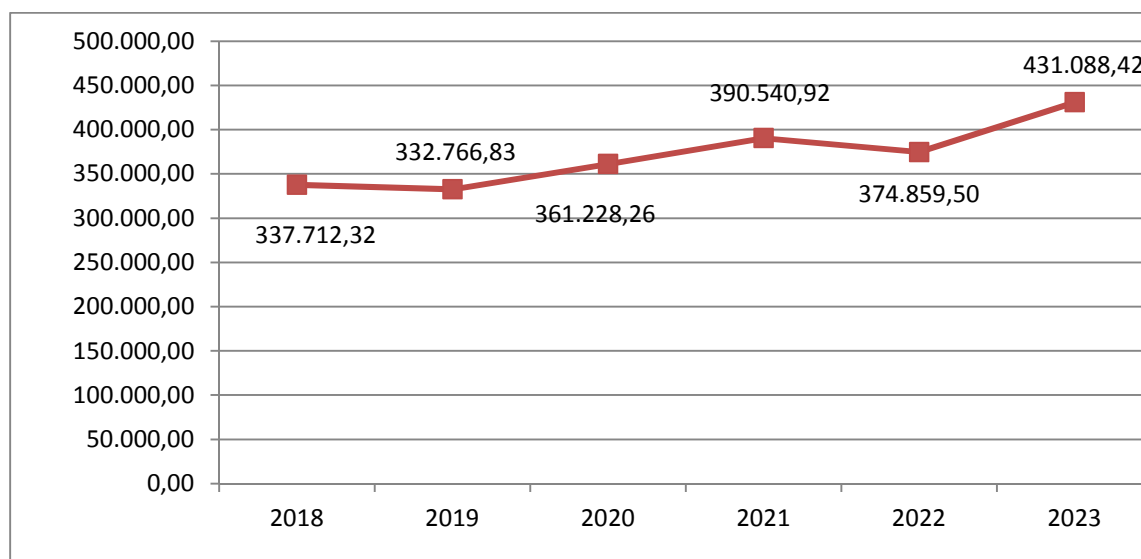
	<b>Budget 2021</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Budget 2023</b>
Aides aux familles	118.500,00	118.500,00	160.000,00
Centre de jour subside fonctionnement	30.000,00	30.000,00	31.212,00
<b>Total</b>	<b>148.500,00</b>	<b>148.500,00</b>	<b>191.312,00</b>

➤ **COCOM :**

La COCOM assure la distribution intégrale du Fonds spécial de l'Aide sociale aux CPAS des 19 communes de Bruxelles-Capitale.

Le montant du fonds spécial de l'aide sociale rétrocédé à Woluwe-Saint-Pierre est de 431.088,42 € en 2023.

### Evolution du montant du Fonds Spécial de l'Aide Sociale



#### ➤ L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) :

	<b>Budget 2021</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Budget 2023</b>
Garde d'enfants ONE	44.945,00	45.015,00	45.430,00
<b>Total</b>	<b>44.945,00</b>	<b>45.015,00</b>	<b>45.430,00</b>

### RECETTES – PRODUITS FINANCIERS

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
	<b>Compte</b>	<b>Compte</b>	<b>Compte</b>	<b>M. B. n° 2</b>	<b>Projet budget</b>
Recettes générales	2,21	2,96	158,00	250,00	250,00
Aide sociale	0,00	0,00	1.236,19	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2,21</b>	<b>2,96</b>	<b>158,00</b>	<b>250,00</b>	<b>250,00</b>

Les recettes de produits financiers se composent des intérêts provenant des avoirs sur comptes bancaires. Il s'agit de placements à terme effectués par le receveur dans la mesure des possibilités de la trésorerie.

## **LES DEPENSES D'EXPLOITATION**

Les dépenses d'exploitation se composent des :

Dépenses de personnel :

il s'agit des traitements, salaires et charges du personnel.

Dépenses de fonctionnement :

il s'agit des dépenses relatives aux fournitures et services destinés à assurer le fonctionnement courant des services du CPAS.

Dépenses de redistribution :

ce sont essentiellement les aides sociales.

Dépenses de charges financières :

il s'agit principalement des intérêts des emprunts.



## LES DEPENSES D'EXPLOITATION

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	REDISTRIBUTION	CHARGES FINANCIERES	SOUS-TOTAL	FACTURATION INTERNE	TOTAL
<b>Compte 2019</b>	14.206.598,18	2.838.517,82	5.203.205,80	153.853,42	22.402.175,22	249.845,03	22.652.020,25
- prélèvements							70.620,46
- total avec les prélèvements							<b>22.722.640,71</b>
<b>Compte 2020</b>	14.392.731,41	3.075.487,28	5.697.090,50	136.289,11	23.301.598,30	268.721,42	23.570.319,72
- prélèvements							284.463,66
- total avec les prélèvements							<b>23.854.783,38</b>
<b>Compte 2021</b>	14.755.587,87	3.005.132,97	6.184.387,32	118.239,69	24.063.347,85	508.462,34	24.571.810,19
- prélèvements							423.268,15
- total avec les prélèvements							<b>24.995.078,34</b>
<b>Budget modifié 2022 (n°2)</b>	18.198.900,90	4.185.739,83	10.321.238,98	105.559,00	32.811.438,71	734.320,00	33.545.758,71
- prélèvements							29.000,00
- total avec les prélèvements							<b>33.574.758,71</b>
<b>Budget initial 2023</b>	<b>19.768.496,00</b>	<b>4.477.125,08</b>	<b>11.035.290,00</b>	<b>81.891,00</b>	<b>35.362.802,08</b>	<b>965.530,00</b>	<b>36.328.332,08</b>

Vous trouverez ci-dessous les explications pour chaque catégorie de dépenses.

### DEPENSES - PERSONNEL

	2019	2020	2021	2022	2023
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 2	Projet budget
Recettes et dépenses générales	20.937,10	41.747,06	40.446,86	185.000,00	185.000,00
Administration générale	2.734.128,12	2.881.735,49	2.802.812,58	3.353.004,50	3.503.501,00
Services généraux	888.900,10	868.814,72	841.154,50	859.085,18	831.335,00
Aide sociale	710.807,04	812.252,09	934.544,02	1.599.340,00	1.895.674,00
Maison de repos	5.821.836,20	6.749.694,50	7.042.418,70	8.283.600,00	9.238.126,00
Centre de Jour	234.264,31	216.050,93	243.870,07	271.735,00	298.496,00
Lits court-séjours	1.403.182,60	796.267,94	765.115,43	820.926,91	873.331,00
Maison d'accueil	42.563,60	45.246,20	45.758,41	51.190,00	56.859,00
Aides familiales	737.119,77	694.269,41	823.297,37	986.924,31	1.043.915,00
Baby-sitting	105.958,59	86.358,92	66.249,85	76.260,00	117.212,00
Réinsertion	1.453.584,92	982.287,67	955.043,56	1.600.310,00	1.555.622,00
Médiation de dettes	53.315,83	57.522,72	56.767,55	66.140,00	72.458,00
Covid	0,00	160.483,76	138.108,97	45.385,00	96.967,00
<b>TOTAL</b>	<b>14.206.598,18</b>	<b>14.174.724,93</b>	<b>14.755.587,87</b>	<b>18.198.900,90</b>	<b>19.768.496,00</b>

Les dépenses brutes de personnel représentent 55,90 % des dépenses du budget d'exploitation.

Les dépenses de personnel augmentent de **1.569.595,10** € par rapport à la modification budgétaire n°2 de 2022.

Nous avons diminué les prévisions budgétaires de 5 % toutes les dépenses de personnel, des efforts vont être faits afin de ne pas remplacer le personnel malade et de ne pas engager de nouveaux membres du personnel. Cela représente une baisse de dépenses de 1.056.382 €.

La hausse des dépenses de personnel s'explique par les points suivants :

<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
la cellule Ukraine, prévision sur toute l'année 2023 de 12 ETP (au lieu de 0 mois en 2022 au budget initial et de 9 mois en MB1 et 2 2022)	631.569 €	631.569 €
les augmentations barémiques de 2,3 % (impact de la carrière accélérée)	379.630,07 €	239.455,00 €
5 indexations en 2022 : Février, Avril, Juillet, Septembre et Décembre 2022	1.641.886,94 €	0 €
3 indexations 2023 : Février, Mai et Aout 2023	742.261,72 €	0 €
Revalorisation barémique A et B à partir de juillet 2023 (2,5 % pour les A et 3 % pour les B)	251.410,08 €	107.958,00 €
Les engagements supplémentaires demandés par les soins RRB (1 BH, 3 C et 2 étudiants kiné)	231.105,00 €	0 €
2 <sup>e</sup> Pilier pensions : 3 % de la masse salariale contractuelle + 8,86 % de cotisations	334.425,00 €	73.375,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4.212.287,81€</b>	<b>1.052.357,00</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>3.159.930,81 €</b>	

**DEPENSES - FONCTIONNEMENT**

	2019	2020	2021	2022	2023
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 2	Projet budget
Recettes et dépenses générales	0,66	0,88	47,61	100,00	100,00
Administration générale	358.474,63	332.712,36	351.248,52	544.822,60	506.975,00
Patrimoine	42.231,19	36.053,42	38.052,70	63.080,51	60.950,00
Aide sociale	20.116,32	28.434,83	36.736,88	105.714,00	91.955,00
Maison de repos	1.951.496,58	1.856.480,20	1.949.306,22	2.534.391,44	2.566.526,08
Centre de jour	34.360,49	36.060,93	48.853,67	73.392,00	80.526,00
Lits court-séjours	191.142,19	149.669,48	180.205,82	198.306,00	197.885,00
Maison d'accueil	95.991,56	70.941,15	68.814,70	96.266,00	116.090,00
Aides familiales	15.383,74	19.131,00	18.077,97	75.484,28	83.370,00
Baby-sitting	519,13	515,38	246,99	1.385,00	2.355,00
Réinsertion	18.526,89	8.178,27	9.698,19	11.060,00	12.755,00
Médiation de dettes	24,38	31,38	39,92	425,00	705,00
Covid	0,00	429.838,32	210.052,78	87.520,00	20,00
Habitation sociales	51.211,72	48.919,20	44.247,11	275.526,00	647.000,00
Logements pers âgées	59.038,34	58.520,48	49.503,89	118.267,00	109.913,00
<b>TOTAL</b>	<b>2.838.517,16</b>	<b>3.075.487,28</b>	<b>3.005.132,97</b>	<b>4.185.739,83</b>	<b>4.477.125,08</b>

Les dépenses brutes de fonctionnement représentent 12,66 % du budget d'exploitation.

Pour rappel, la circulaire budgétaire 2023 dit que, hormis pour les dépenses liées aux frais d'entretien des personnes âgées, le principe est celui d'une croissance limitée aux dépenses engagées au compte 2021 en tenant compte de l'inflation. Le Bureau du plan prévoit une inflation de 8,5 % en 2022 et 4,4 % en 2023, soit 13,27 % par rapport au compte 2021.

Nous avons dû louer en urgence des biens pour y loger des Ukrainiens :

- Rue au bois 365 B
- Rue de l'Eglise 152
- Boulevard du Jubilé 135 à 1080 Bxl
- Drève de Nivelles 176
- Rue Jean Wellens 2 (pour y loger principalement des belges)

Nous souhaiterions aussi prendre en location :

- Un appartement Drève des Brulés 42
- Ainsi que 28 chambres à la Résidence La Forêt à Woluwe-Saint-Pierre afin d'y accueillir
- 24 isolés/couples
- ...

Toutes ses locations représentent des dépenses supplémentaires (qui n'existait pas au compte 2021) mais pour lesquels, nous avons des recettes équivalentes :

<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Loyers et charges à payer aux proprios/Recettes loyers locataires	440.000 €	460.000 €
Etats des lieux d'entrée et de sortie	3.500 €	0
Rénovation, entretien des logements	10.000 €	0
Frais d'électricité, eau et chauffage	157.000 €	157.000,00
Entretien des jardins	4.500 €	0
Assurance incendie des bâtiments	1.000 €	0
Assurance pour les logements des Ukrainiens	3.050 €	3.050 €
<b>Total</b>	<b>619.050 €</b>	<b>619.050 €</b>

Nous devons faire face également à la hausse du prix des matières premières :

- ⇒ De la hausse du prix du gaz, électricité et eau : + 131.846,34 €  
(sans les logements 9220 Ukrainiens) par rapport au compte 2021
- ⇒ De la hausse du prix des carburants : + 4.674,46 €
- ⇒ Des honoraires du coiffeur à la RRB : +29.940,36 €
- ⇒ Des activités éducatives à la RRB : +10.916,42 €.  
Plus d'activité et sorties organisées après le covid et prix beaucoup plus cher.
- ⇒ Des repas à la Résidence : +242.750,03 €  
Nous avons depuis 3/2022 un nouveau fournisseur Sodexo, service plus cher mais plus qualitatif. Hausse du coût : car 12 mois Sodexo en 2023 au lieu de 9 mois en 2022 et augmentation de 10 % du cout des matières premières
- ⇒ Des repas au Centre de Jour : +7.740,73 €
- ⇒ Des repas à la Résidence Service : +16.098,88 €
- ⇒ Des denrées alimentaires à la RRB : +64.292,40 €
- ⇒ Des achats de matériel médical : +66.229,70 €. De plus en plus de maintenance de matériel et achat importants de matériels.
- ⇒ Des frais de gestion et de fonctionnement par l'informatique au cpas et à la cellule Ukraine : + 23.324,09 €

Il s'agit également :

- ⇒ Des frais de louage du personnel soignant : +25.000 €.  
Nous avons des difficultés pour engager du personnel soignant et remplacer nos malades à long-terme. Nous devons donc faire appel en urgence à une société d'intérim.

⇒ Des vêtements de travail pour le personnel ouvrier : +5.000 €

Il s'agit aussi de dépenses qui n'existait pas en 2021 :

⇒ la location avenue Charles Thielemans des bureaux : on a mis 6 mois de location par sécurité car nous sommes en cours d'achat de l'immeuble : + 28.588,90 €

⇒ L'impression d'un journal au SAF : +7.000 € (Impression journal : +3.000 €, Graphiste ou image libre de droit : + 2 000 € et traduction : 3 000 €)

⇒ Maintenance appareil buanderie (4 machines à laver, 3 séchoirs, 1 calandre, machine à coudre, ...) : +6.671 €

⇒ Achat de 225 thermos pour la Résidence : +4.100 €

Si on compare nos dépenses de fonctionnement par rapport au compte 2021 :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Montants</b>
Compte 2021	3.005.132,97
Budget 2023	4.477.125,08
<b>Hausse</b>	<b>58,77 %</b>

Si on ne tient pas compte des dépenses liées aux frais d'entretien des personnes âgées (on enlève les fonctions 8341 + 8343 + 9240) ainsi que les loyers et charges que nous avons dû prendre en urgence pour reloger des Ukrainiens en 2022 (total 619.050 €), on arrive à une hausse de :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Montants</b>
Compte 2021	826.117,04
Budget 2023	983.751,00
<b>Hausse</b>	<b>19 %</b>

**DEPENSES - REDISTRIBUTION**

	2019	2020	2021	2022	2023
	Compte	Compte	Compte	M. B. n°2	Projet budget
Administration générale	14.400,00	14.400,00	14.400,00	14.400,00	14.400,00
Patrimoine privé	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
Fonds d'Energie	0,00	0,00	340,92	83.000,00	83.000,00
Avances	11.394,96	1.787,77	164,25	32.300,00	32.300,00
Aide sociale	5.136.572,77	5.379.466,34	5.628.179,81	9.821.198,98	10.732.590,00
Maisons de repos	6.323,19	1.044,81	2.991,89	2.100,00	3.000,00
Lits court-séjours	0,00	8.553,37	0,00	500,00	500,00
Maison d'accueil	28.415,41	57.020,97	45.875,90	68.040,00	71.000,00
Réinsertion	0,00	12.373,34	37.119,84	37.200,00	37.500,00
Covid	0,00	216.632,14	451.202,31	251.300,00	55.000,00
Habitations sociales	51,95	141,16	0,00	5.000,00	1.000,00
Logements pers âgés	6.047,52	5.670,60	4.112,40	5.700,00	5.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5.021.635,28</b>	<b>5.697.090,50</b>	<b>6.184.387,32</b>	<b>10.321.238,98</b>	<b>11.035.290,00</b>

Les dépenses de redistribution (revenu d'intégration sociale, aides sociales, insertion socioprofessionnelle, candidats réfugiés politiques) représentent 31,20 % du budget d'exploitation.

La circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2023 des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit que les montants du revenu d'intégration doivent s'établir sur base de la moyenne mensuelle des montants liquidés du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022, augmenté des index. Nous avons rajoutés :

⇒ l'indexation d'aout et décembre 2022

⇒ et les indexations prévus par le Bureau du Plan en janvier, avril et juillet 2023.

**DEPENSES - CHARGES FINANCIERES**

	2019	2020	2021	2022	2023
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 2	Projet budget
Recettes et dépenses générales	7,50	127,15	366,32	200,00	500,00
Administration générale	304,75	195,81	85,05	117,00	100,00
Patrimoine	2.574,57	2.176,02	1.750,88	1.355,00	870,00
Maisons de repos	129.578,67	116.892,64	103.522,58	95.905,00	75.850,00
Lits court-séjours	822,81	301,86	134,73	92,00	72,00
Habitations sociales	6.401,03	4.799,15	3.136,14	1.275,00	634,00
Logements pers. âgées	14.164,09	11.796,48	9.243,99	6.615,00	3.865,00
<b>TOTAL</b>	<b>185.874,60</b>	<b>171.533,18</b>	<b>118.239,69</b>	<b>105.559,00</b>	<b>81.891,00</b>

Les dépenses de charges financières représentent 0,23 % du budget d'exploitation.



## 1.2. Le service d'investissement du budget 2023

N° ordre	Description des travaux	Budget 2023	Article Dépenses	Article Recettes	Financement
<b>1</b>	Plans et études				
	Honoraires bureaux d'études RRB : <i>Boucle d'eau haude sanitaire et honoraire bureaux d'études Techniques Spéciales + local poubelles + abords extérieurs + habillage façade toucan + ....</i>	15.000,00	8341/7120051	8341/9610051	Emprunt
<b>2</b>	Construction, transformation				
	Travaux rue Titeca 12 et autres maisons CPAS	400.000,00	1240/7220056	240.000 € - 1240/9610051 160.000 € - 1240/6830054	Emprunt Subside Régional
	Poubelles enterrées et abords RRB	35.000,00	8341/7220053	8341/9610051	Emprunt
<b>3</b>	Maintenance des bâtiments				
	Airconditionné + Protections solaires CPAS + Thielemans 44	5.000,00	1040/7230051	1040/9610051	Emprunt
	Travaux de gros œuvre et second œuvre maisons CPAS	10.000,00	1240/7230056	1240/9610051	Emprunt
	Maintenance RRB : <i>Lever les remarques organisme de contrôle (tableaux divisionnaires) + porte entrée RRB + Porte automatique local chariot + embellissements plantes + protections solaires stores ou films solaires + ...</i>	175.000,00	8341/7230053	8341/9610051	Emprunt
	Remplacement des systèmes lumineux (applics et ampoules) RRB	12.000,00	8341/7230053	8341/9610051	Emprunt
	Maintenance CSJ <i>Remplacement détecteurs incendie + protections solaires + ...</i>	5.300,00	8342/7230053	8342/9610051	Emprunt
	Remplacement des systèmes lumineux (applics et ampoules) Court-séjours	1.875,00	8343/7230053	8343/9610051	Emprunt
	Maintenance Résidence Service : <i>Nouvel ascenseur RVE + Calorifuge + protections solaires + ...</i>	150.000,00	9240/7230056	9240/9610051	Emprunt
<b>4</b>	Achat mobilier administratif				
	Armoires, bureaux, chaises de bureau CPAS	10.000,00	1040/7410055	1040/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau Thielemans 44	2.500,00	1040/7410055	1040/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau Service Social	5.000,00	8320/7410055	8320/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau Ukraine	5.000,00	83209/7410055	83209/9610051	Emprunt

	Armoires, bureaux, chaises de bureaux RRB	5.000,00	8341/7410055	8341/9610051	Emprunt
	10 Ventilateurs	1.500,00	8341/7410055	8341/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau CSJ	2.000,00	8342/7410055	8342/9610051	Emprunt
	4 bancs extérieurs CSJ	1.500,00	8342/7410055	8342/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau SAF	2.000,00	8441/7410055	8441/9610051	Emprunt
<b>5</b>	Achat mobilier de cuisine				
	1 chambre froide RRB	40.000,00	8341/7410057	8341/9610051	Emprunt
	1 chambre froide RRB	2.500,00	8343/7410057	8343/9610051	Emprunt
	1 chambre froide RRB	1.500,00	9240/7410057	9240/9610051	Emprunt
<b>6</b>	Achat mobilier médical et d'équipements des locaux d'hébergement				
	1 armoire de 5 casiers	750,00	8341/7410059	/	Fonds propres
	12 matelas alternant	26.000,00	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	15 tables de nuit	10.000,00	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	Protèges barrières lit	4.500,00	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
<b>7</b>	Achat matériel d'entretien				
	Outillage manuel et électrique	3.000,00	1240/7420053	1240/9610051	Emprunt
	Outillage manuel et électrique	3.000,00	8341/7420053	8341/9610051	Emprunt
	Aspirateur à vapeur spécial nursing + accessoires	4.000,00	8341/7420053	8341/9610051	Emprunt
	Aspirateur à eau + accessoires	1.500,00	8341/7420053	8341/9610051	Emprunt
	Aspirateur dorsal + accessoires	2.000,00	8341/7420053	8341/9610051	Emprunt
	Outillage manuel et électrique	3.000,00	9220/7420053	9220/9610051	Emprunt
<b>8</b>	Achat matériel de chauffage				
	"Travaux de chauffage et de plomberie"	10.000,00	1240/7420054	1240/9610051	Emprunt
<b>9</b>	Achat matériel informatique				
	Smartphones	900,00	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Matériel informatique CPAS	21.000,00	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Signature électronique	8.000,00	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Système + logiciel pointage	22.000,00	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Audit + matériel réseau	22.000,00	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Smartphones	1.000,00	8320/7420055	8320/9610051	Emprunt
	Matériel informatique RRB	15.000,00	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt

	Système de pointage avec lien pour services soins et horaires	42.000,00	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	PC Portables soins	5.000,00	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	Renouvellement système WIFI	45.000,00	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	Matériel informatique SAF	2.000,00	8441/7420055	8441/9610051	Emprunt
	Smartphones	1.000,00	8441/7420055	8441/9610051	Emprunt
<b>10</b>	<b>Achat matériel de buanderie</b>				
	5 chariots	5.500,00	8341/7420056	8341/9610051	Emprunt
	2 fers à repasser	250,00	8341/7420056	/	Fonds propres
	Support sac à linge	250,00	8342/7420056	/	Fonds propres
	Machine à laver, sèche-linge	2.500,00	83601/7420056	0600/9980052	Fonds de réserve ILA
<b>11</b>	<b>Achat matériel de cuisine</b>				
	Matériel cuisine/électroménager CPAS	1.000,00	1040/7420057	1040/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager logements de transit	1.500,00	1240/7420057	1240/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager RRB	3.000,00	8341/7420057	8341/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager Centre de jour	1.000,00	8342/7420057	8342/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager Court-Séjours	1.000,00	8343/7420057	8343/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager ILA	1.500,00	83601/7420057	0600/9980052	Fonds de réserve ILA
	Matériel cuisine/électroménager SAF	1.000,00	8441/7420057	8441/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager logements de transit	1.500,00	9220/7420057	9220/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager Résidence Service	1.000,00	9240/7420057	9240/9610051	Emprunt
<b>12</b>	<b>Achat matériel médical</b>				
	6 coussins de marche	960,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	3 vélos	30.450,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	10 chariots pilulier	12.000,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	10 chariots de soins	25.200,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	1 chariot de soins mutlisensoriel	12.250,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	1 chariot Snoezelen	5.000,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	2 chariots 4 sacs + couvercle	2.500,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	1 coussin musical pour dément	1.000,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	Tensiomètres et oxymètres	2.500,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	6 porte-sérum sur roulettes	2.500,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt

	2 guéridons de soins	2.500,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	2 monitoring mobile	8.000,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	1 chaise pèse-personne salle de bain	1.000,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	6 chaises de douche	750,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	Matériel revalidation	2.500,00	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	Matériel médical et kiné	3.600,00	8342/7420059	8342/9610051	Emprunt
	<i>1 escalier de revalidation et 1 guéridon de soins</i>				
	Matériel médical	2.600,00	8343/7420059	8343/9610051	Emprunt
<b>TOTAL</b>		<b>1.276.635,00</b>	<b>Total par fonds propres</b>		<b>1.250,00</b>
			<b>Total par emprunts</b>		<b>1.111.385,00</b>
			<b>Total par subside communal</b>		<b>0,00</b>
			<b>Total par subside régional</b>		<b>160.000,00</b>
			<b>Total par fonds ILA</b>		<b>4.000,00</b>

## Les dépenses d'investissements

92.400 € sont inscrits à la **fonction 1230** de l'Administration Générale pour :

- l'achat d'appareils d'air conditionné, de protections solaires pour le CPAS et les bureaux de l'avenue Charles Thielemans (5.000 €) ;
- l'achat de mobilier administratif pour le CPAS (10.000 €) et l'achat de mobilier d'administration pour les nouveaux bureaux avenue Charles Thielemans 44 (2.500 €) ;
- l'achat de smartphones (900 €) ;
- l'achat de PC fixes pour les nouveaux engagements, l'achat de serveurs, l'achat de petits matériels informatiques (21.000 €), la signature électronique (8.000 €), l'audit et matériel réseau (22.000 €) et un nouveau système, logiciel de pointage (22.000 €) ;
- L'achat de matériel électroménager pour le CPAS (1.000 €).

424.500 € sont inscrits à la **fonction 1290** du Patrimoine Privé pour :

- Les travaux rue Titeca 12 et autres maisons du CPAS (400.000 €) ;
- les travaux de gros œuvre et/ou second œuvre pour les logements du CPAS (10.000 €)
- L'achat d'outillage manuel et électrique pour les logements pour un montant de 3.000 €
- Les travaux de chauffage et de plomberie dans les logements du CPAS (10.000 €).
- l'achat de matériel électroménager pour les logements de transit (1.500 €).

11.000 € sont inscrits à **la fonction 8320** 'Aide sociale' pour :

- l'achat de mobilier administratif pour le service social (5.000 €) et pour la cellule Ukraine (5.000 €)
- l'achat de smartphones (1.000 €).

560.110 € sont inscrits à **la fonction 8341** 'Maison de Repos' pour :

- Les études, permis, ... pour les divers travaux (boucle d'eau chaude, local poubelles, ...) de la Résidence (15.000 €) ;
- La maintenance pour un montant de 175.000 €. Cela comprend :
  - Le remplacement de la porte d'entrée de la Résidence ;
  - La porte automatique local chariot ;
  - Les protections solaires ;
  - les corrections à faire suite aux remarques Organismes de Contrôle
  - ....
- Le remplacement des systèmes lumineux (12.000 €) ;
- L'achat de mobilier administratif pour un total de 5.000 € ;
- L'achat d'une chambre froide (40.000 €)
- L'achat de mobilier médical (casiers, lits, matelas, tables de nuit, protège barrière lit, ...) pour un montant de 41.250 € ;
- L'achat d'outillage manuel et électrique (3.000 €) ;
- L'achat d'aspirateurs divers pour un montant de 7.500 € ;
- L'achat de matériel de chauffage (10.000 €) ;
- L'achat de matériels informatiques (15.000 €), d'un système de pointage en lien avec service soins et horaires (42.000 €), le renouvellement du système WIFI (45.000 €) ainsi que des tablettes et pc pour le service des soins (5.000 €) ;

- L'achat de 5 chariots de buanderie et de 2 fers à repasser et support sac à linge (5.750 €) ;
- L'achat de matériel de cuisine/électroménager (3.000 €)
- Et l'achat de matériel médical pour un total de 109.110 €.

13.650 € sont prévus à la **fonction 8342** 'Centre de Soins de Jour' pour :

- La maintenance et les protections solaires (5.300 €) ;
- l'achat de mobilier administratif (2.000 €) ;
- l'achat de support à linge (250 €) ;
- l'achat de matériel électro (1.000 €) ;
- et l'achat de matériel médical (3.600 €).

7.975 € sont inscrits à la **fonction 8343** 'Court Séjour' pour :

- le remplacement des systèmes lumineux (1.875 €) ;
- l'achat d'une chambre froide (2.500 €) ;
- l'achat de matériel électro (1.000 €) ;
- et l'achat de matériel médical (2.600 €).

4.000 € sont inscrits à la **fonction 8360** 'Maison d'accueil' pour :

- l'achat de matériel de cuisine/électroménager (1.500 €) ;
- l'achat de machine à laver et sècheurs (2.500 €) ;

6.000 € ont été également prévus à la **fonction 8441** 'Service d'Aides aux Familles' pour l'achat de mobilier administratif (2.000 €), pour l'achat de matériel informatique et smartphones (3.000 €) et pour l'achat de matériel électro (1.000 €).

4.500 € sont inscrits à la **fonction 9220** des Habitations Sociales pour l'outillage (3.000 €) et l'achat de matériel électroménager (1.500 €).

152.500 € sont inscrits à la **fonction 9240** de la Résidence Service pour :

- les calorifuges à la chaufferie ;
- l'achat de matériel électro (1.000 €) ;
- Un nouvel ascenseur RVE ;
- Et les protections solaires.

Les dépenses d'investissement seront financées comme suit :

DEPENSES		FINANCEMENT	
- Administration générale	92.400,00	- Subside communal	0
- Patrimoine Privé	424.500,00	- financement emprunts	
- Aide sociale	11.000,00	- Fonds de réserve ILA	4.000,00
- Maison de repos	560.110,00	- Emprunts	1.111.385,00
- Centre de Jour	13.650,00	- Fonds propres	1.250,00
- Courts-séjours	7.975,00	- subside régional	160.000 €
- Maison d'accueil	4.000,00		
- Service d'aides aux familles	6.000,00		
- Habitations Sociales	4.500,00		
- Résidence Service	152.500,00		
<b><u>Sous-total</u></b>	<b><u>1.276.635,00</u></b>	<b><u>Sous-total</u></b>	<b><u>1.276.635,00</u></b>
◆ <b><u>Dette</u></b> (remboursement des emprunts)	320.266,00	Boni provenant du service d'exploitation	320.266,00
◆ <b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>1.596.901,00</u></b>	◆ <b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>1.596.901,00</u></b>

En conclusion, en 2023, nous aurons :

- un emprunt de 1.111.385,00 €.



**Evolution de la charge des emprunts à charge du CPAS.**

<b>Fonctions</b>		<b>Compte 2019</b>	<b>Compte 2020</b>	<b>Compte 2021</b>	<b>2022 M.B. 2</b>	<b>2023 Projet budget</b>
<b>Administration générale</b>	Intérêts :	304,75	195,81	68,45	17,00	0,00
	Amortiss. :	27.539,45	27.648,87	27.758,73	4.995,00	0,00
	<b>Total :</b>	<u>27.844,20</u>	<u>27.844,68</u>	<u>27.827,18</u>	<u>5.012,00</u>	<u>0,00</u>
<b>Patrimoine privé</b>	Intérêts :	2.574,57	2.176,02	1.750,88	1.355,00	870,00
	Amortiss. :	17.856,68	18.258,90	18.675,08	18.195,00	14.500,00
	<b>Total :</b>	<u>20.431,25</u>	<u>20.434,92</u>	<u>20.425,96</u>	<u>19.550,00</u>	<u>15.370,00</u>
<b>Maison de repos</b>	Intérêts :	129.578,67	116.892,64	103.390,34	95.905,00	75.700,00
	Amortiss. :	373.930,82	372.672,61	361.500,74	326.300,00	218.600,00
	<b>Total :</b>	<u>503.509,49</u>	<u>489.565,25</u>	<u>464.891,08</u>	<u>422.205,00</u>	<u>294.300,00</u>
<b>Lits court-séjours</b>	Intérêts :	822,81	301,86	134,73	92,00	72,00
	Amortiss. :	44.229,80	44.747,82	8.242,14	5.450,00	1.200,00
	<b>Total :</b>	<u>45.052,61</u>	<u>45.049,68</u>	<u>8.376,87</u>	<u>5.542,00</u>	<u>1.272,00</u>
<b>Habitations sociales</b>	Intérêts :	6.401,03	4.799,15	3.136,14	1.275,00	634,00
	Amortiss. :	51.991,10	53.586,91	52.822,45	56.570,00	24.650,00
	<b>Total :</b>	<u>58.392,13</u>	<u>58.386,06</u>	<u>55.958,59</u>	<u>57.845,00</u>	<u>25.284,00</u>
<b>Logements personnes âgées</b>	Intérêts :	14.164,09	11.796,48	9.243,99	6.615,00	3.865,00
	Amortiss. :	51.357,18	53.681,67	56.112,83	58.660,00	61.316,00
	<b>Total :</b>	<u>65.521,27</u>	<u>65.478,15</u>	<u>65.356,82</u>	<u>65.275,00</u>	<u>65.181,00</u>
<b>TOTAUX</b>		<b>720.750,95</b>	<b>706.758,74</b>	<b>642.836,50</b>	<b>575.429,00</b>	<b>401.407,00</b>

Les intérêts des emprunts figurent sous la rubrique "Charges financières" du service d'exploitation. Par contre, les charges d'amortissement des mêmes emprunts sont mentionnées en dépenses de la dette, au service d'investissement.

Nous constatons une baisse de la charge des emprunts contractés par rapport au compte 2020. C'est principalement la charge d'emprunts de la Résidence Roi Baudouin qui diminuent.

## 2. LES FONDS DE RESERVE (fonction 0600 du budget)

Les opérations de prélèvement sont prévues à la fonction 0600 du budget.

Les fonds mis en réserve figurent dans les comptes de « réserves et provisions » aux articles 0000/00001/21 à 23, en annexe au budget.

Article Artikel	Libellé Omschrijving		Compte / Rekening 2019	Compte / Rekening 2020	Compte / Rekening 2021	2022 M.B. n°2	Budget initial / Begroting initieel 2023
0000/0000*21	Fonds de réserve d'exploitation	R D SOLDE		284.463,66 0 284.463,66	284.463,66 118.707,10 403.170,76		
0000/0000*22	Fonds de réserve d'investissement provenant du service d'exploitation	R D SOLDE					
0000/0000*23	Fonds de réserve d'investissement provenant du service d'investissement	R D SOLDE	103.848,90 85.709,01 18.139,89	18.139,89 0 18.139,89	18.139,89 300.000,00 318.139,89		
0000/0000*24	Fonds d'amortissement des actifs immobilisés	R D SOLDE					
0000/0000*25	Fonds de réserves spécifiques (dons, legs)	R D SOLDE	67.809,21 0 67.809,21	67.809,21 2.609,95 65.199,26	65.199,26 0 65.199,26		
0000/0000*26	Dons et legs avec affectation	R D SOLDE	6.407,46 0 6.407,46	6.407,46 0 6.407,46	6.407,46 0 6.407,46		
0000/0000*52	Fondations en capital avec affectation	R D SOLDE					

### 3. LES DEPENSES DE PERSONNEL

---

#### Préambule

Par rapport au budget initial 2022, les dépenses brutes de personnel devraient augmenter de 20,40 % en 2023.

Il est prévu dans le budget 2023 :

- ⇒ l'augmentation barémique de 2,3 % (répercussion de la carrière accélérée en application depuis le 01.07.2020) ;
- ⇒ l'indexation des salaires qui équivaut à 14,45 % (répercussion de 5 indexations en 2022 + 3 indexations prévues en 2023) ;
- ⇒ les engagements supplémentaires suivants :
  - 12 ETP (1,5 A co-coordonateurs + 1 BH assistant social + 7 B secrétaire administratif back-office service social et service logement + 1 B secrétaire administratif back-office service recette + 1 B back-office service patrimoine + 0,5 E ouvrier auxiliaire nettoyage) au cadre spécial temporaire de la « cellule Ukraine » ;
  - 1 ETP infirmier (BH) au service des soins de la Résidence Roi Baudouin ;
  - 3 ETP soignants (C) au service des soins de la Résidence Roi Baudouin ;
  - 2 étudiants (E) pendant 3 mois (vacances d'été) au service de kinésithérapie de la Résidence Roi Baudouin.

Depuis l'année 2012, nous avons modifié notre calcul en ce qui concerne les coûts liés au personnel engagé dans le cadre de l'article 60§7. En effet, nous déduisons du salaire brut le montant exact du revenu d'intégration sociale.

Cependant, lorsque les travailleurs articles 60§7 sont mis à la disposition d'une initiative d'économie sociale reconnue, le CPAS reçoit une subvention majorée de l'Etat.

Pour l'année 2021, nous avons tenu compte des remboursements majorés pour cette catégorie de travailleurs.

Depuis le mois d'octobre 2017, il a été demandé au service d'insertion socio-professionnelle d'augmenter radicalement le taux de mise à l'emploi, et donc le nombre d'engagements de personnel sous statut article 60§7, passant ainsi d'une moyenne de 57 ETP par an en 2017 à 83 ETP par an en 2019.

En 2020, le taux d'occupation du personnel sous statut article 60§7 a fortement diminué en raison, d'une part, de l'augmentation de la tarification des utilisateurs et, d'autre part, du contexte particulier lié à la crise sanitaire due au Covid-19.

En juillet 2020, la tarification des utilisateurs a été revue à la baisse (cfr. 3.3).

En 2021, la crise sanitaire étant toujours en cours, le taux d'occupation du personnel sous statut article 60§7 est restée similaire à celui de 2020.

Pour le budget 2023, il est prévu de maintenir la moyenne annuelle à 55 ETP, ce qui correspond à l'occupation actuelle.

### **3.1. Le chiffre des dépenses de personnel**

Dépenses brutes	19.768.496,00 €
Dépenses déductibles	- 1.052.940,00 €
Recettes	- 2.696.319,29 €
⇒ Charge nette	= 16.019.236,71 €

Au projet de budget 2023, dans les tableaux récapitulatifs, le chiffre des dépenses brutes est de 19.768.496,00 €.

Ce montant ne correspond pas à la dépense réelle supportée par le CPAS pour son personnel.

En effet, il faut déduire de ce montant :

1. Les dépenses, dites déductibles, c'est-à-dire les doubles dépenses qui sont compensées par une écriture en recette du même montant.

Notamment :

- les charges de pension, qui sont comptabilisées à chacune des fonctions budgétaires et dont les montants épars sont également centralisés à la fonction des services généraux.

⇒ On peut déduire un montant de 652.940,00 €

- depuis 2014, les charges des cotisations ONSS des articles 60§7 qui sont comptabilisées à l'article 84492/1130017 sont transférées en recette du même article. La dépense réelle se fait par le biais des articles de rémunération ; soit des articles 60§7, soit du personnel encadrant des articles 60§7.

⇒ On peut déduire un montant de 400.000,00 €

Total des dépenses = 1.052.940,00 €

Remarque :

- Les dépenses des Tickets-Restaurant transitent dorénavant par un compte d'attente et plus par les articles budgétaires.

- La quote-part revenu d'intégration comprise dans le salaire d'un article 60§7 n'est plus imputable aux articles budgétaires des traitements du personnel du CPAS.

## 2. Les recettes

- les recettes de subventions pour des dépenses de personnel

- agents contractuels subventionnés	:	145.355,00-
- agent d'insertion professionnelle	:	14.445,00-
- intégration sociale (par dossier RI)	:	90.000,00-
- gardiennes à domicile (88 %) <sup>2</sup>	:	00,00-
- aides familiales et seniors (88 %) <sup>3</sup>	:	140.800,00-
- Maribel social <sup>4</sup>	:	1.007.118,08-
- Subvention Région % barémiques	:	239.454,17-
- Subvention % barémiques 2021-2025	:	203.014,00-
- Subvention allongement échelles	:	17.943,00-
- Subvention INAMI (fins de carrière) <sup>5</sup>	:	258.428,00-
- Subvention bilinguisme	:	275.832,28-
- Soins qualification ou titre	:	11.556,26-
- Subside Région pour la STIB	:	80.162,50-
- Subvention pilier pension (àpd 2021)	:	73.375,00-
- Subvention chèques repas (àpd 2022)	:	111.836,00-

-----  
 ⇒ on peut déduire un montant de 2.669.319,29 €

- l'intervention petits risques

⇒ on peut déduire un montant de 27.000,00 €

Total des recettes = 2.696.319,29 €

Le montant effectif de la dépense de personnel devient alors 16.019.236,71 €

Si on compare la charge nette du personnel, on obtient :

	<b>Budget initial 2021</b>	<b>Budget initial 2022</b>	<b>Budget initial 2023</b>
<b>Charge nette</b>	13.786.138,03	13.005.548,35	16.019.236,71
<b>Progression</b>	+9,32 %	-6,00 %	+23,17 %

<sup>2</sup> Subvention provenant du Fonds d'équipement des services collectifs (dépend de l'ONAFST).

<sup>3</sup> Subvention provenant de la Commission Communautaire Commune.

<sup>4</sup> Pour autant que le CPAS s'engage à recruter du personnel supplémentaire, l'ONSS-APL octroie des réductions de cotisations patronales, les cotisations épargnées étant affectées au paiement de ces agents.

<sup>5</sup> Mesures de dispense des prestations et de fin de carrière du personnel infirmier et soignant.

### 3.2. Evolution des dépenses brutes du personnel

FONCTION	COMPTE 2019	COMPTE 2020	COMPTE 2021	BUDGET INITIAL 2022	BUDGET 2023	Evolution	
						2019 ->2023	2022 ->2023
0090	20.937,10	41.747,06	40.446,86	185.000,00	185.000,00	+784%	0,00%
1230	2.734.128,12	2.881.735,49	2.802.812,58	3.121.595,00	3.503.501,00	+28,14%	+12,23%
1310	888.900,10	868.814,72	841.154,50	851.175,00	831.335,00	-6,92%	-2,39%
8320	710.807,04	812.252,09	934.544,02	983.605,00	1.895.674,00	+266%	+92,73%
8341	5.821.836,20	6.749.694,50	7.042.418,70	7.265.150,00	9.278.151,00	+59,37%	+27,71%
8342	234.264,31	216.050,93	243.870,07	293.335,00	298.496,00	+27,42%	+1,76%
8343	1.403.182,60	796.267,94	765.115,43	831.325,00	873.331,00	-60,67%	+5,05%
8360	42.563,60	45.246,20	45.758,41	48.800,00	56.859,00	+33,59%	+16,51%
8441	737.119,77	694.269,41	823.297,37	961.865,00	1.043.915,00	+41,62%	+8,53%
8443	105.958,59	86.358,92	66.249,85	119.045,00	117.212,00	+10,62%	-1,56%
8446	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	/	/
84492	1.453.584,92	982.287,67	955.043,56	1.436.675,00	1.555.622,00	+7,02%	+8,28%
84496	53.315,83	57.522,72	56.767,55	61.530,00	72.458,00	+35,90%	+17,76%
8790	/	160.483,76	138.108,97	45.305,00	56.942,00	/	+25,69%
	<b>14.206.598,18</b>	<b>14.392.731,41</b>	<b>14.755.587,87</b>	<b>16.204.405,00</b>	<b>19.768.496,00</b>	<b>+39,15%</b>	<b>+21,99%</b>
							<b>= +3.564.091,00 €</b>

Les dépenses brutes du personnel en 2023 représentent 55,90 % des dépenses d'exploitation.

#### Remarques :

1. Selon la circulaire de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale relative à l'élaboration du budget 2023, les coefficients pour l'année 2023 sont les suivants :

- ⇒ Calcul des traitements = traitements de juillet 2022 x 12,42<sup>6</sup> x 1,013<sup>7</sup> x 1,02<sup>8</sup>. Selon les prévisions, en date de la rédaction de la circulaire, de "l'indice santé", le prochain dépassement de l'indice pivot interviendrait en décembre 2022. Trois autres dépassements seraient à prévoir en 2023 (Bureau Fédéral du Plan 04/10/2022).
- ⇒ Le coefficient pour les formations doit au moins être de 0,5 % de la masse salariale ;
- ⇒ Le taux de l'intervention du CPAS pour les primes syndicales = 46,55 € par agent.

<sup>6</sup> = salaire annuel augmenté de la programmation sociale.

<sup>7</sup> = pourcentage moyen du coût des augmentations barémiques comparé au coût salarial annuel.

<sup>8</sup> = impact des indexations supputées.

2. En ce qui concerne les personnes mises à l'emploi dans le cadre de l'article 60§7 (55 prévus pour 2023), à l'article budgétaire 84492/1110017 « charges restantes », nous devons imputer uniquement les coûts restants du traitement, c'est-à-dire après déduction de la partie subventionnée (RIS ou équivalent). L'article 84492/-1110017 est destiné pour les récupérations de ces coûts restants selon le même principe.
3. Nous avons tenu compte de l'application du protocole d'accord 2007/1 du Comité C concernant l'accord social pour les maisons de repos et de soins = paiement de la prime d'attractivité pour l'année 2023.
4. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de consacrer aux communes une revalorisation salariale de leur personnel étalée sur les années 2021 à 2025 incluse. A partir de 2025, le montant de l'année précédente sera pérennisé et indexé chaque année. La somme consacrée aux Communes pour l'année 2023 s'élève à 35,639 millions d'euros. Le Comité de négociation C (comité des services publics locaux) a finalisé un accord sectoriel 2021/1 relatif à l'octroi progressif de revalorisations barémiques et non-barémiques sur 5 années et concernant 5 branches (dont seulement 4 branches nous concernent). En 2021, les branches 1 et 3 prévoient, d'une part, l'augmentation des échelles barémiques des niveaux D et E allant de 2% à 3%, et d'autre part, la constitution d'un second pilier de pension pour un montant de 250€ par ETP, qu'ils soient statutaires ou contractuels. En 2022, le protocole d'accord prévoit selon les branches 1 et 4, d'une part, l'augmentation des échelles barémiques des niveaux C allant de 2% à 3%, et d'autre part, l'augmentation de la valeur faciale des chèques-repas octroyés aux membres du personnel, qui induit une augmentation proportionnelle des parts patronale et personnelle. En 2023, les branches 1 et 2 prévoient, d'une part, l'augmentation des échelles barémiques des niveaux A et B allant de 2% à 6%, et d'autre part, l'allongement de chaque échelle barémique d'une biennale supplémentaire. En 2025, le protocole d'accord prévoit selon la branche 2 l'allongement de chaque échelle barémique donnant lieu à une seconde biennale supplémentaire.

### **3.3. Critères utilisés pour fixer la manière de rémunérer les personnes engagées dans le cadre de l'article 60§7 - emplois d'insertion**

Les personnes engagées dans le cadre de l'article 60&7 sont payées au barème de niveau E à partir du 01.01.2022 de la fonction publique soit 2.086,48 € brut/mois (à l'index de liquidation 1,8845 du 01/06/2022), quel que soit leur niveau d'étude ou la fonction exercée. Aucune différence également entre les articles 60§7 employés par le C.P.A.S de ceux qui sont mis à disposition d'autres employeurs.

En outre, ils reçoivent un pécule de vacances et une prime de fin d'année (programmation sociale). L'engagement dans le cadre d'un article 60§7 représente donc un coût pour le CPAS : chaque personne engagée actuellement coûte mensuellement 3.187,34 € toutes charges comprises.

Nous percevons des recettes des utilisateurs de ces articles 60§7. En juillet 2020, le Conseil de l'Action Sociale a pris la décision d'adapter à la baisse la tarification des utilisateurs :

- réclamer aux entreprises privées une intervention mensuelle correspondant à la différence entre la rémunération brute du travailleur mis à disposition et le montant de la subvention de l'Etat fédéral pour l'occupation d'un ayant droit en application de l'article 60§7 de la loi du 08.07.1976 organique des C.P.A.S. soit 1.371,64 € par mois et par ayant droit ;
- de réclamer aux A.S.B.L. établies en Région de Bruxelles-Capitale ayant un objectif social relatif à la culture, le social, la santé, la formation, l'enseignement ou le sport une intervention mensuelle d'un montant de 320 € par mois et par ayant droit ;
- de ne pas réclamer d'intervention mensuelle aux associations visées aux chapitres XII et XII bis de la loi du 08.07.1976 organique des C.P.A.S. ;
- de ne pas réclamer d'intervention mensuelle aux entreprises sociales agréées en application de l'ordonnance du 23.07.2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales ;
- de réclamer aux entreprises sociales agréées en application de l'ordonnance du 23.07.2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales, si perte de l'agrément et/ou du mandat ou si l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à notre C.P.A.S. est épuisée, une intervention mensuelle d'un montant de 320 € par mois et par ayant droit ;
- de ne pas réclamer d'intervention mensuelle aux services de l'administration communale de Woluwe-Saint-Pierre ni aux services internes du C.P.A.S. ;
- d'assimiler les A.S.B.L. communales, soit les A.S.B.L. dans lesquelles la commune est statutairement représentée, aux A.S.B.L. établies en Région de Bruxelles-Capitale ayant un objectif social relatif à la culture, le social, la santé, la formation, l'enseignement ou le sport et de leur appliquer le même tarif, soit une intervention mensuelle d'un montant de 320 € par mois et par ayant droit.



**3.4. Cadres du personnel****(Situation au 01.06.2022)****SIEGE CENTRAL DU CPAS****A. CADRE: ADMINISTRATION**

<b>Secrétariat / Accueil</b>	1,00	A 11	SECRETAIRE GENERAL
	0,66	A 1-A 4	Secrétaire d'administration / conseiller-adjoint
	1,50	B 1-B 4	Secrétaire administratif / -chef
	2,50	C ou D	Assistant ou adjoint administratif
	1,00	D ou E	Adjoint technique ou ouvrier auxiliaire
<b>TOTAL</b>	<b>6,66</b>		
<b>Affaires juridiques et compliance</b>	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	1,00	A 1-A 4	Secrétaire d'administration / conseiller-adjoint
	2,50	B 1-B 4	Secrétaire administratif / -chef
<b>TOTAL</b>	<b>4,50</b>		
<b>Finances</b>	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	1,00	B ou C	Secrétaire ou assistant administratif
<b>TOTAL</b>	<b>2,00</b>		
<b>Recette</b>	1,00	A 10	DIRECTEUR FINANCIER
	1,00	B ou A	Secrétaire administratif ou secrétaire d'administration
	1,00	B 4	Secrétaire administratif chef
	1,00	B	Secrétaire administratif
<b>TOTAL</b>	<b>4,00</b>		
<b>Patrimoine</b>	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	1,00	A 1	Secrétaire d'administration
	2,00	B ou C	Secrétaire ou assistant administratif
	1,00	B	Secrétaire administratif
	1,00	C	Assistant technique
	1,00	D	Adjoint technique
	6,00	E	Ouvrier auxiliaire
<b>TOTAL</b>	<b>13,00</b>		
<b>Ressources humaines</b>	1,00	A 5-A 7	Chef de division / Directeur
	1,00	B 4	Secrétaire administratif chef
	3,00	B	Secrétaire administratif
<b>TOTAL</b>	<b>5,00</b>		
<b>Total administration</b>	<b>35,16</b>		

**B. CADRE : SERVICE SOCIAL**

<b>Social général</b>	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	1,00	B 4	Secrétaire administratif-chef
	7,00	BH	Assistant social
<b>TOTAL</b>	<b>9,00</b>		
<b>ISP</b>	1,00	BH 4	Assistant social chef
	4,00	BH	Assistant social
	1,00	B ou C	Secrétaire ou assistant administratif
<b>TOTAL</b>	<b>6,00</b>		
<b>Coup de pouce / glisse du linge</b>	1,00	B	Secrétaire administratif
	1,00	BH ou B	Assistant social/administratif
<b>TOTAL</b>	<b>2,00</b>		
<b>Administratif / Médical</b>	1,00	B 4 ou C 4	Assistant / Secrétaire administratif-chef
	1,00	B ou C	Secrétaire ou assistant administratif
	2,00	C	Assistant administratif
	0,50	C ou D	Assistant ou adjoint administratif
<b>TOTAL</b>	<b>4,50</b>		
<b>Aide aux familles</b>	1,00	A 1-A 4	Conseiller-adjoint / Secrétaire d'administration
	3,00	BH	Assistant social / Infirmier gradué
	1,00	B	Secrétaire administratif
	2,00	D 4	Aide familial en chef
	5,25	D	Aide familial
	2,00	D	Gardiennage enfants malades
	2,00	E	Aide ménagère
<b>TOTAL</b>	<b>16,25</b>		
<b>Total service social</b>	<b>37,75</b>		

**C. CADRE : RÉSIDENCE ROI BAUDOIN / COURT SEJOUR**

<b>Administratif</b>	1,00	AH 6-AH 7	Directrice de Maison de Repos
	1,00	B 4	Secrétaire administratif chef
	4,00	B	Secrétaire administratif
	1,50	BH	Assistant social
	1,00	C ou B	Assistant administratif ou Secrétaire administratif
	3,00	C ou D	Assistant ou adjoint administratif
<b>TOTAL</b>	<b>11,50</b>		
<b>Salle</b>	2,00	E 4	Responsable d'équipe
	6,00	E	Ouvrier auxiliaire
<b>TOTAL</b>	<b>8,00</b>		
<b>Lingerie</b>	1,00	D	Adjoint technique
	2,00	E	Ouvrier auxiliaire
<b>TOTAL</b>	<b>3,00</b>		
<b>Nettoyage</b>	1,00	E 4	Responsable d'équipe
	14,50	E	Ouvrier auxiliaire
<b>TOTAL</b>	<b>15,50</b>		
<b>Centre de jour</b>	1,00	BH 4	Infirmière sociale en chef
	2,00	BH	Kinésithérapeute / Ergothérapeute
	1,00	D	Adjoint secteur soins et assistance
<b>TOTAL</b>	<b>4,00</b>		
<b>Soins</b>	6,00	BH 5	Infirmier en chef
	18,50	BH/CH	Infirmier gradué ou breveté
	2,00	BH 5	Kinésithérapeute / Ergothérapeute en chef
	5,00	BH	Kinésithérapeute / Ergothérapeute
	4,00	D 4/C 4	Adjoint secteur soins et assistance / Soignant en chef
	39,75	D/C	Adjoint secteur soins et assistance / Soignant
<b>TOTAL</b>	<b>75,25</b>		
<b>Total RRB + Court séjour</b>	<b>117,25</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>190,16</b>		

### 3.5. - Tableau comparatif du nombre de personnel en service actif au 01.06.2022

Fonctions	Personnel statutaire ou contractuel		Personnel ACS		Conv. de 1er emploi	Totaux (unités)	Totaux équiv. à temps plein
	Unités	Equivalents à tps plein	Unités	Equivalents à tps plein			
Adm. Gén.	37	35,14	/	/	/	37	35,14
Aide soc.	21	19,30	/	/	/	21	19,30
Maison de repos	145	133,95	/	/	/	145	133,95
Aide Famil.	16	15,25	/	/	/	16	15,25
Aide mén.	2	2,00	/	/	/	2	2,00
Baby-sitting	1	1,00	/	/	/	1	1,00
Réinsertion	5	4,40	/	/	/	5	4,40
Centre de Jour	4	3,70	/	/	/	4	3,70
Cellule Ukraine	9	7,50	/	/	/	9	7,50
<b>TOTAUX</b>	<b>240</b>	<b>222,24</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>240</b>	<b>222,24</b> <b>+46 articles</b> <b>60§7</b>

### 3.6. Organigrammes des services et établissements du Centre

#### A) ORGANIGRAMME DES SERVICES ADMINISTRATIFS CENTRAUX AU 01.06.2022

Grades	Secrétariat général / Accueil	Affaires juridiques et compliance	Recette	Finances	Patrimoine et Travaux publics	Ressources humaines
Grades légaux	A. Elsier		N. Peltyn			
Conseiller ou directeur						I. Houtain
Secrétaire d'administration ou Conseiller-adjoint		M. Brutus		V. Dewinter	A. De Rosen	
Secrétaire d'administration	S. de Wilde d'Estmael					
Secrétaire administratif chef		D. David C. Gros Jean	J. Bernard		V. Van Pevenage	E. Groleaux
Secrétaire administratif	J. Soetewey S. Lormans (Dispo)	F. Delhuvence	A. Ouarem N. Pene	M. Bola	M. Balon A. Clarembaux	L. Duarte M.-L. Dubois M. Gaska Ghilain
Assistant Administratif	T. Ndoni V. Van Roy				G. Guelton A. Roulet	
Ouvrier auxiliaire	I. Anja Rodriguez P. Pena				E. Blanckaert A. Bouziani R. Bravo Vernal P. Clément I. Mironescu F. Renjjiffo Quispe P. Sengi Nanga A. Takkal M. Van Hiel	

**B) ORGANIGRAMME DU SERVICE SOCIAL AU 01.06.2022**

<b>Grades</b>	<b>Aide sociale</b>	<b>Réinsertion socio-professionnelle</b>	<b>Médiation de dettes</b>	<b>Cellule administrative / médicale</b>	<b>Aides familiales et services à domicile</b>	<b>Coup de pouce et glisse du linge</b>
Secrétaire d'administration ou Conseiller-adjoint	A. Boucquey					
Secrétaire administratif chef	J. Musabwasoni	N. Dewilde			G. Kurtulus	
Assistant social	A. Afeto S. Boudlal V. Ciarnau P. Da Conceicao Ponte G. Etienne K. Grösser Rosso Z. Nguwo Wa Nguwo C. Olivier	V. Demaret V. Herve F. Lepers	Q. Pissart		P. Godeaux E. Lambert	E. Ayikonzene
Infirmier gradué					A. Jaffrelot	
Secrétaire administratif chef				P. Therville		
Secrétaire administratif		F. Fobe		A.-L. Pucheu A. Debatty		R. De Coninck
Assistant administratif	Y. Gomez Martinez			T. Ndoni	N. De Bruyn N. Lubadi Kabeya	
Auxiliaire administratif				C.Coppens L. Petit		

Aide familiale					C. Aloka Tukende N. Buthiemuni Lendo B. Diabate N. Kariouh D. Keita D. Ivanova J. Fitzgerald H. Mukamana A. Pinto Correia Melo D. Wann	
Gardienne enfant malade					V. Bernaert	
Aide ménagère					A. Avom Nna C. Deschepper	

**C) ORGANIGRAMME DE LA MAISON DE REPOS ET DU COURT SEJOUR AU 01.06.2022**

<b>Grades</b>	<b>Administration</b>	<b>Centre de jour</b>	<b>Service des soins</b>	<b>Paramédicaux</b>	<b>Salle</b>	<b>Nettoyage</b>	<b>Lingerie</b>
Directeur de Maison de repos	M. Carels						
Infirmier en chef		J. Colot	A. Brito Jesus E. Buelens C. Heijmans (Dispo) E. Mitendo Mwanza C. De Geeter K. van de Ven V. Vong				
Secrétaire administratif chef	N. Marien						
Secrétaire administratif	E. Chaudoir S. Orcum M.-C. Smits						
Assistant social	J. Gonçalves L. Silva Y Poveda						
Kinésithérapeute en chef				P. Dedecker			
Ergothérapeute en chef				H. Lespinet			
Infirmière graduée			H. Akatshi Djonga J. Akatshi Pungu V. Akatshi Dyonyo				

			M.-S. Berghman M. Brown L. Desse-Bakehula D. Eeckhout M. Enungu Owanga F. Gafaranga E. Gerlach C. Mbombo Mukeba M.-F. Müller G. Ngamaleu M. Odia Ndjadi V. Oyoko				
Kinésithérapeute		S. Toolsee		V. André-Dumont C. Caqueret E. Courcelles V. Vanacker			
Ergothérapeute		C.Vanoverbeke		I. Carpentier G. Cornu L. Cresens O. Gourgues B. Gruloos			
Psychologue				A. Delande			
Assistant administratif	K. Lenaz J. Roule T.-T. V. Vo						
Infirmière brevetée			R. El Batmi S. Eyamba Ajebo V. Fataki Andjelani A. Makouhoui E. Ngalula Mputu S. Otshinga Lombe J. Remiens				
Auxiliaire administratif	T. Kipili						
Soignant en chef			B. Iyamulemye Y. Kalimunda B. Muabi Muage				
Soignant		M. Musanabwiza	C. Abessang Ndo F. Akel M. Amba V. Anyange Lama M. Atumanisa E. Babaka Babaka				



			<p>P. Baling S. Borrey S. Cloquet A. Eeman N. El Fakiri E. Fernandez J.-P. Hakorimana M.-R. Hulubanga S. Ibn El Fakih A. Ikolonga Bouwe A. Kouadio C. Kuwimana F. Lubonga Muimba N. Lushima B. Lussa L. P. Matimba Katoka G. Manirakiza M. Masengu V. Maya A. Monde K. Muyanika C. Mwelwa B. Ndayisenga C. Ndikumana R. Nduwimana E. Ngoy F. Ngoya Kabungama A. Nibontuma S. Nima Miaba J. Nyirabakungu B. Nyirankwano B. Opilowska C. Osakanu A. Ponsart J. Priso Ekollo V. Puertas Mesa H. Quenum A. Ruhamo B. Sapeya C. Seshie N. Steppe</p>			
--	--	--	---	--	--	--

			C. Tambwe Mabele Z. Tsimba Bedi				
Adjoint secteur soins et assistance			A. Assou C. Bilenga Kabemba B. Bilonda E. Luhahi-Djamba M.-A. Lukayazo T. Mbelu Mubenga E. Menster C. Montois N. Rashidi Kituka				
Responsable d'équipe					S. Radovic	A. El Abid	S. Arrami
Ouvrier auxiliaire			M. Diallo H. Ouahman B. Ribeiro Itzicovitch		F. Adabunu D. Aït-Sidhoum V. Calogero G. Ivaniashvili L. Lombard A. Ngonda A. Ntamukunzi A. Merckaert S. Villalba	F. Arrami D. Avdimetaj A. Blonco J. Buendi B. De La Cruz M. Kombe G. Lieutey D. Marzougui B. Mpanza Bote Z. Muhindo T. Mukajije K. Murici B. Nekwa Wonga A. Salhi A. Velez T. Zoumis	N. Bagheri S. Demalé M. José Fecho

**D) ORGANIGRAMME DE LA CELLULE UKRAINE (CADRE SPECIAL TEMPORAIRE) AU 01.06.2022**

<b>Grades</b>	<b>Secrétariat / Accueil</b>	<b>Back-office Service Social Général</b>	<b>Back-office Service Recette</b>	<b>Back-office cellule Logement</b>	<b>Back-office Service Patrimoine</b>
Co-coordonateur		I. Khadyjat K. Lettink			
Assistant Social		C. Adant A. Debatty			
Secrétaire administratif		S. Said	C. Burtin	J. Denninger	
Assistant Administratif		V. Ignatenko			
Ouvrier auxiliaire	P. Pena				

## 4. L'AIDE SOCIALE (FONCTION 8320).

---

Le budget du service social se présente comme suit :

### RECETTES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Prestations	10.313,45	1.465,59	6.000,00
Transferts	4.545.404,34	9.068.301,85	10.032.192,00
Produits financiers	1.236,19	0	0
Facturation interne	213.770,57	309.500,00	224.500,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4.770.724,55</b>	<b>9.379.267,44</b>	<b>10.262.692,00</b>

### DEPENSES

	Compte 2021	2022 M.B n°3	2023
Personnel	934.544,02	1.599.340,00	1.895.674,00
Fonctionnement	36.736,88	105.714,00	91.955,00
Redistribution	5.628.179,81	9.821.198,98	10.732.590,00
Facturation interne	7.016,87	221.520,00	9.000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>6.606.477,58</b>	<b>11.747.772,98</b>	<b>12.729.219,00</b>

<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>-1.835.753,03</b>	<b>-2.368.505,54</b>	<b>-2.466.527,00</b>
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

L'augmentation du résultat net = déficit résulte de la hausse des dépenses d'aides sociales.

## **INTRODUCTION**

L'année 2023 sera marquée par la suite des conséquences de la crise sanitaire, par la gestion de la crise Ukrainienne et les conséquences récente de la crise liée à l'énergie. Dans ce contexte, nous attendons un nombre important de demandes déjà en augmentation depuis 2019.

Nous souhaitons :

- 1) Maintenir la qualité des missions régaliennes prévues pour les usagers présents toujours en plus grand nombre, par le renforcement des équipes du département social.
- 2) Prévoir en plus des recrutements éventuels qui seraient nécessaires, les équipements indispensables à l'exercice de leur fonction.
- 3) Prévoir un nouveau bureau au Stockel square, pour la responsable de la coordination sociale et ProxCity et dégager des solutions concrète pour assurer à nos collaborateur un espace de travail décent en 2023 et pour les années suivantes.
- 4) Outre la prolongation du projet de soutien aux jeunes de Fedasil assumée sur fonds propres, geler les projets non subventionnés à 100% et maintenir ou créer ceux qui le sont. A ce titre :
  - a. Maintenir le nombre de 4 Initiatives locale d'accueil, sans envisager d'extension.
  - b. Renforcer la politique de soutien aux ménages endettés par les frais d'énergie par l'utilisation optimale des subsides qui y sont alloués.
  - c. Prolonger le projet ProxCity sur le subsides promis par le Ministre Maron pour 2023.

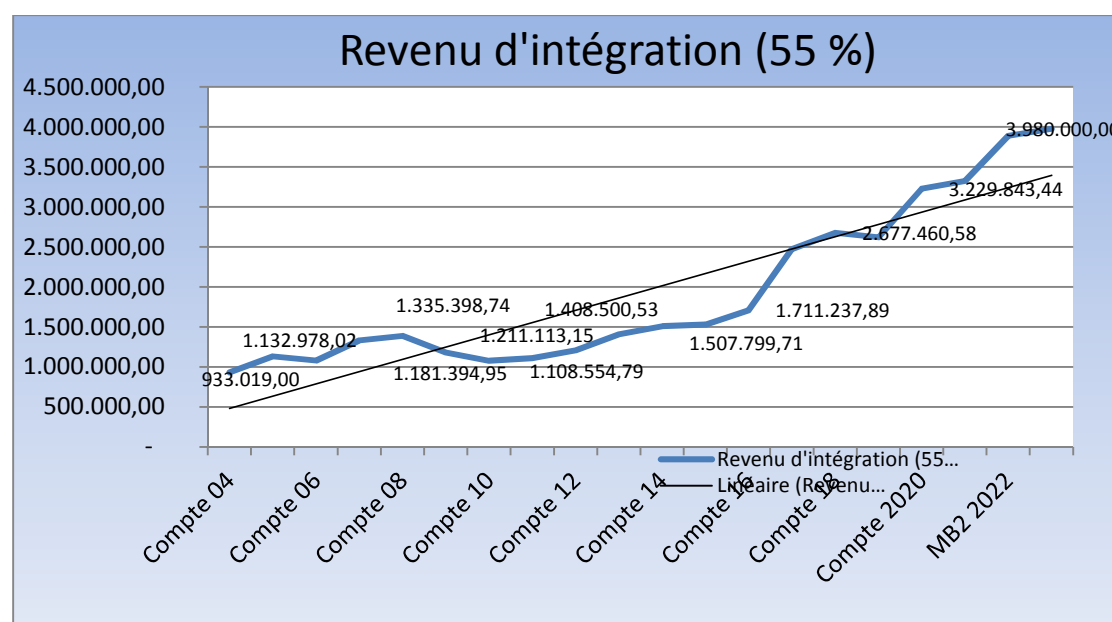
- d. Asseoir la position du CPAS dans sa mission légale de coordination de l'action sociale sur le territoire de Woluwe-Saint-Pierre et à ce titre investir la responsable de la coordination sociale pour :
- i. Informer le réseau des organisations présentes sur le territoire de Woluwe-Saint-Pierre et créer des synergies autour des projets subsidiés (Rassembler des assemblées plénières, informer le réseau, évaluer les besoins, rechercher des financements pour y répondre et créer des synergies partenaires autour des projets).
  - ii. Coordonner les groupes de travail alimentaire, sans-abrisme, ProxCity et santé et éventuellement en créer d'autres en fonction des besoins du terrain et des subsides disponibles pour les financer.

## LE SERVICE SOCIAL GENERAL

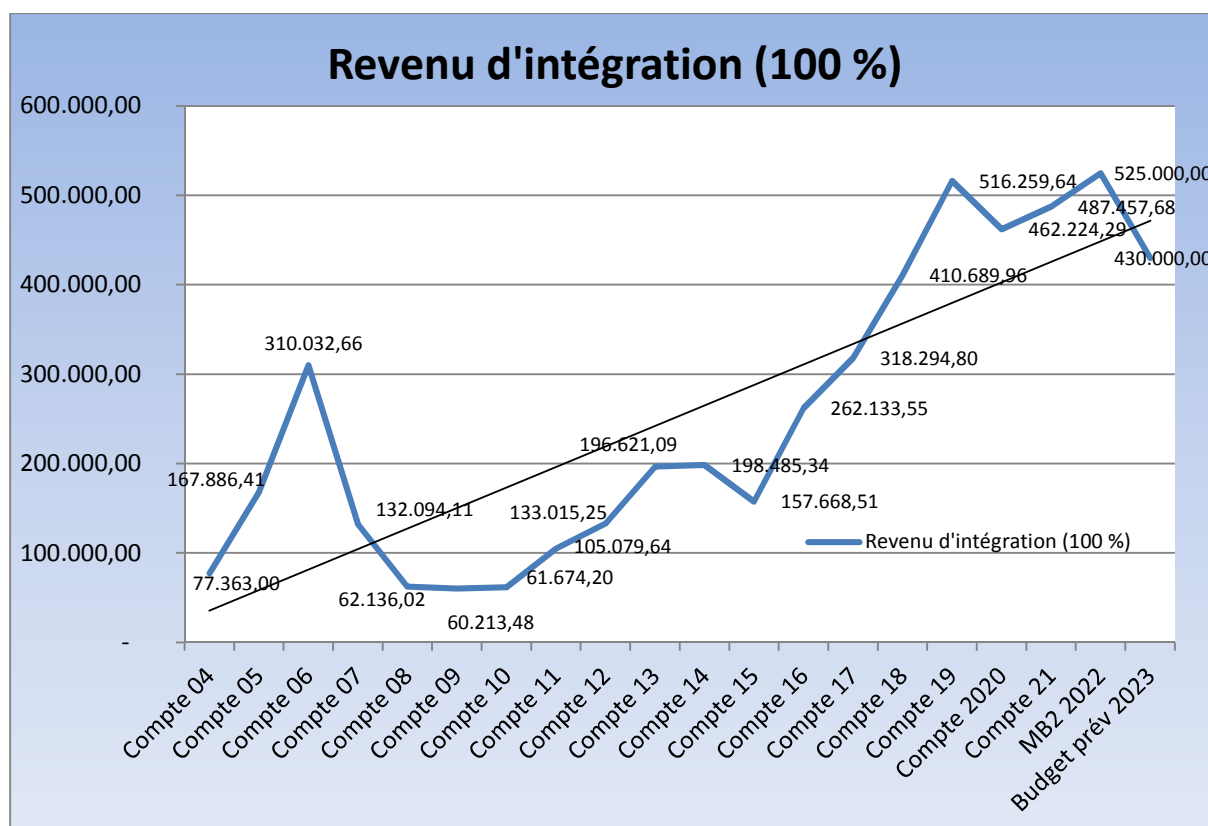
### 1. Prévision budgétaire 2023 - Revenu d'intégration et Aide équivalente

Selon la circulaire budgétaire 2023, les prévisions budgétaires relatives aux montants du revenu d'intégration et de l'aide équivalente doivent s'établir sur base de la moyenne mensuelle des montants liquidés du 1er janvier au 30 juin 2022. Nous avons rajouté à cela trois indexations (janvier, d'avril et juillet 2023).

Sur le graphique repris ci-dessous, nous présentons les prévisions 2023 pour l'article budgétaire 8320/3331005 (remboursé à 55% par le ministère).

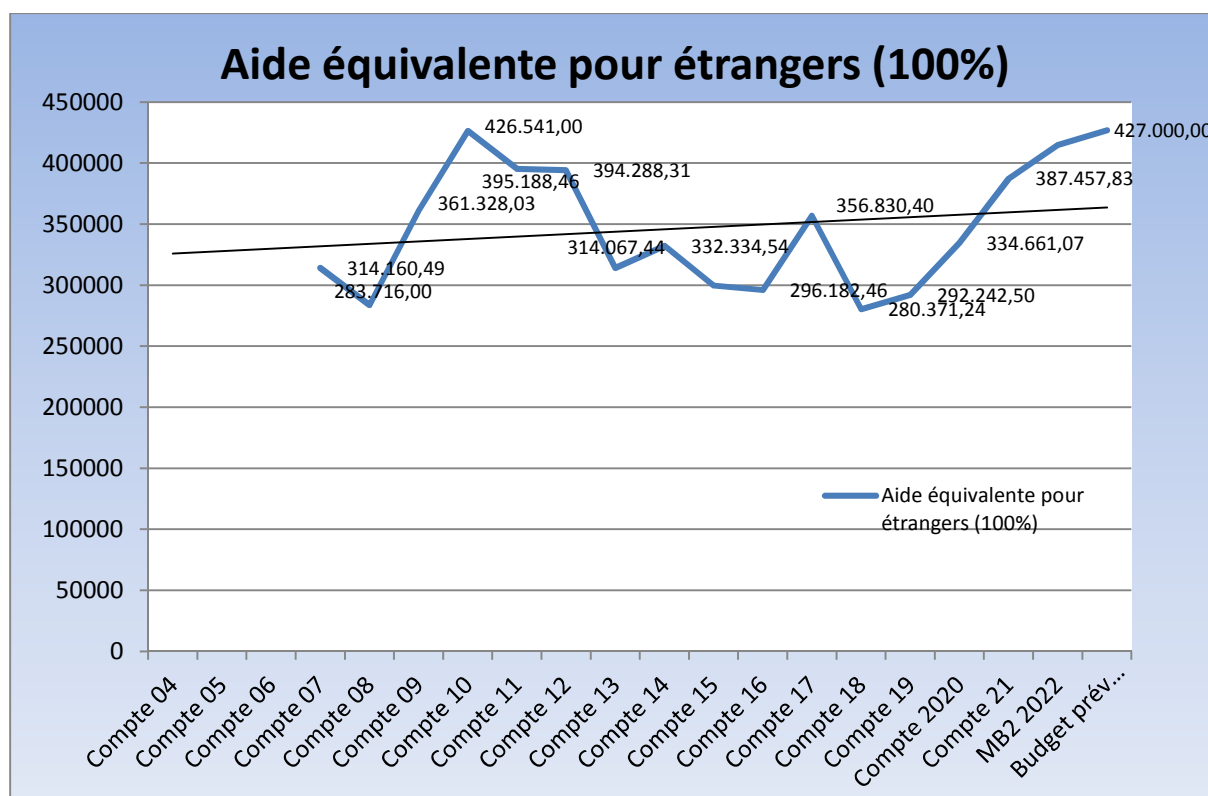


Nous constatons ci-dessus une augmentation constante des montants du revenu d'intégration remboursé à 55%, plus spécialement encore depuis la crise sanitaire et en raison de l'indexation. Par ailleurs repris ci-dessous, concernant les revenus d'intégration à l'article 8320/334005 (remboursés à 100 % par le ministère), nous constatons également une augmentation visible en MB2. La prévision 2023 est revue à la baisse parce que nous obtenons sur base du calcul de la circulaire un montant inférieur. Ce montant sera ajusté en MB.



Le montant des aides équivalentes au revenu d'intégration 100% (**8320/3343021**) est aussi en augmentation. Ceci est dû, non pas à l'augmentation des prises en charge de réfugiés (ceux-ci étant hébergés par FEDASIL), mais bien au nombre de personnes aidées avec des titres de séjours provisoires. Enfin, nous accordons l'aide équivalente au revenu d'intégration à des personnes n'entrant pas dans les conditions du droit à l'intégration sociale (mineurs ou illégaux), mais pour lesquelles nous sommes condamnés en justice. A noter que la revalorisation des montants du revenu d'intégration s'applique aussi à cette catégorie de public.





**1.1. Le subside 10% - article de recette 4653005 code 132 et 133 de la nouvelle sous-fonction 83208 : PIIS signé + étudiants plein exercice**

Le centre peut bénéficier de la subvention particulière au sens de l'article 43/2, § 3, de la loi du 26 mai 2002 mise à jour le 1<sup>er</sup> juin 2017.

*{Art. 43/2. § 1er. Une subvention particulière de 10% du montant octroyé du revenu d'intégration est due au centre pour les frais d'accompagnement et d'activation lorsqu'il existe un projet individualisé d'intégration sociale pour le bénéficiaire.*

Ce subside fait suite à l'obligation pour un certain public, de signer un PIIS depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Le subside est affecté au financement d'assistants sociaux (frais d'accompagnement nouveaux engagés) pour un meilleur suivi des bénéficiaires impliqués dans un projet individualisé d'intégration sociale.

Nous avons mis en place un système de monitoring au sein du service social pour nous assurer d'un meilleur suivi des signatures de PIIS avec nos usagers. Ceci a pour conséquence de baliser le suivi et du même coup, d'augmenter la subvention qui s'y rapporte.

**1.2. Les contrats article 60§7**

Cfr. Chapitre « Insertion socioprofessionnelle ».

% REMB. MINISTERE	LIBELLE	DEPENSES D'AIDES 2023		RECETTES DE SUBSIDES 2023		RECETTES (RECUPERATION D'AIDES INDUMENT PERCUES PAR LES BENEFICIAIRES) 2023		DEPENSES REMBOURSEMENT DE SUBSIDES PAR LE CPAS 2023	
55,0%	RIS Ordinaires	8320/3331005	3.980.000	8320/4651005	2.189.000	8320/-3331005	300.000	8320/-4651005	165.000
100,0%	RIS Réfugié reconnu et apatrides > 5 ans	8320/3334005	430.000	8320/4654005	430.000	8320/-3334005	60.000	8320/-4654005	60.000
100,0%	Article 60§7 belges	8320/3335005	895.000	8320/4655005	895.000	8320/-3335005	0	8320/-4655005	0
100,0%	Etrangers	8320/3343021	427.000	8320/4653003	427.000	8320/-3343021	20.000	8320/-4653003	20.000
100,0%	Article 60§7 étrangers	8320/3349021	92.000	8320/4659003	92.000	8320/-3349021	0	8320/-4659003	0
<b>TOTAL</b>			<b>5.824.000</b>		<b>4.033.000</b>		<b>380.000</b>		<b>245.000</b>

## 2. Les soins de santé

Globalement, les montants dépensés pour les soins médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques sont stables.

Nous ne prévoyons pas de grosse réserve en 2023, au cas où le CPAS devrait intervenir pour un montant d'hospitalisation non remboursé par une mutuelle ou l'Etat fédéral.

### *Montant des aides octroyées à titre d'aides médicales, pharmaceutiques et d'hospitalisation*

Frais de santé	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	MB2 2022	Budget 2023
<i>Médicaux</i>	31.733,00	23.606,00	27.651,00	30.000,00	30.000,00
<i>Paramédicaux</i>	30.606,00	29.532,00	22.303,00	30.000,00	30.000,00
<i>Pharma</i>	53.909,00	44.839,00	39.341,00	44.000,00	40.000,00
<i>Hospit belges</i>	19.804,00	21.222,00	25.781,00	30.000,00	25.000,00
<i>Hospit étr.</i>	77.575,00	53.767,00	36.648,00	98.300,00	60.000,00
<b>Totaux</b>	<b>213.627 €</b>	<b>172.966 €</b>	<b>151.724 €</b>	<b>232.300 €</b>	<b>185.000 €</b>

## 3. Les aides en espèces

### *Montants alloués pour les aides en espèces*

Aide en espèces	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	MB n°2 2022	Budget 2023
	69.165 €	64.585 €	59.281 €	175.000 €	60.000 €

Il s'agit essentiellement des montants accordés en urgence ou pour la prise en charge de frais divers alimentaires, d'assurance, d'huissiers, de loyer, de déménagement, d'ameublement, fournitures et minerval scolaire, repas chauds, socioculturel dont les ordinateurs recyclés, ...).

Nous constatons une envolée des dépenses en 2022 en raison de l'arrivée des Ukrainiens. Mais les dépenses pour ce public seront transférées à la fonction 83209 pour 2023.

Une partie du budget 2023 a été transféré au nouvel fonction 8015 et 832040 (fonds d'énergie et pauvreté).

#### **4. Les cotisations de mutuelle**

Sauf exception, les frais évoluent régulièrement autour des 7.000 €/ an.  
En 2023, nous ne prévoyons aucune augmentation à cet article.

##### ***Montants alloués pour la prise en charge des cotisations de mutuelle***

<b>Frais mutuelle</b>	<b>Compte 2019</b>	<b>Compte 2020</b>	<b>Compte 2021</b>	<b>MB n°2 2022</b>	<b>Budget 2023</b>
	7.162 €	3.763 €	4.816 €	7.500 €	4.000 €

#### **5. Montants alloués en matière d'énergie**

En 2023, nous disposerons de plusieurs enveloppes de subsides pour couvrir les frais d'énergie : (1) le fond CREG, (2) le subside IBGE.

Nous ne disposerons plus des fonds COVID et devons adapter la politique sociale de prise en charge, pour utiliser plus efficacement le subsides CREG et IBGE.

Depuis plusieurs année le subside IBGE finance le salaire de notre médiateur de dette qui depuis peu analyse les situations problématiques énergétiques. Mais ce subside ne finance pas pour autant un salaire pour la gestion d'une cellule énergie spécifique et spécialisée dans la prévention notamment.

Quant à lui, la part de subside du personnel (Art.4) du subside CREG finance depuis des années des postes de travail social et administratif existant, sans être affecté au financement d'un salaire pour la gestion d'une cellule énergie spécifique et spécialisée dans la prévention notamment, comme demandé par le Ministre. La part d'aide sociale énergie (Art.6) est sous utilisée et régulièrement remise à l'Etat et ne finance que des aides palliatives.

Nous devons en 2023 orienter mieux notre soutien en la matière et le cas échéant renforcer notre équipe pour satisfaire aux besoins de la population. A défaut d'être informés et aidés sur les enveloppes de subsides actuelles, certains ménages s'endetteront ne pensant pas qu'il existe des solutions. Ces derniers finiront à terme par dépendre de l'aide sociale (non-subsidiée dès lors).

*L'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) - (article de recettes 8320/3800007)*

La collaboration avec l'IBGE sera maintenue. Le subside est de +/- 14.000 € par an pour les missions de service public confiées au CPAS en matière de gestion énergétique. Depuis 2020, le montant est remis en contrepartie d'une convention signée entre le CPAS et l'IBGE.

En ce qui concerne notre Centre, ce subside est exclusivement affecté au règlement du salaire du médiateur de dette. Depuis l'année dernière, nous faisons appel à lui pour diagnostiquer, proposer et accompagner les problématiques énergie des usagers. Ce dernier renvoie, quand c'est indispensable, les demandes d'interventions aux assistants sociaux.

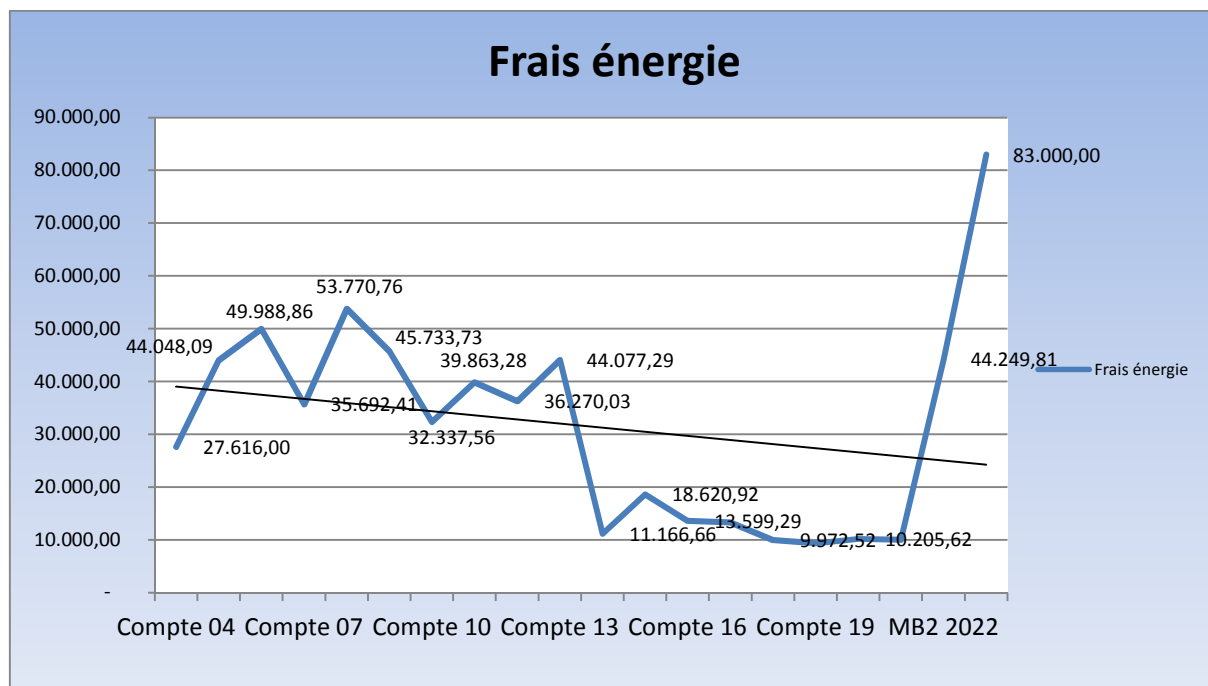
<b>IBGE</b>	<b>Nombre d'aides octroyées</b>	<b>Subsides théoriques</b>	<b>Montant utilisé du subside</b>
2020	Guidance sociale	14.142€	Totalité
2021	Guidance sociale	14.142€	Totalité
2022	Guidance sociale	14.142€	Totalité
			Totalité prévue

La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) – (article de recettes 8320/3800007)

#### ENVELOPPE ART6 – Factures énergie

A défaut de cellule énergie spécialisée à part entière, qui mette en place de réelles stratégies de prévention, les interventions du CPAS en matière d'aides sociales sont essentiellement d'ordre palliatif et en baisse constante. Il résultait de la diminution des dépenses, une diminution des subsides au fur et à mesure des années pour notre CPAS. La chute des dépenses en matière d'énergie que nous enregistrons depuis 2021 est due au fait que nous prenions en charge les factures d'énergie sur les fonds COVID, épargnant de ce fait le subside de la CREG.

A noter qu'en raison des ambitions de nos ministres et attentes auprès des CPAS, notre enveloppe a été à nouveau gonflée par la CREG en 2021 à 44.249,81€, mais que nos prises en charge d'aides sociales ont diminué. En 2022, nos dépenses minima, apparaissent à la fonction 801510. Notre subside a lui doublé pour atteindre 83.439,04€.



#### ENVELOPPE ART4 – Frais de personnel

Nous recevrons par ailleurs +/- 160.000 € pour la prise en charge de frais de personnel encadrant les personnes en difficulté de paiements. Ce subside est affecté au personnel assistants sociaux et service administratif du social.

Aucun nouvel engagement ne pourra malheureusement être prévu sur ce fond tant que ce fond palliera à financer des emplois existants qui n'ont pas la mission claire de mettre en place des politiques énergétiques.

#### ENVELOPPE convecteur gaz

En 2023, un montant de +/-12.250€ sera encore octroyé pour l'entretien ou l'achat de convecteurs à gaz. Nous tenterons de l'utiliser pleinement en 2023.

### **6. La cellule logement**

Le travail principal de l'agent engagé est de rechercher du logement, mais aussi de superviser les transits, chercher d'autres partenariats avec les propriétaires pour augmenter notre capacité d'accueil. En 2023, outre les partenariats avec les propriétaires privés, nous profiterons du nouveau partenariat avec les Fraternités du Bon Pasteur pour la mise à disposition d'un appart 4 chambres jusqu'en début 2024.

Depuis 2022, suite à la crise ukrainienne, notre parc de logement de transit a largement augmenté. Pour donner une idée de l'évolution du travail de la cellule, jusqu'en 2022 nous évaluons le nombre de places d'hébergement en transit à 51 places. Depuis 2022, ce nombre a augmenté à >130 et est toujours en augmentation. C'est une augmentation du nombre de places de près de 300% en quelques mois.

En conséquence, le travail est intensifié au sein de la cellule sur les points clés suivants :

- Contact propriétaires et partenaires.
- Contact usagers pour le suivi des expulsions afin d'éviter le sans-abrisme et l'urgence ou l'engorgement dans la recherche de logements de transits.
- Visites à domicile +/-1x/15 jours et recherche de logement intensifiées pour les ménages hébergés.
- Suivi technique +/-1x/15 jours, avec retour le cas échéant au service du patrimoine, pour éviter l'aggravation des dégradations constatées.

La cellule gère en outre tout l'aspect opérationnel logement de nos Initiatives Locales d'Accueil, en soutien à l'assistante sociale en charge de la mission.

Enfin, nous devons souligner que les ambitions régionales en matière de relogement se tournent vers tout type de partenariat possible avec l'habitant pour éviter les structures collectives. Par la recherche active de logements privés et le partenariat noué avec les propriétaires, notre CPAS a mis en place un dispositif remarqué en la matière, qui pourrait faire exemple à échelle régionale ou nationale.

Pour assurer tous ces défis, en 2023, la cellule sera renforcée par 2 ETP supplémentaires qui assureront le suivi technique et psycho-social indispensables des occupants de nos logements de transit.



## **7. Les partenariats extérieurs de 2023**

*Dans le cadre de la distribution alimentaire*

- Le Fond Européen d'Aide au plus Démunis (FEAD) et nos partenaires locaux

Nous continuerons notre collaboration avec le FEAD en 2023 pour une distribution quotidienne de colis alimentaire via notre CPAS.

- La Croix rouge de Belgique – section WSP

Le CPAS a signé une convention avec la Croix rouge qui régit la distribution de produits FEAD, depuis son centre situé Rue François Gay 76. La Croix-Rouge a aussi développé une vente de vêtements et un bar à soupe. Ils contribuent activement au Projet ProxCity et à l'ouverture du chauffoir.

- PAJ

PAJ reste un collaborateur privilégié, tant pour le repérage des SDF en rue, que pour le soutien de proximité par la distribution de repas, les visites et le lien social avec les bénéficiaires sur le terrain. Ils prennent aussi une part active dans les projets du CPAS, chauffoir et COVID.

- La coordination sociale

Elle rassemble les acteurs des secteurs éducatifs, sociaux, culturels, sportifs, médicaux ou paramédicaux, de la petite enfance etc., actifs sur le territoire de la commune. Un subside de l'ordre de 50.000 € par an est attribué au CPAS par la COCOM pour faire vivre la plateforme et ses projets.

Sous couvert de subsides, 2023 sera l'année de relance de la dynamique sur les aspects suivants :

- Le réseau local
- Les groupes thématiques de travail
  - Alimentaires
  - Santé
  - Sans-abrisme
  - ProxCity

- *La commune de Woluwe-Saint-Pierre*

○ La GIVE Box

En partenariat avec l'agenda 21 de la commune de Woluwe-Saint-Pierre, le CPAS poursuivra le projet Give-box en 2023. L'armoire est accessible à tous et fonctionne sur le mode du partage. Elle permet de donner une seconde vie à de petits objets en bon état qui ne sont plus utilisés par leur propriétaire.

○ La ressourcerie

Le CPAS collabore toujours avec la commune et l'asbl « Les Petits Riens », par la mise à disposition de 2 ETP article 60§7 auprès de l'asbl « Les Petits Riens ». Depuis 2019, nous pouvons faire appel aux dons ponctuellement ou régulièrement, afin de combler un éventuel manque (frigo, cuisinière, etc) auprès de l'un de nos usagers.

○ Tous les services de la commune de Woluwe-Saint-Pierre

Le département social met un point d'honneur à la collaboration et à la levée de synergie avec l'ensemble des échevinats et services de la commune. Nous projetons de poursuivre et de renforcer nos contacts principalement avec les services population, emploi, social, agenda 21, du personnel et de la police.

Tous les services sont invités à maintenir leur collaboration dans le cadre de la mise à disposition des personnes sous contrat d'emploi d'insertion.

### Les initiatives grand public

Conformément à l'article 60 bis de la loi organique des CPAS, notre Centre poursuivra son information au grand public sur les différentes formes d'aides qu'il octroie.

Les moyens suivants seront utilisés pour diffuser cette information :

- Le site internet du CPAS.

Le centre dispose d'un site web qui est tenu à jour et qui détaille les activités sociales et les diverses aides qu'il octroie. Ce site comporte un chapitre pour chaque type d'aide octroyée, à savoir :

- L'action sociale et l'emploi
- L'aide au logement
- Les services aux familles
- L'accompagnement des seniors
- Les nouveaux services.

Les coordonnées utiles et pratiques sont disponibles à l'adresse <http://www.cpas-ocmw1150.be>. Une brochure imprimée des pages de ce site est disponible à l'accueil du Cpas.

- La brochure relative aux services du CPAS et le manuel de l'utilisateur du CPAS.
- Le magazine d'information communal et le site internet de la commune dans lesquels nous présentons mensuellement un aspect du travail réalisé par de notre Centre, conformément aux missions légales qui lui sont confiées. Via le site, nous communiquons des actions ponctuelles (campagnes de sensibilisation, appels aux dons et appels aux bénévoles, ...).
- Le site internet de la Coordination sociale <http://www.info1150.be>  
Nous souhaitons en 2023 redynamiser le site de la coordination sociale.
- Les assemblées plénières de la coordination sociale conformément à l'article 62 de la loi organique des CPAS et par laquelle nous diffusons, auprès des partenaires sociaux, l'information concernant nos projets et services.

## **5. LA CELLULE UKRAINE (FONCTION 83209).**

---

### Introduction

En raison du grand nombre de réfugiés attendus d'Ukraine, le CPAS de Woluwe-Saint-Pierre a mis en place une cellule spéciale pour traiter les demandes d'aide.

La cellule Ukraine existe depuis le 1er avril 2022 et est composée de différents services. Les services sociaux et les logements sont les plus importants pour la cellule compte tenu de la nécessité pour les Ukrainiens.

De mars à novembre 2022, 477 Ukrainiens sont venus au CPAS pour demander de l'aide. Le nombre de personnes encore accompagnées par le CPAS est de 331.

La situation en Ukraine reste très instable. Nous prévoyons toujours un nombre élevé d'inscriptions pour la période à venir.

### Coordination

La coordination est composée de 1,5 ETP. Les tâches principales de la coordination sont :

- ✓ La gestion quotidienne de la cellule (7,5 ETP)
- ✓ Le suivi budgétaire
- ✓ Coordination des dossiers sociaux
- ✓ Communications externes avec les partenaires
- ✓ Organisation des cours de français.

Pour les années à venir, il est crucial de confirmer l'équipe de la cellule Ukraine pour le bon suivi des dossiers vu la charge énorme du travail.

### Helpdesk – Accueil

L'accueil sert de premier point de contact pour les Ukrainiens. Ils reçoivent les premières informations sur la cellule et sont orientés vers le service adéquat. L'accueil est composé de 1 ETP. Cela devrait rester le même pour les années à venir.

### Pôle social

Le service social sert à octroyer des aides. Au cours d'une enquête générale, il est déterminé si un revenu d'intégration peut être accordé et, si nécessaire, d'autres aides urgentes telles :

- ✓ Nourriture
- ✓ Vêtements
- ✓ Transport

Toute décision doit être ratifiée par le comité spécial du service social du CPAS.

Le service social est géré par 1 ETP Assistante sociale. L'assistante sociale est soutenue par 2 administratifs ETP.

Depuis l'ouverture de la cellule jusqu'ici, 442 visites à domicile ont été effectuées. 477 ukrainiens ont fait l'objet d'un entretien avec l'assistante sociale pour différentes demandes ;

- ✓ Nouvelle demande
- ✓ Suppression pour un changement d'adresse
- ✓ Octroi d'un logement de transit
- ✓ Ratification pour une aide urgente
- ✓ Suspension pour plus 28 jours à l'étranger
- ✓ Prime d'installation
- ✓ Refus REI
- ✓ Retour en Ukraine
- ✓ Autorisation de prélèvement
- ✓ Demande d'aide pour les frais scolaires,

Plus de 380 dossiers sont passés au comité pour diverses raisons. De même, plus de 899 mails ont été envoyés soit aux ukrainiens soit aux hébergeurs ou en interne.

Pour le 28/02/202, 190 dossiers doivent être révisés pour la continuité de l'aide sociale.

### Pôle hébergement

Le logement est au cœur des préoccupations liées à la crise engendrée par la guerre en Ukraine. De nombreuses familles sont arrivées en Belgique sans connaître le pays, la langue et sans avoir d'argent pour se loger. La stratégie qui fut mise en place a donc été de promouvoir l'hébergement de ces réfugiés chez des citoyens de la commune. Les habitants de Woluwe-Saint-Pierre ont été très réactifs à l'appel et nous comptons plus de 700 places d'hébergement encodées sur les différentes plateformes de recensement. La crise a débuté il y a plus de 8 mois et l'idée d'un retour rapide des Ukrainiens en Ukraine est de plus en plus illusoire. En parallèle la volonté d'héberger de la part des citoyens commence à diminuer.

Le pôle logement de la Cellule Ukraine du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre a donc activement et depuis plusieurs mois encouragé et soutenu les familles ukrainiennes dans la recherche d'un logement sur le marché locatif privé. Bien que de nombreux Ukrainiens ont réussi à trouver un logement à Woluwe-Saint-Pierre, la majorité des logements privés sont trouvés hors de la commune. Une grande partie des familles ont des enfants qui sont scolarisés sur le territoire de la commune et ne souhaitent donc pas déménager en dehors pour ne pas devoir retrouver une école pour leurs enfants.

Compte tenu des difficultés que rencontrent les familles ukrainiennes à trouver un logement sur le marché privé, le CPAS a décidé d'encourager l'utilisation de logements de transit pour ces familles. Ces logements permettent aux familles d'accéder à des logements à des prix abordables et surtout sans devoir passer par des propriétaires qui refusent sans cesse les réfugiés ou qui souhaiterait tirer avantage de ces derniers. C'est avec cette philosophie que le CPAS s'est activement mis à la recherche de logements qu'il pourrait louer à son nom afin de les sous-louer aux réfugiés en tant que logement de transit, 14 logements ont déjà été loués par le CPAS pour en faire des logements de transit.

Voici quelques chiffres concernant la problématique logement à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 (date à laquelle le CPAS a repris entièrement la responsabilité du relogement des réfugiés Ukrainiens) :

- Logements chez les hébergeurs → 80 personnes, 44 familles, soit 1,82 personnes par famille relogées chez des hébergeurs
- Logements sur le marché privé à WSP → 89 personnes, 43 familles, soit 2,07 personnes par famille relogées sur le marché privé
- Logements de transit → 73 personnes, 27 familles, soit 2,70 personnes par familles relogées dans des logements de transits
- Hors de Woluwe-Saint-Pierre → 129 personnes, 65 familles, soit 1,9 personnes par famille ont quittés WSP
- Il est aussi important de noter qu'il reste toujours 133 personnes pour 68 familles qui sont logés chez des hébergeurs, soit 1,95 personnes par famille.

Nous pouvons donc voir que les logements de transit sont une bonne option pour les familles nombreuses. Voilà pourquoi nous encourageons donc à poursuivre cette stratégie, d'autant plus que de nombreuses familles ukrainiennes se trouvent encore chez des hébergeurs et vont avoir besoin tôt ou tard d'un logement à eux.

### Pôle paramédicales

En 2022, au moins 30 familles avec de jeunes enfants ont eu RDV soit avec l'ONE ou Kind en Gezin.

Pour 2023, les services resteront actifs dans le conseil aux familles.

### Proxcity

Le service Proxcity est une collaboration entre différentes parties (croix rouge, asbl PAJ, centre communautaire Kontakt) et propose des conseils sur divers sujets tels que l'aide psychosociale pour les jeunes jusqu'à 25 ans et offre également la possibilité de colis alimentaires via la croix rouge

## Education et Formation

Les missions principales sont de dispenser des cours de français et de néerlandais, d'orienter les Ukrainiens vers le marché du travail, de valider leurs diplômes et d'aider à inscrire leurs enfants dans une école. En collaboration avec le service ISP, des ukrainiens ont pu avoir un contrat en article 60. Plus de 140 personnes ont pu suivre des cours de français.

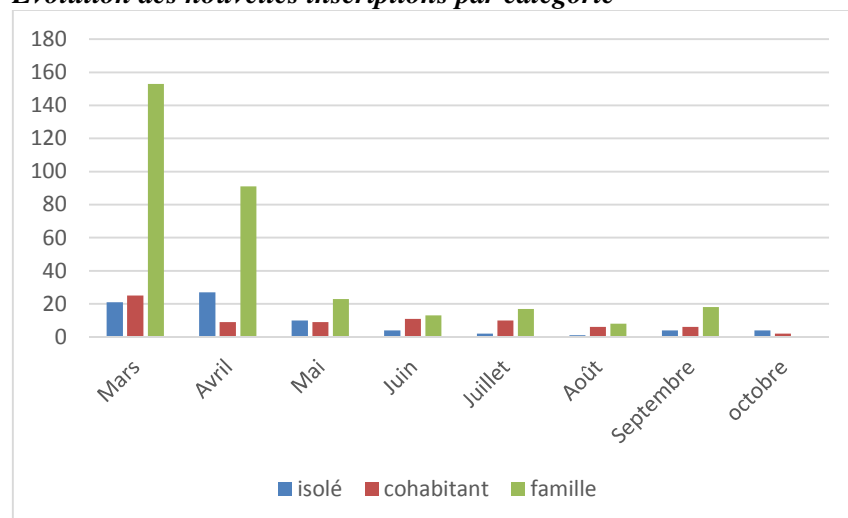
Les classes de français/néerlandais ont été créées pour fournir une compréhension de base de l'une des deux langues nationales. Une connaissance de base de la langue est nécessaire pour avoir une chance sur le marché du travail. Les ukrainiens continuent à suivre 2 cours de français par semaine au sein de la cellule.

	<b>nombre</b>
<b>Classes*</b>	4
<b>Élèves</b>	18
<b>Formateurs bénévoles</b>	6

Le taux de présence reste environ de 60 %

## Statistiques

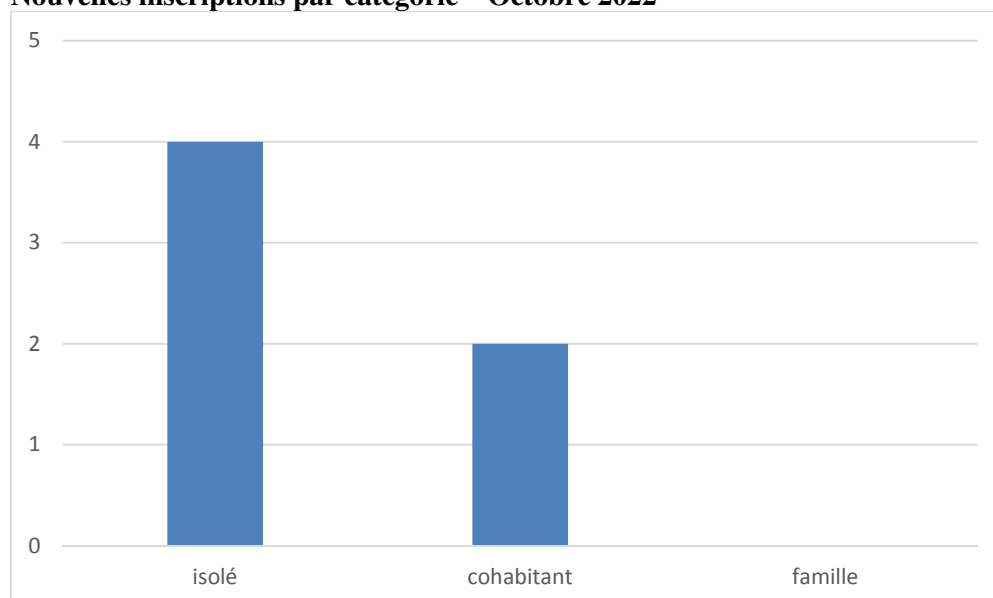
### *Evolution des nouvelles inscriptions par catégorie*



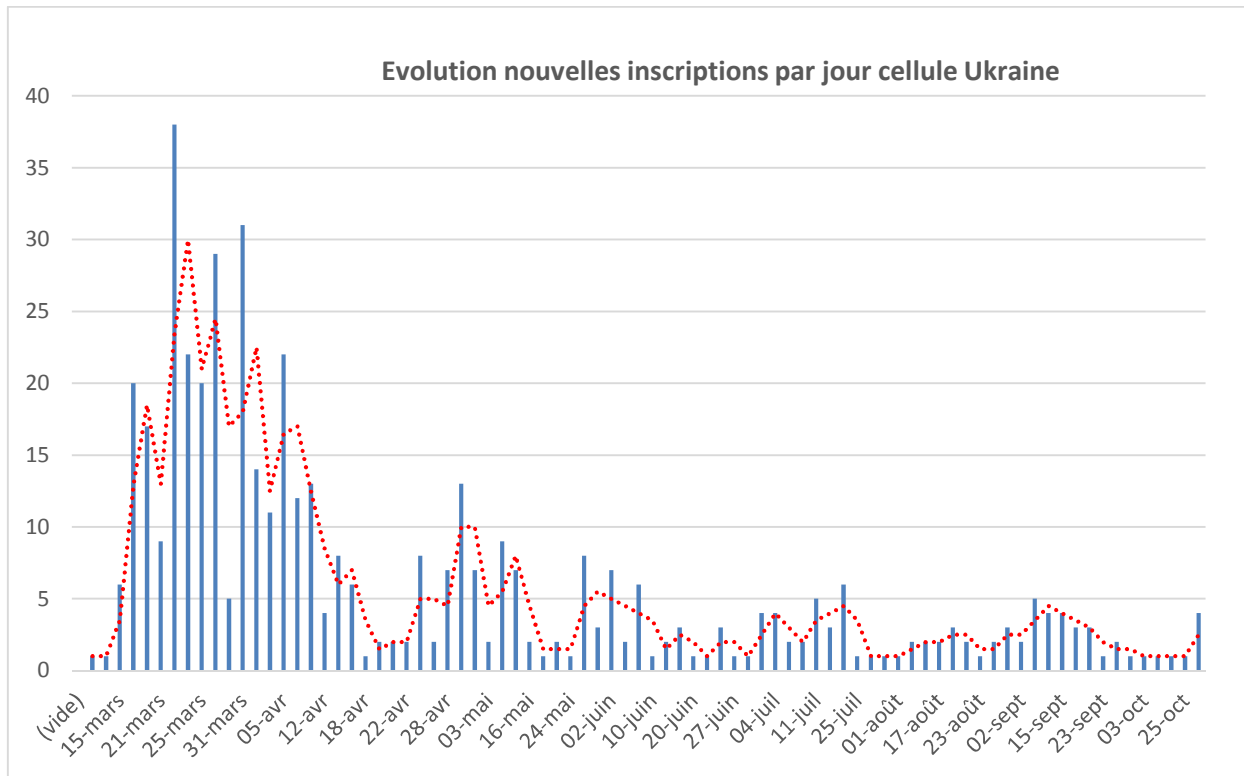
	mars	avril	mai	juin	juillet	août	Septembre	Octobre
Célibataire	21	26	10	4	2	1	3	4
Cohabitant	25	9	9	11	10	6	3	2
Famille*	153	91	23	13	17	8	15	0
Total	199	126	42	28	29	15	21	6

\* personnes enregistrées comme famille, pas le nombre de familles.

### Nouvelles inscriptions par catégorie – Octobre 2022







D'après le graphique, nous pouvons voir un nombre élevé d'inscriptions par jour au début de la crise en Mars. Les chiffres ont depuis lors diminué à environ 10 à 15 nouvelles inscriptions par mois.

Budget

Le ERIS Ukrainiens (83209/3343021) a été calculé sur base des dépenses effectuées de mars à aout 2022 et pour chaque catégorie de taux, nous avons prévu une hausse de septembre à décembre 2022 de :

- 2 personnes par mois pour les isolés,
- 5 personnes par mois pour les cohabitants
- et de 5 familles par mois.

**Nombre ERI octroyé en 2022 :**

	Mars – Octobre
<b>Célibataire</b>	52
<b>Cohabitant</b>	88
<b>Famille</b>	87

La situation en Ukraine reste très imprévisible. Pour cette raison, le nombre d'ERI octroyé devrait continuer à augmenter jusqu'en 2023.

**Arrêt de l'aide sociale** (selon chiffres comités 23/08 et 06/09) :

	Août - septembre
<b>Total*</b>	12

Nous avons prévu une dépense ERIS de 3.585.000 € pour 2023 pour les Ukrainiens.

D'autres dépenses pour les Ukrainiens sont prévus également :

- 107.994 € en aides alimentaires, vêtements, transport en scolaires, aides en espèces, ...
- 150.000 € en prime d'installation ;
- 133.237 € en aides premiers loyers et autres ;
- 631.569 € pour les dépenses de personnel (12 ETP) ;
- ...

Ce budget Ukrainiens est neutre :

<b>Recettes 2023</b>	<b>Dépenses 2023</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement Ministère ERIS : 3.585.00 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ERIS : 3.585.000 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subsidés complémentaires Ministère + 25 à 35 % : 896.250 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide en espèces : 107.994 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récupération aides en espèces et primes d'installation : 10.000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide loyers et autres : 133.237 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement des cautions locatives : 20.000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interventions cautions locatives : 20.000 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subside Prime d'installation : 150.000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prime d'installation : 150.000 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention du personnel dans les prêts sociaux : 2.400 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement de personnel Cellule Ukraine : 631.569 €</li> <li>• Formations du personnel : 1.900 €</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses de fonctionnement cellule : 3.950 €</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gala 2023 : 30.000 €</li> </ul>
<b>Total : 4.663.650 €</b>	<b>Total : 4.663.650 €</b>

**Prévisions pour 2023 et plus :**

- Aider les 73 personnes dont 27 familles, qui se trouve dans le logement de transit à trouver un logement définitif.
- Faire des décisions de prolongation d'aide sociaux pour tous les ukrainiens avant le 04/03/2023 (expiration carte identité) - +/- 190 famille = 190 décisions
- Plus de +/-190 visites à domicile à refaire.
- Digitaliser tous les dossiers des Ukrainiens
- Organiser un Gala pour remercier toutes les familles belges qui ont accueilli des Ukrainiens
- Effectuer les bilans sociaux pour les 331 personnes encore sur notre commune
- Aider les Ukrainiens à trouver des bonnes formations qualifiantes en collaboration avec le service ISP, afin de les aider à trouver du travail.
- Reprendre les VADs du logement de transit (27 \* 2X/mois)

### Conclusion

La situation en Ukraine reste très instable. Nous prévoyons donc beaucoup plus de réfugiés ukrainiens. L'équipe actuelle s'est bien adaptée aux défis actuels. Afin d'assurer le bon suivi des dossiers des nombreux bénéficiaires relevant de la Cellule Ukraine et étant donné la surcharge de dossiers du service social hors Cellule Ukraine, il semble pertinent d'intégrer le personnel de la Cellule de manière plus durable.

## 6. LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES (FONCTION 8341).

---

Le budget du service d'exploitation de la Résidence se présente comme suit :

### RECETTES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Prestations	3.358.289,41	3.639.750,00	4.198.410,00
Transferts	5.582.207,78	5.106.934,31	5.411.151,00
Facturation interne	146.373,05	157.800,00	144.250,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>9.086.870,24</b>	<b>8.904.484,31</b>	<b>9.753.811,00</b>

### DEPENSES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Personnel	7.042.418,70	8.283.600,00	9.278.151,00
Fonctionnement	1.949.306,22	2.534.391,44	2.566.526,08
Redistribution	2.991,89	2.100,00	3.000,00
Charges Financières	103.522,58	95.905,00	75.850,00
Facturation interne	67.470,00	65.500,00	399.700,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>9.165.709,39</b>	<b>10.981.496,44</b>	<b>12.323.227,08</b>

<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>-78.839,15</b>	<b>-2.077.012,13</b>	<b>-2.569.416,08</b>
----------------------------	-------------------	----------------------	----------------------

Nous constatons un déficit important à la Résidence. Celui-ci est dû principalement à :

- La hausse des dépenses de personnel (indexations 2022 et 2023)
- L'augmentation des dépenses de fonctionnement (hausse cout matières premières marchés publics restauration droguerie et nursing)
- Ainsi que l'imputation du cout des emplois d'insertion mis à disposition du home (demande faite par la tutelle pour le budget 2023)

### Le prix journalier d'hébergement

Le prix journalier d'hébergement, depuis le 01/10/2022, s'élève à :

- ✓ 54,95 € en section M.R.P.A;
- ✓ 61,48 € en section M.R.S.

Sur base de l'évolution de l'indice santé en janvier et juillet 2023, nous indexerons le prix de journée à :

- ✓ 57,83 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 59,05 € au 1<sup>er</sup> juillet 2023 en section M.R.P.A;
- ✓ 64,70 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 66,07 € au 1<sup>er</sup> juillet 2023 en section M.R.S.

### L'intervention de l'INAMI pour la maison de repos

Autre source de recettes, le forfait « INAMI », montant journalier octroyé par les organismes mutualistes pour les résidents présents dans l'institution. Il s'élève à 53,57 € / jour.

Nous avons prévu dans ce budget deux indexations du forfait INAMI à :

- ✓ 54,57 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 55,57 € au 1<sup>er</sup> juillet 2023

Ce forfait comporte un montant de 0,35 €/ par résident et par jour suite à la désignation d'un médecin coordinateur.

Pour le calcul de ce forfait, sur base d'une échelle de dépendance (« échelle de Katz »), on distingue les résidents par catégorie de dépendance (O, A, B et C). Une intervention unique est octroyée à l'établissement pour une année civile et vaut tant pour les résidents MR que pour les résidents MRS. Celle-ci est calculée au départ de la situation de l'établissement en termes de résidents, de personnel de soins et d'ancienneté au cours de la période de référence. Celle-ci s'étend du 1<sup>er</sup> juillet de l'année antépénultième au 30 juin de l'année précédant la période de facturation.

Ce forfait de soins inclut également des moyens à affecter pour la formation en matière de soins palliatifs et de démence, le médecin coordinateur en maison de repos et de soins, la personne de référence pour la démence, le petit matériel de soins et la prévention des maladies nosocomiales.

### *Fin de carrière*

Depuis août 2001, les mesures de fin de carrière sont d'application. Il s'agit d'un subside pour le personnel soignant, infirmier, de nettoyage et d'accueil amené à faire des prestations irrégulières, et donc à avoir des congés supplémentaires. Depuis octobre 2002, s'applique également le mécanisme dit du 3<sup>ème</sup> volet.

### *Troisième volet*

Le 3<sup>ème</sup> volet est un subside pour le personnel qui n'est pas prévu dans les normes. Nous percevons des indemnités pour le personnel de nettoyage, les étudiants, le personnel administratif et de personnel de buanderie.

Au total, l'intervention forfaitaire prévue de l'INAMI est de :

<b>Articles</b>	<b>Budget 2022 modif n°2</b>	<b>Budget 2023</b>
8341/4760002 Section MRPA	1.738.000,00	1.878.000,00
8341/4760003 Section MRS	2.409.000,00	2.502.000,00

### **Les dépenses**

#### 1) Les dépenses en personnel

<b>Compte 2021</b>	<b>Budget 2022 modif n°2</b>	<b>Budget 2023</b>
7.042.418,70	8.283.600,00	9.238.126,00

Le coût du personnel représente toujours le poste le plus important de la Résidence. 5% de la masse salariale budgétée doit être consacré à la formation du personnel.

De manière récurrente, la Résidence Roi Baudouin fait face à des difficultés en matière d'engagement et de remplacement de personnel infirmier. Ces difficultés sont rencontrées par l'ensemble du secteur ; il y a une pénurie d'infirmiers et la pandémie a amplifié le phénomène. Concernant le personnel soignant, celui-ci doit faire face à des profils de plus en plus lourds. La charge physique et/ou psychologique en est donc accrue et le taux d'absentéisme important.

3 ETP aides-soignantes en dépassement de cadre ont été engagés en C.D.D. jusqu'au 31.12.2022. Il est indispensable de pouvoir les maintenir en service pour assurer des soins de qualité.

Un plan de formation biannuel est établi en collaboration avec le service du personnel et les chefs de services.

Il répond aux exigences légales (ex. nombre d'heures de formation en soins palliatifs et en désorientation), aux souhaits et suggestions du personnel et aux projets arrêtés par le Conseil.

#### 2) Les frais de fonctionnement

<b>Compte 2021</b>	<b>Budget 2022 modif n°2</b>	<b>Budget 2023</b>
1.949.306,22	2.534.391,44	2.566.526,08

## Les investissements

- Du matériel médical (tapis anti dérapant, grenouillères, thermomètre sans contact)
- 12 matelas alternants
- Protèges barrières de lit
- 15 tables de nuit
- 3 vélos
- 6 coussins de marche
- 1 coussin musical pour dément
- Des tensiomètres et oxymètres
- 4 chariots de soins
- 1 chaise pèse-personne
- 30 bacs de rangement salles de bain résidents
- Achat de matériel kiné (bacs de rangements avec couvercle, échelle d'équilibre souple, ...)
- 4 batteries pour souève personne
- 6 chaises de douche
- 10 télécommandes pour lits Wissner
- 3 transformateurs pour lits Distrac
- Achat de matériel jardinage (plantes, terreau, ...)
- Achat de matériel informatique
- Achat de matériel de bureau (tableau magnétique, horloge murale, calendriers, matériel de bricolage ergo, ...)
- Activités éducatives et de loisir (activité culinaire, concerts, spectacles, ...)
- Travaux de la cuisine (chambre froide, achat de congélateurs, ...)
- Du matériel de cuisine
- 2 fers à repasser
- 1 chariot multisensoriel
- 1 chariot snoezelen
- Achat de matériel informatique divers (PC portables pour les soins, renouvellement du système WIFI, système de pointage en lien pour le service des soins et horaires, de smartphones...)
- Remplacement des systèmes lumineux de la R.R.B. (appliques et ampoules)
- 1 monte-charge pour la cuisine



## Quelques chiffres

Au 1er septembre 2022 :

### Population actuelle de maison de repos et maison de repos et de soins

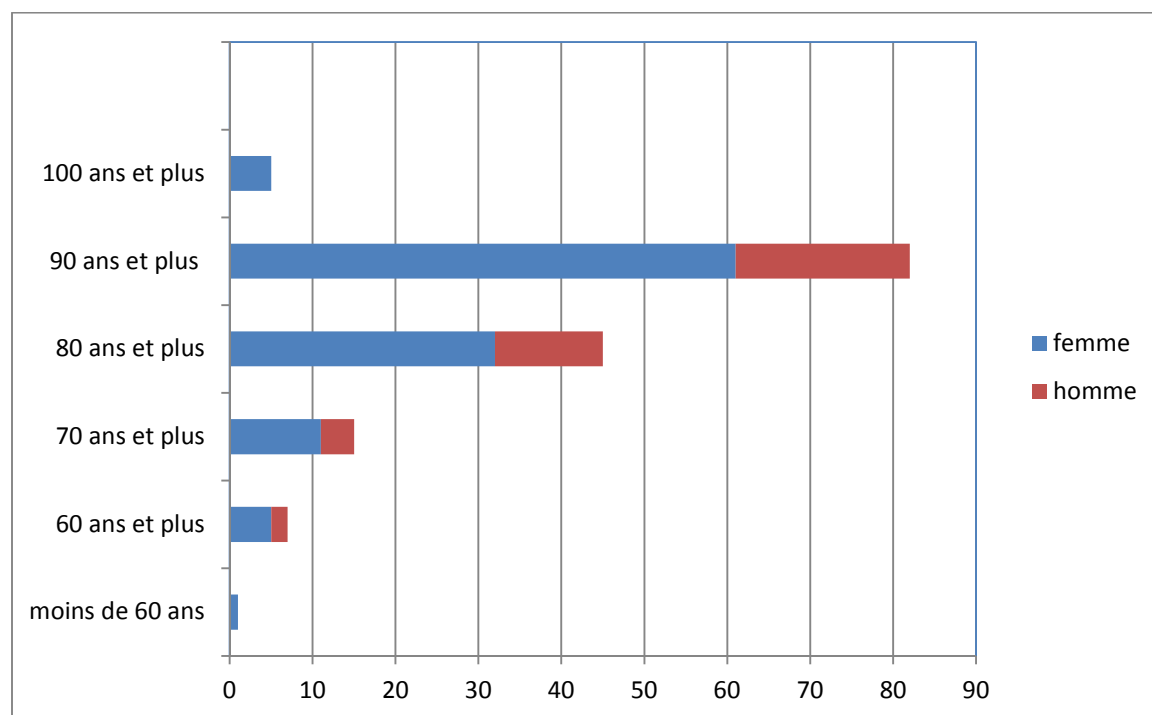
Nous comptons 155 résidents :

Dont 116 femmes (75 % de la population)

Dont 39 hommes (25 % de la population)

L'aînée de nos résidents est âgée de 101 ans et la résidente la plus jeune est âgée de 58 ans.

### Répartition des âges / Pyramide des âges.



### Le nombre de résidents désorientés

78 personnes (soit 47 %) :

- 59 personnes en unités protégées TOUCAN et TUCANA
- 19 personnes en unité ouverte

Les personnes désorientées présentent des profils tant M.R.P.A. que M.R.S.

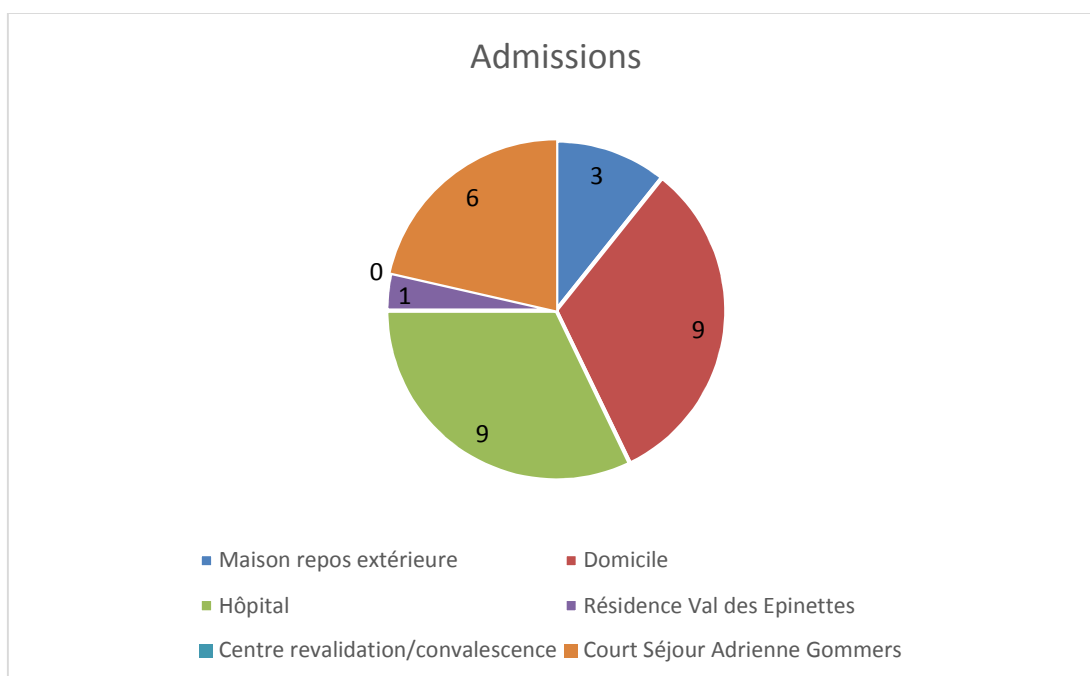
### Le nombre de résidents indigents

6 personnes, dont 4 prises en charge par le CPAS de Woluwe-Saint-Pierre et 2 par un autre CPAS (Woluwe-Saint-Lambert).

### Les admissions (du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre 2022)

Nous avons eu en 2022 24 admissions par rapport à 43 l'année précédente. Cette différence importante de nombre d'entrées s'explique par le fait qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 mars 2022, l'institution n'a pas réalisé d'entrées, hormis des profils légers à la demande expresse du personnel.

24 admissions venant de :



dont 15 personnes ont été admises en M.R.S. et 9 personnes en M.R.P.A.

### Tableau des résidents au 1<sup>er</sup> septembre 2022

	M.R.P.A.	M.R.S.	Total
Désorientés	15	63	78
Indigents	2	4	6
Résidents toutes catégories confondues	60	95	155

## 7. LE CENTRE DE SOINS DE JOUR (FONCTION 8342).

---

Le budget de ce centre se présente comme suit :

### RECETTES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Prestations	46.186,14	65.026,31	61.200,00
Transferts	163.704,75	184.707,00	190.829,66

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>209.890,89</b>	<b>249.733,31</b>	<b>252.029,66</b>
---------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

### DEPENSES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Personnel	243.870,07	271.735,00	298.496,00
Fonctionnement	48.853,67	73.392,00	80.526,00
Facturation interne	38.815,00	40.900,00	56.060,00

<b>TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)</b>	<b>331.538,74</b>	<b>386.027,00</b>	<b>435.082,00</b>
--	-------------------	-------------------	-------------------

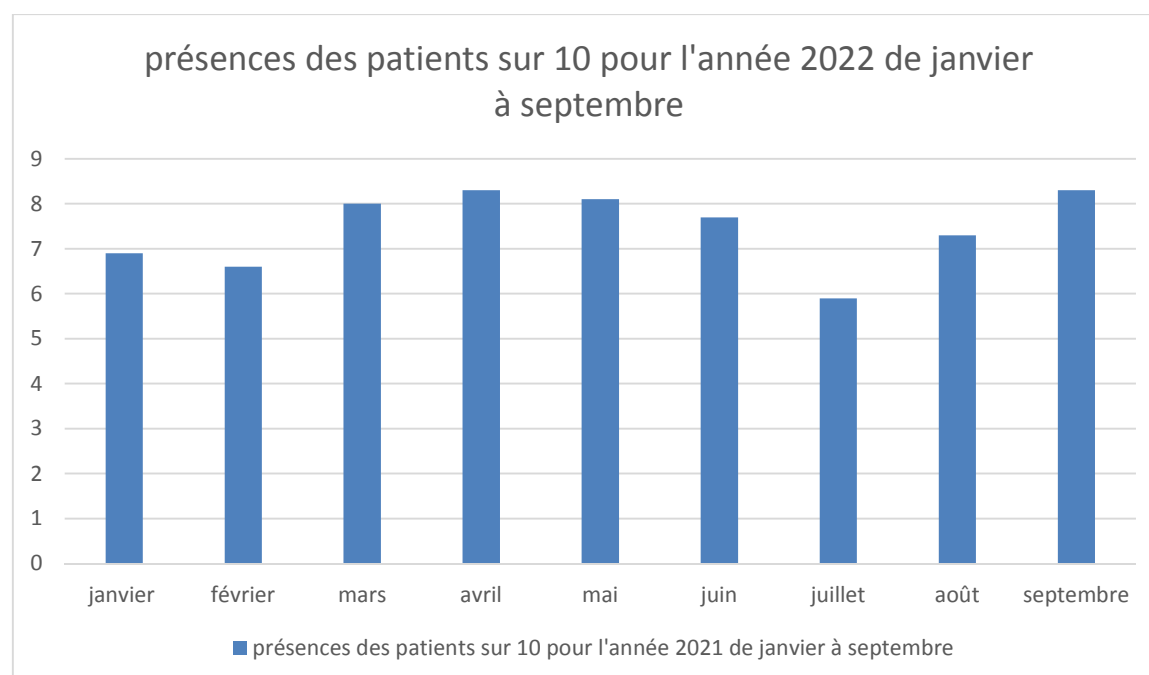
<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>-121.647,85</b>	<b>-136.293,69</b>	<b>-183.052,34</b>
----------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Le Centre de Soins de Jour Oase du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre est destiné aux personnes de plus de 60 ans, habitant la commune ou une commune proche et souffrant de difficultés physiques et/ou mentales, nécessitant un accompagnement dans les activités de la vie quotidienne.

A ce titre, le Centre de Soins de Jour Oase répond à une forte demande de la part des personnes âgées et de leurs familles car il constitue une alternative économiquement intéressante aux maisons de repos, aussi bien pour les patients (qui peuvent continuer à vivre à domicile), que pour leurs familles (pour lesquelles le centre apporte une forme de « répit »). Le forfait journalier octroyé par l'INAMI par patient est :

- Du 01/01/2022 au 01/02/2022 : 53,68 €
- Du 01/03/2022 au 01/04/2022 : 54,75 €
- Du 01/05/2022 au 01/07/2022 : 55,85 €
- Depuis le 01/08/2022 : 56,97 €

Le taux d'occupation du centre de jour pour les 9 premiers mois de 2022



Il y eu sur les 9 premiers mois de l'année, 7 nouveaux patients. 3 ont déjà renoncé à la prise en charge, principalement parce que ceux-ci ne peuvent plus rester à domicile en raison de leur état de santé trop avancé.

Les familles sont dès lors dans l'obligation de placer leur parent en maison de repos. Il y a eu 10 renoncements du mois de janvier au mois de septembre 2022.

Les bénéficiaires font partie des *catégorie B,C,Cd,Fd* ou de la *catégorie D* de l'échelle de Katz.

Les patients qui fréquentent le Centre de Soins de Jour Oase habitent essentiellement la commune de Woluwe-Saint-Pierre. Des personnes qui habitent les communes limitrophes rejoignent également le Centre (Woluwe-Saint-Pierre, Auderghem, Watermael-Boitsfort, Wezembeek-Oppem, ...).

Des personnes qui habitent plus loin peuvent également fréquenter le Centre s'ils viennent par leur propre moyen.

#### Pathologies rencontrées de janvier à septembre 2022

- Maladie d'Alzheimer
- Autres démences (démences séniles, fronto-temporales,)
- Accident vasculaire cérébral
- Parkinson
- Autres pathologies

#### L'intervention des bénéficiaires

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, le prix demandé aux bénéficiaires du Centre de Soins de Jour a été revu à la hausse. Cette augmentation a eu lieu suite à une autorisation d'augmentation du prix du transport et de la fréquentation au Centre de Soins de Jour par le Ministère des affaires économiques.

En effet, les tarifs appliqués par le Centre étaient les plus bas de tous les centres agréés par la Commission Communautaire Commune avec pour conséquence un déficit qui n'en était que trop élevé.

Les prix pratiqués jusqu'au 30/09/2022 étaient les suivants :

- prix par personne : **20,00 € / jour**
- transport aller-retour : **7 €** pour les habitants de Woluwe-Saint-Pierre  
**10 €** pour les habitants des communes limitrophes
- cotisation mensuelle : **12,35 €** (reste inchangée).

Toute absence est facturée à **20 €** dès le premier jour. Toutefois si la personne est absente plus de 8 jours consécutifs, une réduction de **20 %** est appliquée à partir du 9<sup>ème</sup> jour (**16 €** au lieu de **20 €**).

A partir du 1/10/2022, une indexation des prix a été décidé :

- prix par personne : **21,09 € / jour**
- transport aller-retour (inchangés) : **7 €** pour les habitants de Woluwe-Saint-Pierre et **10 €** pour les habitants des communes limitrophes
- cotisation mensuelle : **13,02 €**

Toute absence est facturée à **20 €** dès le premier jour. Toutefois si la personne est absente plus de 8 jours consécutifs, une réduction de **20 %** est appliquée à partir du 9ème jour (**16 €** au lieu de **20 €**).

### Déménagement du Centre de Soins de Jour

Le Centre de Soins de Jour a déménagé le 6/01/2022, 15 Drève du Bonheur à 1150 Bruxelles et a pris le nom d'Oase.

L'infrastructure est un endroit entièrement rénové doté d'un vaste jardin sécurisé. Elle satisfait beaucoup les patients du Centre de Soins de Jour.

### Investissements 2023

Sont prévus au budgets 2023 :

- Budget ergothérapie : acquisition de nouveaux jeux, préparation et organisation de sorties, d'activités au Centre de Soins de Jour, de gouters de NOËL, de printemps, etc... (1500€)
- honoraires médicaux et pharmaceutiques (4500€)
- frais de bureau, téléphonie, (1500€)
- frais d'affiliations diverses (cotisation ASBL, AFSCA,) (387€)
- achat entretien petit matériel (radio DAB, trousse tablette) (325€)
- achat de repas préparés (20000€)
- achat de denrées alimentaires (location fontaine et entretien + catering (4500€)
- achat vêtement de travail du personnel (1020€)
- achat entretien matériel d'entretien (204€)

-achat matériel et mobilier chauffage (entretien chauffage et équipement d'eau chaude) (1500€)

-achat et entretien du petit matériel de cuisine (chariot de transport, fontaine eau en verre, couteaux, thermos, tabliers pour patients) (625€)

-achat et entretien petit matériel médical (set de manucure, 2 steps aérobic, & tensiomètre, entretien défibrillateur) (612€)

-entretien du jardin (561€)

-frais entretien et conservation du bâtiment (6600€)

-entretien petit matériel buanderie (102€)

-achat matériel de buanderie (support sac à linge) (250€)

-achat matériel médical (escalier de revalidation, chariot de médicaments) ((3600€)

## 8. LITS DE COURT-SEJOUR (FONCTION 8343).

---

Le **budget** du court-séjour se présente comme suit :

### RECETTES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Prestations	464.234,62	407.533,55	959.100,00
Transferts	339.066,42	379.460,00	688.675,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>803.301,04</b>	<b>786.993,55</b>	<b>1.647.775,00</b>

### DEPENSES

	Compte 2021	2022 M.B n°3	2023
Personnel	765.115,43	820.926,91	873.331,00
Fonctionnement	180.205,82	198.306,00	197.885,00
Redistribution	0	500,00	500,00
Charges financières	134,73	92,00	72,00
Facturation interne	38.588,05	43.000,00	45.500,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>984.044,03</b>	<b>1.062.824,91</b>	<b>1.117.288,00</b>
<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>-180.742,99</b>	<b>-275.831,36</b>	<b>530.487,00</b>



L'unité Court-séjour offre un accueil temporaire de post-revalidation ou de répit pour des personnes âgées de 60 ans et plus.

Dans le cadre du legs du Professeur Adrienne GOMMERS, une unité de 29 lits de court séjour a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Ces lits permettent en temps normal d'accueillir pour un délai de maximum trois mois par année civile des personnes ayant, selon les critères de l'Echelle de Kätz un profil valide. La durée minimale de séjour dans l'unité est fixée à 15 jours.

A la demande expresse du personnel, aucun résident n'a été accueilli du 01/01/2022 au 31/03/2022. L'effectif sur le terrain était en effet trop réduit pour accueillir de nouveaux résidents supplémentaires.

## **Les recettes**

### *Le prix journalier d'hébergement*

Le prix journalier d'hébergement s'élève à 80,70 € depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022. Il n'a pas fait l'objet d'une seconde indexation en 2022.

Sur base de l'évolution de l'indice santé en janvier et juillet 2023 (prévision du Bureau du Plan), nous indexons le prix de journée à 90,08 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et à 92,02 € au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### *L'intervention de l'INAMI pour la section Court Séjour*

#### *Intervention forfaitaire*

Le forfait journalier INAMI octroyé depuis le 1<sup>er</sup> août 2022 est de 53,57 €.

Nous avons prévu dans ce budget deux indexations du forfait INAMI à :

- ✓ 54,57 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 55,57 € au 1<sup>er</sup> juillet 2023

## **Les dépenses**

### 1) Les dépenses en personnel

<b>Compte 2021</b>	<b>Budget 2022 modif n°2</b>	<b>Budget 2023</b>
765.115,43	820.926,91	873.331,00

## 2) Les frais de fonctionnement

<b>Compte 2021</b>	<b>Budget 2022 modif n°2</b>	<b>Budget 2023</b>
180.205,82	198.306,00	197.885,00

### **Les investissements**

Les investissements relatifs au court séjour concernent 2 postes principaux : l'achat de matériel médical divers (tensiomètres, étagère pour la salle de bain...) pour un montant de 2.560 € ainsi que la chambre froide de la cuisine de la résidence à concurrence de 2.500 €.

Sont également prévu en terme d'investissements l'achat de matériel de cuisine pour un montant de 1.000 € et le remplacement des systèmes lumineux du Court Séjour d'un montant de 1.875 €.

### **Quelques chiffres (du 01/01/2022 au 31/08/2022)**

#### *Profil des résidents*

- 34 femmes (par rapport à 38 l'année précédente)
- 14 hommes (par rapport à 12 l'année précédente)

#### *Age moyen des résidents*

- Femmes : 88 ans (par rapport à 84 l'année passée)
- Hommes : 89 ans (par rapport à 88 l'année précédente)

La résidente la plus jeune du court séjour est âgée de 74 ans et le résident le plus âgé de 99 ans.

#### *Durée moyenne des séjours*

44 jours en moyenne (contre 67 pour l'année précédente).

### Provenance des résidents court séjour

- Woluwe-Saint-Pierre : 35 personnes soit 73%
- Communes limitrophes : 10 personnes soit 21%
- Autres communes bruxelloises : 1 personnes soit 2%
- Autres communes hors région bruxelloise : 2 personnes 4%

On constate d'année en année que le nombre de résidents provenant de Woluwe-Saint-Pierre est de plus en plus important ; pratiquement les  $\frac{3}{4}$ .

### Nombre d'entrées et de sorties par mois\*

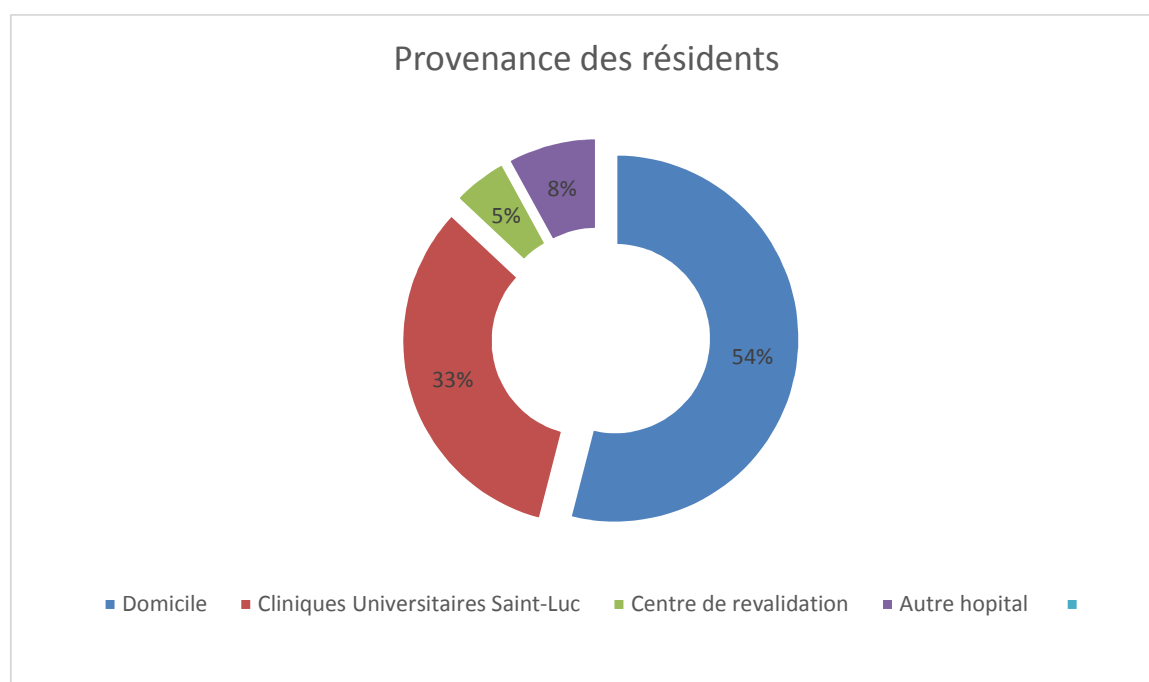
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Entrées	3 (6)	6 (7)	8 (8)	6 (7)	8 (4)	8 (10)	9 (13)	12 (6)
Sorties	5 (4)	3 (3)	7 (1)	5 (5)	4 (4)	6 (1)	7 (7)	9 (7)

\* Les chiffres entre ( ) indiquent le nombre d'entrées et de sorties de l'année précédente.

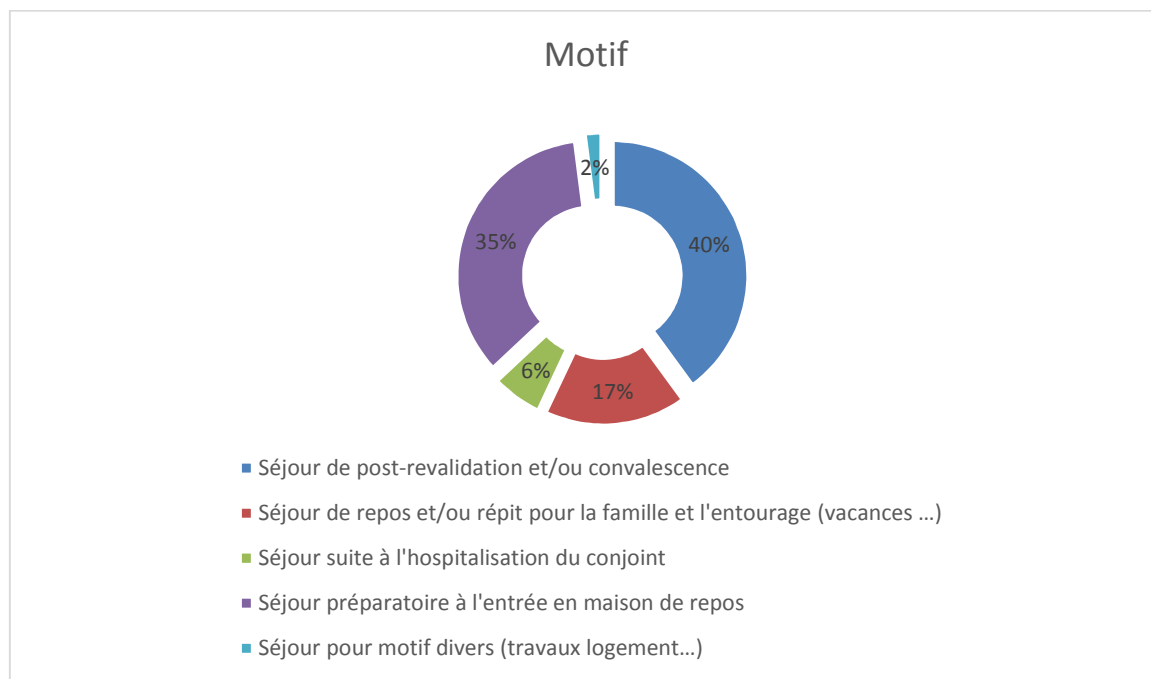
On constate qu'en terme d'entrées celles-ci ont tendances à se répartir équitablement entre les différents mois à l'exception du mois de janvier.

Depuis la 1ere vague du Covid nous avons perdu cette dynamique d'augmentation que nous connaissions de 2015 à 2020 avec un chiffre croissant d'occupation d'année en année.

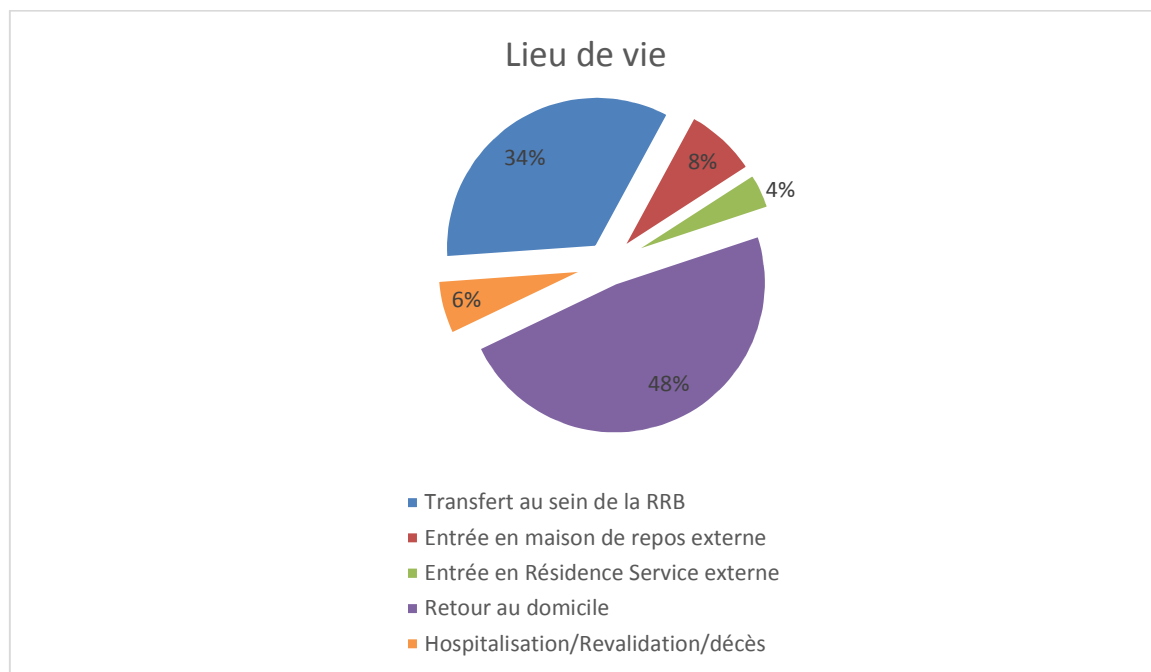
### Provenance des résidents



### Motif du Court Séjour



### Lieu de vie après le passage au sein du Court Séjour



### Bilan et perspectives

La première résidente a intégré le court séjour le 5 mai 2015.

Pour les 8 premiers mois de l'année, notre taux d'occupation annuel moyen est de 31%.

A titre de comparaison, l'année passée le taux d'occupation annuel moyen était de 56%.

En 2020, année de la 1<sup>ère</sup> vague du Covid, notre taux d'occupation était de 47%.

Jusqu'en 2020, ce taux d'occupation était en hausse constante depuis l'ouverture du court séjour pour même atteindre les 66% d'occupation en 2019.

On constate que la durée de séjour est plus longue qu'auparavant et que le profil des résidents est de plus en plus lourd et tend davantage vers un statut « M.R.S. ».

De nombreux résidents du court séjour sont également désireux de rester définitivement à la Résidence et sont, ainsi dans une situation de transition au court séjour.

Régulièrement, un article est inséré dans le Wolu-Mag pour rappeler aux habitants de Woluwe-Saint-Pierre l'existence de ce service.

De plus, un travail de sensibilisation et d'information est mené au quotidien auprès de nos partenaires privilégiés.

## 9. MAISON D'ACCUEIL (ILA - FONCTION 83601).

---

L'Initiative Locale d'Accueil (ILA) concerne les demandeurs d'asile.

Le budget se présente comme suit :

### RECETTES

	Compte 2021	2022 M.B n°3	2023
Prestations	2.746,37	930,46	1.450,00
Transfert	173.589,65	255.265,54	283.349,00
Facturation interne	13.925,23	15.000,00	15.000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>190.261,25</b>	<b>271.196,00</b>	<b>299.799,00</b>

### DEPENSES

	Compte 2021	2022 M.B n°3	2023
Personnel	45.758,41	51.190,00	56.859,00
Fonctionnement	68.814,70	96.266,00	116.090,00
Redistribution	45.875,90	68.040,00	71.000,00
Facturation interne	52.891,00	55.700,00	55.850,00
<b>TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)</b>	<b>213.340,01</b>	<b>271.196,00</b>	<b>299.799,00</b>
<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>-23.078,76</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

En 2023, notre CPAS fonctionnera avec 4 ILA au total. Elles sont situées avenue des Dames Blanches, avenue de Joli-Bois, rue au Bois et Val des Epinettes. Cela représente 20 places disponibles.

Logement	Occupation max possible
Dames Blanches	5
Epinettes	8
Joli-Bois	5
Rue au Bois	2
Total	20

La cellule ILA est composée d'une assistante sociale et d'une aide sociale de la cellule logement.

Il n'est pas envisagé d'augmenter les places en 2023.

## 10. LE SERVICE DES AIDES FAMILIALES ET MENAGERES (FONCTION 8441).

---

Le budget de ce centre se présente comme suit :

### RECETTES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Prestations	88.933,51	92.512,55	101.800,00
Transferts	386.139,14	366.188,01	369.095,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>475.072,65</b>	<b>458.700,56</b>	<b>470.895,00</b>

### DEPENSES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Personnel	823.297,37	986.924,31	1.043.915,00
Fonctionnement	18.077,97	75.484,28	83.370,00
Facturation interne	10.750,00	11.450,00	11.850,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>852.125,34</b>	<b>1.073.858,59</b>	<b>1.139.135,00</b>
<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>-377.052,69</b>	<b>-615.158,03</b>	<b>-668.240,00</b>

Le déficit du service s'explique aisément par l'augmentation des frais de personnel.



Le Service d'Aide aux Familles s'adresse à toute personne domiciliée à Woluwe-Saint-Pierre et vise à répondre aux besoins des personnes âgées et/ou en situation de handicap ainsi qu'aux personnes ou familles éprouvant des difficultés passagères. Le Service d'Aide aux Familles propose des aides familiales et ménagères, des gardes d'enfants malades à domicile et un service « Contact 80+ » permettant aux octogénaires de bénéficier d'une visite personnalisée à domicile, réalisée par un travailleur social, afin d'aborder ce qui est ou pourrait être un frein au maintien à domicile et les solutions à envisager.

Les dossiers des personnes à charges du CPAS qui concernent leurs frais liés à l'hébergement en maison de repos autres que la Résidence Roi Baudoin, sont également traités par le service d'aide aux familles.

### **1. Composition du service**

Le service est composé de l'accueil avec 2 assistantes administratives (2 ETP), du service social lui-même composé de 3 travailleurs sociaux dont 2 assistantes sociales et une conseillère en soins (3 ETP) et d'une équipe de terrain comprenant 10 aides familiaux (8 aides en ETP, 1 aide en 4/5 et 1 aide en 65 %), 2 aides ménagères (2 ETP), 2 gardes d'enfants malades (1ETP ; l'une d'entre elle est également aide familiale).

Concernant les gardes d'enfants malades la situation est développée ci-dessous.

L'aide familiale décédée en 2019, engagée en mi-temps, n'a pas encore été remplacée, nous avons donc la possibilité d'engager ultérieurement un(e) remplaçant(e) si nécessaire et à condition que nous ayons des demandes justifiant cet engagement supplémentaire.

A cause de la crise sanitaire, le service de gardes enfants malades a dû être suspendu étant donné que la puéricultrice était en congé maladie de longue durée depuis le premier confinement, depuis le 17 mars 2020 et a remis un certificat jusqu'à la fin d'août 2022 et est pensionnée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Pendant le congé de maladie, une annonce a été publiée afin de la remplacer, malheureusement, le peu de candidatures reçues ne correspondaient pas au poste ou les personnes n'étaient pas intéressées par le statut proposé ou par le fait de devoir faire du ménage ou être envoyées en crèche lorsque les demandes de gardes étaient insuffisantes.

En effet, lorsqu'il n'y a pas de demande de garde, la puéricultrice, étant aussi aide-ménagère pouvait effectuer des tâches ménagères chez les bénéficiaires du service. L'autre garde étant aide-familiale, elle pouvait se rendre en prestations pour aider également les bénéficiaires du service.

Concernant cette dernière, qui a dû être transférée à la Résidence Roi Baudouin pour raison de santé, afin de la remplacer, nous avons également proposé qu'une aide familiale de notre service soit aussi gardienne d'enfants malades à temps partiel mais cette proposition a été refusée par l'ONE.

Nous espérons pouvoir relancer ce service en 2023, à condition :

- De répondre aux conditions imposées par l'ONE ;
- De pouvoir occuper les postes à temps plein ;
- D'avoir des demandes de gardes suffisantes.

En effet les demandes de gardes sur une année sont fluctuantes, les demandes sont plus élevées en début d'année, janvier, février, mars.

Une accalmie est ensuite constatée pour les mois suivants, les demandes devenant quasiment nulles ou totalement nulles pour les mois de juillet et août.

Une reprise est constatée pour les mois de septembre, octobre, novembre.

Les gardes sont donc rarement occupées toutes les deux en temps plein, ce qui explique le fait qu'elles doivent être envoyées en prestations en tant qu'aide familiale ou aide-ménagère ou encore en crèche.

Concernant les crèches, une collaboration avec les crèches de la commune a été établie afin que les gardiennes soient mises, pour une durée maximale de 270 heures par an, à disposition d'une crèche s'il n'y avait pas de garde.

Il faudrait que la durée soit augmentée afin que les gardes puissent être occupées en temps plein quand les demandes font défaut surtout si les gardes ne peuvent pas être envoyées en prestation en tant qu'aide familiale ou aide-ménagère.

### **1.1. Les aides familiaux**

En 2022, au niveau des aides familiaux, le service n'a plus été confronté aux maladies de longue durée comme c'était le cas en 2021, si ce n'est la puéricultrice qui n'a pu être remplacée comme mentionné dans le point 1.

Néanmoins, les maladies saisonnières et les cas positifs au Covid restent d'actualité.

Lors de la remise à Iriscare du rapport pour le 1er semestre de 2022, il a été constaté que les prestations des aides familiaux avaient diminué.

Cette diminution s'explique par le fait que :

- Un aide familial après un long séjour à l'étranger a contracté le virus et a dû être écarté pour une période conséquente mais non continue ce qui n'a pas permis un remplacement ;
- Une aide familiale a pris sa pension en juin 2022 mais a tenu à solder tous ses jours de congés restants avant sa mise en pension. Elle n'a pu être remplacée qu'au terme de son contrat par une aide familiale qui avait effectué son stage dans notre service.
- Une aide familiale qui est également garde d'enfants malades a dû être transférée à la Résidence Roi Baudouin à cause de son état de santé l'empêchant de travailler sur le terrain en tant qu'aide familiale ou en tant que garde enfants malades. Celle-ci ne peut pas être remplacée car étant toujours sur le Payroll du service.

## **1.2. Les aide-ménagères**

Si la situation s'était améliorée en 2020 et 2021, malheureusement, le service a été confronté à une maladie de longue durée d'une aide-ménagère et d'une démission pour cause de déménagement par l'autre aide-ménagère.

La première n'a pas pu être remplacée immédiatement faute de certificat de longue durée, un contrat de remplacement a pu être proposé à partir du moment où une période d'absence conséquente a été déclarée et le certificat remis.

La seconde pour des questions de contrat de travail n'a pu être remplacée qu'au terme de son préavis.

De plus, les embauches ont été freinées par la pénurie de main d'œuvre dans le secteur de l'aide à domicile ménagère et aussi faute de candidats ayant un intérêt ou une connaissance du milieu social.

En effet, nos aides ménagères remplissent également un rôle social, elles s'assurent que les bénéficiaires vont bien, remontent les situations inquiétantes.

Depuis septembre, une équipe qui semble stable de deux aides ménagères a pu être constituée. Ce qui pourrait engendrer une augmentation des chiffres des prestations en ménage.

## **2. Le processus d'une nouvelle demande**

L'accueil réceptionne les demandes par téléphone ou par mail et les transfère au service social en fonction du nombre de dossiers chez chaque travailleur social qui rappelle le demandeur endéans les 48h.

Plusieurs types de demandes sont recevables par le service d'aide aux familles :

- Les personnes qui souhaitent obtenir l'aide d'une aide familiales et/ou ménagères
- Les personnes qui souhaitent bénéficier d'une garde pour leur(s) enfant(s) malades à domicile
- Les personnes qui demande une aide à la recherche d'une maison de repos
- Les personnes qui demande une aide financière pour le paiement des frais liés à leur hébergement en maison de repos
- Les personnes qui éprouvent des difficultés vivre à domicile et qui souhaitent obtenir des informations quant aux pistes de solutions.

Pour toutes les autres demandes, l'accueil les oriente vers le(s) service(s) compétent(s).

## **3. Service social**

L'équipe sociale est composée de 2 assistantes sociales, qui informent et accompagnent les demandes en matière de placement en maison de repos, d'aide à domicile et d'aide sociale auprès des publics cibles de notre service et plus particulièrement auprès des personnes âgées. Elles assurent un rôle de coordination lorsque nécessaire et orientent les demandes que nous ne pouvons pas satisfaire vers d'autres partenaires adéquats.

Depuis janvier 2018, tant le volet de l'aide à domicile que le volet contact 80+, décrits ci-dessous, sont gérés par les 2 assistantes sociales en vue d'équilibrer le travail et d'assurer une continuité en cas d'absence. En effet, avant 2018, une assistante sociale s'occupait du service contact 80+ et la seconde des dossiers sociaux concernant l'aide à domicile et les personnes placées en maison de repos. Une telle fragmentation du travail par travailleur, plutôt que par cellule, n'était pas tenable pour le service étant donné que la charge des dossiers d'aide à domicile s'est intensifiée. Par ailleurs, cela posait également problème en cas d'absence de l'un des travailleurs.

En juillet 2018, l'équipe a également été renforcée par une infirmière en santé communautaire avec la création du poste de conseiller en soins qui a intégré la cellule contact 80+ dont les finalités vous seront détaillées plus bas.

#### **4. Personnes placées en maison de repos à charge du CPAS**

##### **4.1. Les demandes d'aide sociale pour les frais d'hébergement.**

En 2021, les assistantes sociales se sont chargées des dossiers de 45 personnes placées en maisons de repos à charge du CPAS dont 3 se sont soldés par un refus de prise en charge pour les raisons suivantes : orientation vers une Résidence moins chère qui ne nécessitait pas l'intervention du CPAS, prix journalier supérieur à la ligne de conduite de notre Centre et ressources suffisantes. Par ailleurs, 6 personnes ont nécessité un accompagnement social qui n'a pas abouti à une demande d'aide sociale. Dans ces dossiers, 8 ont été supprimés pour diverses raisons (décès et incompétence territoriale liée en outre, à un déménagement) et 7 nouveaux dossiers ont été traités. Parmi les dossiers, 15 personnes étaient sous administration de biens et/ou de la personne, 9 disposaient d'un compte système I auprès de notre Centre, 3 dont la famille gérait les ressources et 1 la maison de repos.

Entre janvier et septembre 2022, les assistantes sociales ont géré 45 dossiers, dont 1 soldé par un refus pour cause d'enquête sociale incomplète. En outre, 4 personnes ont nécessité un accompagnement social qui n'a pas abouti à une demande d'aide sociale. En effet, ces personnes étaient à la recherche d'informations quant à un futur placement et ou sur les transports médicaux non urgent. Le service social a également dû introduire 3 requêtes auprès de la justice de Paix concernant la désignation d'un administrateur de biens et/ou de la personne et ce, malgré que cela n'a pas abouti à une demande d'aide sociale auprès du CPAS. Le service a aussi reçu une demande de reconnaissance de compétence en vue d'une possible nouvelle demande. Dans ces dossiers, 5 ont été supprimés pour cause de décès et 3 pour cause de ressources suffisantes. 6 nouvelles demandes ont abouti à l'octroi d'aides sociales. Parmi les dossiers actuellement actifs, 13 personnes sont sous administration de biens et/ou de la personne, 7 disposent d'un compte système I, 4 familles gèrent les ressources de leurs proches et 1 bénéficie de l'aide de la maison de repos dans sa gestion financière.

##### **Evolution des dossiers d'aide sociale concernant les frais d'hébergement.**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>09-2022</b>
Total	43	49	56	55	50	45	45

Depuis 2014, une légère augmentation des dossiers est constatée. Toutefois, de 2017 à 2018, les chiffres démontrent une stabilité du nombre de personnes résidents en maison de repos à charge du CPAS.

Par ailleurs, depuis le janvier 2018, le service prête une forte attention à ne pas générer inutilement des dossiers administratifs. Il a en effet été constaté que, par le passé, certaines demandes ont été acceptées par notre Centre afin d'assurer la gestion des paiements du bénéficiaire qui avait en réalité les ressources nécessaires. A présent, pour toute demande des personnes dont les ressources permettent d'honorer les frais d'hébergement mais dont l'état de santé fait défaut, il est conseillé aux proches (maison de repos ou entourage) d'introduire une demande d'administration de bien.

En 2021, nous avons constaté une baisse au niveau des chiffres du service. Nous estimions que suite à la crise sanitaire, les personnes entraient moins facilement en maison de repos.

Nous constatons qu'en septembre 2022, nous comptons déjà 45 dossiers à notre actif dont 6 nouvelles demandes ayant abouti à un octroi d'aides sociales.

Néanmoins, en regard des crises qui se suivent et se succèdent, nous supposons que les entrées en maison de repos risquent d'augmenter d'ici la fin de l'année et les suivantes.

#### **4.2. Les demandes d'information et de recherche de maison de repos.**

Le service reçoit des demandes d'information quant aux conditions d'aide du CPAS en cas de difficultés à payer les frais d'hébergement en maison de repos. Les informations concernant l'enquête sociale précédant la décision leur sont données. Nous prenons soins également d'indiquer aux personnes que le montant journalier de 87,83 € (et de 59,05 € pour les MRS) pour le prix de la chambre ne doit pas être dépassé. Ces montants se basent sur les prix journaliers de la Résidence Roi Beaudoin à partir du 01/01/2023.

Concernant les demandes d'aide à la recherche de maison de repos, dans un souci de qualité de recherche, depuis janvier 2018, nous orientons les personnes vers Inforhome. Pour les personnes ou les familles éprouvant des difficultés à contacter Inforhome, nous leur proposons de le faire avec eux en prenant soins d'établir au préalable leurs besoins et souhaits en matière d'hébergement (MR, MRS, localités, animaux de compagnies, activités, espaces verts, ...).

### 4.3. Lien entre notre Centre et la résidence la Forêt

La résidence la Forêt est un lieu d'hébergement non agréé situé à Woluwe-Saint-Pierre. Le centre accueille toute personne moyennant des frais d'hébergement qui s'élèvent à 30€/jour. Ce prix comprend une chambre seule, 3 repas et la lessive. Aucune activité n'est proposée car il ne s'agit pas d'un centre d'hébergement adapté à un profil particulier. C'est bien souvent les personnes qui ne trouvent pas de logement dans le privé qui « choisissent » cette résidence. La résidence n'est pas agréée et cela signifie notamment que les personnes qui y sont domiciliées et qui entrent ensuite dans une maison de repos sont à charge du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre.

Actuellement, 7 personnes résidant en maison de repos (sur les 25 actifs) ont été répertoriées comme ayant vécu à la résidence la Forêt avant d'entrer en maison de repos à charge de notre Centre. La quasi-totalité de ces personnes sont entrées en maison de repos à notre charge avant l'âge de 60 ans. Aucune de ces personnes ne résidaient à Woluwe-Saint-Pierre dans le passé.

Parmi les 7 personnes, aucune n'a de famille connue par nos services qui puisse aider/soutenir et 6 sont sous administration de biens et/ou de la personne et 1 bénéficie de l'aide de la maison de repos qui gère ses finances. Pour rappel, en 2021, parmi le total des bénéficiaires actifs, 15 étaient sous administration de biens et/ou de la personne. Il est important de préciser qu'il s'agit de dossiers complexes étant donné que la collaboration se fait avec un tiers qui ne connaît pas la personne et qui ne la voit qu'occasionnellement. Par ailleurs, certains administrateurs de biens expriment ouvertement le peu d'apport financier qu'on ces personnes pour eux et nous supposons que leur implication n'est par conséquent pas optimale.

## 5. Mission et fonctionnement de la cellule aides familiales

L'objectif de cette cellule est d'assister et d'aider toute personne en difficulté sociale et/ou de santé, ayant des problèmes momentanés ou chroniques, et présentant une perte d'autonomie, en collaboration avec tous les autres acteurs psycho-médico-sociaux qui entourent le bénéficiaire.

Une équipe diplômée composée de 10 aides familiaux aide et accompagne les bénéficiaires dans des tâches telles que les courses, la préparation de repas, l'aide à la toilette, la lessive et le repassage, les démarches administratives, les promenades, ...

Deux aides ménagères aident au nettoyage des pièces d'habitation des logements des bénéficiaires. L'horaire est composé 3 prestations par jour, soit 2 x 2h le matin et 3 h l'après-midi, avec 15 min de trajet entre les prestations. Un nouveau règlement d'ordre intérieur a été arrêté par le Conseil le 21/09/2022.

## 6. Evolution du nombre de demandes et de prestations

### Nombre d'heures de prestation

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	30/09/2022
Total des heures de prestations du service*	11 062,7	11 083,6	10 711,09	10 809,45	12 011,64	12 876,37	13 408,4	14 331,61	10 114,50
Total heures AF*					9 608,81	10 577,89	11 429,4	12 127,98	8 802,42
Total heures AM*					2 402,83	2 298,48	1 979,0	4 350,00	1 312,08
Total des heures du personnel subsidié par IRISCARE					7 321,3	5 567,2	7 127,3	8 258,55	5 846,19
Contingent (uniquement prestations d'aide familiaux subsidiées par IRISCARE)	4 500	4 500	4 500	4 500	4 700	5 054	6 233	6 736	6 736

\*uniquement les heures de prestations aux domiciles (ne comprend pas les heures de formations/réunions/déplacements)

En 2020, nous avons comptabilisé 2703,9 h de prestations dites « covid » qui ne sont pas mentionnées dans le tableau ci-dessus. Il s'agit des heures que nous n'avons pas pu prester à cause du covid 19 c'est-à-dire toutes les annulations de prestations liées au covid 19. En 2021, 275 heures des prestations et formations n'ont pas pu être honorées en raison du covid-19. Cette aide a été maintenue jusqu'au 30/09/2021.

En 2020 et 2021, malgré la crise sanitaire, nous avons pu continuer d'augmenter les heures de prestations AF. Cette augmentation semble se poursuivre également en 2022.

Concernant les aide-ménagères, en 2021, le nombre d'heures a plus que doublé, ce qui démontre une certaine stabilité dans l'équipe d'aide-ménagère cette année-là. Elle s'explique également, en partie par le fait que le nombre d'heures en ménage avait diminué en 2020 bien que nous avons pu solutionner les problèmes d'absentéisme du personnel AM et que les heures auraient dues par conséquent augmenter. Cette diminution était due à 2 choses :

- nous avons dû annuler beaucoup de prestations AM durant la crise sanitaire étant donné que le ménage n'était pas considéré comme essentiel (il s'agissait



d'ailleurs des recommandations IRISCARE durant les premiers mois de la crise sanitaire) ;

- nous avons pour habitude d'envoyer notre gardienne d'enfants malades en prestation ménage lorsqu'il n'y avait pas de demande de garde d'enfants malades. Or, notre gardienne est malheureusement tombée malade depuis le mois de mars 2020 et ce, jusqu'à sa pension. En effet, en 2019 elle avait effectué 306 heures en prestation ménage.

Il est toutefois important de noter que les heures de prestations peuvent fortement varier d'une année à l'autre sans que cela émane d'une baisse/augmentation des demandes.

Cette fluctuation est notamment due aux difficultés de remplacer immédiatement lors des congés maladies de longue durée. En effet, nous nous attendons à une diminution des heures des prestations ménage pour l'année 2022 en regard de l'arrêt-maladie d'une aide-ménagère à partir d'avril 2022 ainsi que la démission d'une aide-ménagère en juillet 2022. Notre service s'est retrouvé fortement en difficultés durant plusieurs mois, avec une seule aide-ménagère pour ensuite n'en avoir plus aucune, le temps de trouver des remplacements. Ceci a également occasionné certaines incertitudes auprès de nos bénéficiaires qui n'ont alors bénéficié que de prestations à horaires variables.

Depuis septembre 2022, une nouvelle équipe de deux aide-ménagères a été engagée.

Il est important également de souligner que, comme chaque année, nos heures réellement prestées par le personnel subsidié par IRISCARE (= les prestataires AF pour qui nous ne bénéficions pas d'un autre subside, par exemple Maribel) sont supérieures à notre contingent. Ce qui équivaut à une perte considérable malgré l'augmentation du contingent depuis 2018. Par ailleurs, nous ne sommes toujours pas subsidiés pour les heures AM.

## **7. L'impact du coronavirus**

Comme indiqué ci-dessus, en vue de soutenir l'aide à domicile, Iriscare a garanti les paiements des heures perdues suite au covid durant toute l'année 2020 et jusqu'au 30/09/2021. Cependant, étant donné les nombreuses demandes que nous avons eues en 2020, cette aide n'a pas été significative pour notre service car nous dépassions notre contingent sans même comptabiliser les heures perdues dues au covid 19.

D'un point de vue pratique, nous avons dû revoir notre manière de travailler en supprimant puis en diminuant les réunions d'équipe par exemple. Nous avons tenté de combler ce manque de partage d'information en demandant aux travailleurs de terrain de nous faire des feed-back hebdomadaires par mail moyennant des heures supplémentaires (doublées les premiers mois de la crise).

Les différents subsides liés à la crise ont permis de faire évoluer le service, notamment en terme de communication. Nous avons en effet pu acheter des smartphones pour l'équipe de terrain dont les frais ont été quasiment entièrement pris en charge par Iriscare. Un autre subside de 10 000 euros provenant de la Fondation Roi Baudouin a quant à lui permis d'acheter du matériel de protection pour les aides familiaux et ménagers, des trottinettes, des tablettes, du matériel pour lutter contre l'isolement des bénéficiaires, ...

Bien entendu cette crise a également eu un impact sur l'isolement de nos bénéficiaires mais nous avons toujours pu garantir l'aide à ces derniers et nous n'avons eu que très peu de dispense de service pour les aides familiaux et ménagers (aucune dispense pour les membres du bureau). Il n'y a quasiment pas eu non plus d'absence liée à la peur du covid de la part des prestataires. En effet, les absences étaient toutes liées aux symptômes du covid (ou aux mises en quarantaine suite à des contacts à hauts risques).

Depuis la suppression des mesures de restriction liées à la crise du covid-19, soit depuis le 01/10/2021, nous constatons que notre service a peu à peu retrouvé sa stabilité.

En effet, nos anciens bénéficiaires ont pu récupérer leurs prestations habituelles et de nombreuses nouvelles demandes ont abouti à l'octroi de prestations fixes, tant de la part de nos aides familiaux que ménagers. Les bénéficiaires restent néanmoins rassurés par le fait que nos prestataires puissent continuer d'appliquer les précautions d'usage à savoir : le lavage des mains, l'utilisation de gel hydro-alcoolique, le port du masque et autres.

## **8. Constat et vision**

Beaucoup de personnes habitants Woluwe-Saint-Pierre sont atteintes d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et sont confrontées aux problèmes nombreux, divers et spécifiques liés à la maladie. Dans certains cas, leur entourage se sent démuni et cherche de l'aide quant à la mise en place de solutions. Dans d'autres cas, nous constatons que certaines personnes atteintes de cette démence sont livrées à elles-mêmes et sont insuffisamment entourées par leur entourage qui ne sait pas comment faire face à l'ampleur des problèmes ou par méconnaissance de la maladie.

Ce constat ainsi que les nombreuses demandes liées au soins de santé ont conduit à la création d'un nouveau poste de conseiller en soins en juin 2018 (voir ci-dessous).

## **9. Contact 80+**

En 2016, le Service d'Aide aux Familles a développé une action préventive et systématique auprès des seniors à partir du jour de l'anniversaire de leurs 85 ans. Le principe consiste à organiser à l'échelle communale un contact personnel systématique auprès des citoyens de notre commune, à la date d'anniversaire de leurs 85 ans. Un courrier officiel leur est adressé annonçant notre visite à l'occasion de leur anniversaire (grâce aux listes avec les coordonnées des octogénaires, reçues par le service de la Population de la commune).

En 2020, ce service a dû être mis en stand-by en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19. Nous avons également dû revoir nos procédures en regard des nouvelles réglementations sur les protections de données personnelles.

Le service a néanmoins continué d'effectuer des visites d'informations selon les demandes de la population.

Nous espérons pouvoir réactiver la cellule 80+ à partir du mois de novembre 2022 en envoyant des courriers aux octogénaires de la commune en leur proposant une visite à l'approche de leur date d'anniversaire.

### Objectifs généraux

- Favoriser l'autonomie des personnes âgées et le maintien dans le lieu de vie choisi le plus longtemps possible ;
- Améliorer leurs conditions de vie et augmenter leur bien-être ;
- Lutter contre l'isolement et identifier les situations problématiques et précarisées.

### Objectifs opérationnels

- Informer les personnes âgées de Woluwe-Saint-Pierre de toutes les solutions qui s'offrent à elles pour améliorer leur quotidien et leur bien-être ;
- Tisser du lien social en les accompagnant et en les encourageant prendre contact avec d'autres partenaires ;
- Identifier les situations nécessitant une aide immédiate et urgente, et/ou un suivi sur du moyen et long terme.

### **9.1. Le conseiller en soins**

Depuis juillet 2018, le service d'aide aux familles a été renforcé par la création d'un nouveau poste de conseiller en soins. Sa mission principale auprès des bénéficiaires, est de leur proposer un accompagnement coordonné et ajusté à leurs états de santé aussi bien au niveau physique, mental que cognitif.

C'est dans cette optique que la conseillère en soins est chargée de mettre en place et coordonner les soins à domicile entre les différents intervenants et veillera à la bonne communication entre le patient et les prestataires de soins.

Permettre à nos aînés de rester chez eux le plus longtemps possible en toute sécurité demeure une des priorités de notre service d'aide aux familles.

### **9.2. Mise en place de la nouvelle fonction**

Cette nouvelle fonction créée en 2018 avait été mise en suspens durant plusieurs mois étant donné que la personne chargée du projet avait été absente plusieurs mois suite à son congé de maternité et qu'elle a ensuite quitté le service en septembre 2020. Elle a été remplacée en janvier 2021.

En 2018 et 2019, les premières actions du conseiller en soins furent de se manifester sur le territoire en se présentant aussi bien auprès des bénéficiaires du service lors des visites à domicile qu'auprès des différents intervenants de la commune via un courrier explicatif décrivant cette nouvelle fonction. Celui-ci était adressé essentiellement aux médecins, pharmacies et centres de santé mentale.

Cette nouvelle fonction s'inscrit encore dans un processus de création et à terme, le restera très probablement partiellement. En effet, l'évolution constante de la société et de ses besoins nous encourage à faire progresser nos pratiques et à adapter nos services pour en garantir l'efficacité. C'est sous cette influence que l'intitulé de cette fonction a évolué en 2021 pour prendre le titre : infirmière conseil.

### **9.3. Projets réalisés en 2021 et les projets en cours**

Pour gagner en visibilité afin que la population puisse nous solliciter, nous avons élaboré en 2021 un logo simple, coloré symbolisant tous les membres d'une famille. Nos publications sont ainsi plus facilement identifiables pour un public pouvant avoir des troubles de la vue ou des difficultés à lire.

Pour améliorer la qualité de nos prestations, reconnaître et professionnaliser l'expertise de nos aides familiaux, nous avons conçu en équipe, un outil répondant aux besoins que nous avons tous pris le temps de définir : communication, planification des tâches à court et moyen terme, transparence des mouvements financiers pour les courses, procédure en cas de prise en charge médicale urgente.

Cet outil fait sur mesure nous permet tout d'abord, d'avoir une meilleure visibilité sur le travail fait ou à faire. Nous gagnons en efficacité, en étant plus coordonné, plus structuré auprès de notre bénéficiaire. Cela est particulièrement intéressant quand notre bénéficiaire n'est plus à même de répondre à certaines questions ou si celui-ci est en perte cognitive. En l'accompagnant mieux, notre soutien prend tout son sens pour lui-même, mais aussi pour son entourage proche : régularité, sécurité, confiance.

Ensuite, cet outil conçu sous forme de farde à devis avec intercalaires incorporés permet l'accès aux informations pertinentes à visées interne et externe (pluridisciplinaire) pendant notre période d'intervention au domicile. Il a pour objectif de garantir la synergie des différentes interventions au domicile. Ce carnet de liaisons reste au domicile et est la propriété du bénéficiaire.

A ce jour, celui-ci est en phase d'essai chez une quinzaine de bénéficiaires. Pendant ce test nous invitons les différents intervenants à nous faire part de leurs retours afin que celui-ci soit le plus pertinent possible.

Toujours au niveau de la communication, dans une volonté d'éducation et de prévention, rôles propres aux aides familiaux et donc par extension au Service d'Aide aux Familles, nous proposons à nos bénéficiaires un journal biannuel. Le premier tirage est sorti en décembre 2021. Un tel support de communication nous permet de cibler plusieurs objectifs à la fois :

- Etre un canal d'information fiable et régulier tant pour les bénéficiaires que pour leurs aidants
- Eduquer à la santé les bénéficiaires en introduisant des sujets de préventions : nous avons réalisé une édition spéciale canicule cet été.
- Renforcer le rôle éducatif des aides familiaux
- Stimuler la motricité fine des bénéficiaires à travers des activités créatives proposées selon les périodes de l'année : petits bricolages pour Pâques, cartes de vœux, décorations de table, pliage de serviettes... Avec le soutien des aides familiaux, le bénéficiaire peut réaliser puis offrir ses bricolages à son entourage, cela renforce leurs liens, mais aussi l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes.
- Stimuler leurs fonctions cognitives en proposant des jeux tels que mots croisés, devinettes, jeux des différences

- Partager entre pairs à travers courriers ou interview sollicité par le journal, en effet une bénéficiaire nous a déjà partagé une anecdote de sa vie avec des photos pour illustrer son article.
- Cultiver un double sentiment d'appartenance : l'un au groupe que nous formons SAF- bénéficiaires, l'autre en tant que sanpétrusien en mettant des photos de la commune, du marché, des fleurs du quartier, marché de Noël ...
- Promouvoir la solidarité locale, le lien social, les différents services sociaux. Dans notre prochain numéro nous proposerons un espace « petites annonces » où des services ou des objets peuvent être demandés ou reçus
- Promouvoir le réseau social, nous avons réalisé un article sur le Centre de Soins de Jour, des articles sur la Résidence Roi Baudouin ou le Wolubus par exemple sont envisagés.
- Introduire à l'avenir de nouveaux projets comme par exemple un carnet de vie afin de maintenir une communication et une personnalisation avec nos bénéficiaires fragilisés par des troubles cognitifs.

Former et outiller les aides familiaux pour les soutenir dans leur pratique quotidienne est un projet permanent du service porté aussi par l'infirmière conseil. L'impulsion éducative apportée par la publication du journal répartira en amont autant d'actualisation de leurs connaissances. Nos prestations gagneront ainsi également en qualité et en bienveillance.

Afin d'accompagner au mieux nos bénéficiaires ou les personnes les plus vulnérables du territoire, notre service a collaboré avec la commune pour sensibiliser la population aux bons comportements, aux bons gestes à adopter en cas de canicule. Des affiches et des flyers ont été conceptualisées à cet effet. A l'initiative de notre service, l'ouverture d'une 2ème salle fraîcheur sur la commune était opérationnelle cet été. Les aides familiaux ont reçu une formation au mois de juin dispensée par l'infirmière conseil pour pouvoir prévenir et agir adéquatement en cas d'évènements indésirables consécutifs aux vagues de chaleur. Différents chapitres ont été abordés lors de celle-ci : la physiologie, l'alimentation, la prévention et les actions concrètes à implanter pendant de telles périodes.

Du matériel a été mis à la disposition de nos bénéficiaires comme des ventilateurs et des brumisateurs. Nous avons réfléchi avec eux à comment maintenir leur logement le plus frais possible, comment penser à s'hydrater (alarme et/ou affiche), où s'installer chez soi pour être le plus au frais, qui appeler en cas de malaise ... Nous encourageons notre équipe à montrer l'exemple en s'hydratant en même temps qu'eux et en adoptant les attitudes adéquates.

Enfin, comme la plupart des personnes âgées préfèrent rester le plus longtemps possible chez elles dans leur cadre familial, pour accompagner au mieux ces personnes qui pourraient ou se dégradent au niveau cognitif, l'infirmière conseil a suivi la formation de Référent en démence. Cette nouvelle spécialité ouvre une dimension supplémentaire au service. Nous essayons de créer ou de maintenir un réseau pour chaque bénéficiaire qui soit particulièrement opérationnel et solide. Pour nos bénéficiaires atteints de troubles cognitifs nous proposons une équipe d'aide familiaux réduite pour prévenir l'anxiété et la dépression liées à ces troubles. Une formation adaptée à nos aides familiaux sur la Validation® (méthode destinée à favoriser la communication avec les personnes âgées désorientées) est en projet.

Par ailleurs, nous avons aussi rencontré Alzheimer Belgique pour voir comment collaborer afin de mettre en place sur la commune des activités type « Café souvenirs » afin de soutenir les aidants proches et accorder des moments de répit aussi bien aux aidés qu'aux aidants.

## **10. Conclusion**

Le service d'aide aux familles comprend une multitude de services visant à aider les familles et principalement les personnes âgées afin qu'elles puissent vivre chez elles dans de bonnes conditions le plus longtemps possible. C'est principalement pour cette raison que le service d'aide aux familles se penchera également sur la question de l'isolement social des bénéficiaires qui sont aidés et les solutions à apporter tout en respectant et sensibilisant les travailleurs et les bénéficiaires à la crise sanitaire.

## 11. LE SERVICE DE GARDE D'ENFANTS MALADES (FONCTION 8443).

---

Le budget de ce service se présente comme suit :

### RECETTES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Prestations	85,58	3.003,76	1.200,00
Transferts	94.049,65	97.002,57	45.515,00

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>94.135,23</b>	<b>100.006,33</b>	<b>46.715,00</b>
---------------------------	------------------	-------------------	------------------

### DEPENSES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Personnel	66.249,85	76.260,00	117.212,00
Fonctionnement	246,99	1.385,00	2.355,00

<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>66.496,84</b>	<b>77.645,00</b>	<b>119.567,00</b>
---------------------------	------------------	------------------	-------------------

<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>27.638,39</b>	<b>22.361,33</b>	<b>-72.852,00</b>
----------------------------	------------------	------------------	-------------------



Le service est habituellement composé d'une aide familiale et d'une puéricultrice qui gardent à domicile les enfants malades âgés de 3 mois à 11 ans inclus, pendant les horaires de travail des parents. Cette garde peut s'effectuer à concurrence de 9 heures par jour maximum, entre 7h30 et 18h00.

La participation financière est fixée en fonction des revenus et de la composition du ménage, selon la grille barémique de l'ONE.

### **1. Profil des bénéficiaires de la cellule de garde d'enfants malades**

A l'arrivée de la crise sanitaire, nous avons dû mettre en suspens le service. Le déconfinement n'a pas permis la reprise du service étant donné que nos 2 gardiennes sont absentes depuis mars 2020 (une sous certificat et pensionnée depuis le 01/09/2022 et une a été transférée la RRB pour raisons médicales). Aussi, nous constatons que nous n'avons pas eu de demande de garde durant l'année 2020, probablement lié à la peur du covid et au télétravail des parents.

En 2021 et 2022, nous avons reçu un nombre minime d'appel de demande pour lesquels nous ne pouvions répondre à la demande vu l'absence du personnel ce qui explique l'absence totale de garde.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Jours de garde</b>	165	168	137	124	82.5	52	0	0

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Heures de garde</b>	1409	1437	1188	1125	761	386	0	0

### **2. Actions pour le futur**

En 2018, étant donné que le service ne profite qu'à un très petit nombre de bénéficiaires et qu'elle occupe un temps considérable au niveau purement administratif, une évaluation de la pertinence du service a été établie.

Le constat de cette évaluation était clair : le service de garde d'enfants malades n'aide pas les personnes qui sont en difficultés financières mais aide malgré tous les travailleurs qui sont en difficulté chaque fois que leurs enfants sont malades étant donné qu'ils n'ont pas d'autres alternatives de garde.

La cellule a donc été maintenue au sein du service d'aide aux familles. Cependant, il sera indispensable de pouvoir développer ce service notamment en terme de visibilité. Vu la diminution des demandes d'année en année et l'impact du coronavirus, il semble en effet qu'un grand nombre de parents ne connaissent pas/plus le service. Il apparaît même que les puéricultrices des crèches n'ont pas connaissance du service de garde d'enfants malades.

Fin 2019, en collaboration avec les échevins, nous avons tenté de sensibiliser les puéricultrices des crèches communales à diffuser l'information quant à l'existence de notre service auprès des parents dont l'enfant ne peut plus fréquenter la crèche. Encore une fois, avec la crise sanitaire, cette sensibilisation ne s'est pas poursuivie.

En 2019, nous avons également établi une convention de collaboration avec les crèches communales pour que la gardienne puisse prester un certain nombre d'heures en crèches lorsque nous n'avons pas de demande de garde (heures subsidiés par l'ONE).

Depuis septembre 2021, nous avons relancé la procédure de recrutement pour tenter de relancer le service puisqu'il n'est pas envisageable de faire de la publicité sans gardienne. Malheureusement, le poste ne semble pas avoir beaucoup d'intérêt auprès des puéricultrices car nous n'avons quasiment pas de postulant.

Le service pourrait reprendre si nous avons la possibilité de remplacer les 2 gardiennes d'enfants malades. La procédure pour le remplacement de la puéricultrice diplômée a été relancée en septembre 2021 mais l'annonce n'a pas eu de succès étant donné qu'il s'agissait d'un recrutement au niveau D et non C (comme c'est le cas en crèche).

Nous avons également été confronté à un autre problème : le transfert de notre seconde gardienne d'enfants malades à la RRB pour cause de maladie. L'aide familiale en question était exceptionnellement autorisée à effectuer des prestations de gardiennes d'enfants malades. L'ONE nous a en effet confirmé que cette dérogation ne valait que pour cette aide familiale. Nous ne pouvons donc pas proposer ce poste à une autre aide familiale et il faut recruter une 2<sup>ième</sup> puéricultrice pour relancer le service. C'est-à-dire créer un nouveau poste.

Cependant, il est important de souligner que la demande, depuis 2015, ne permet pas à 2 gardiennes de travailler à temps plein.

### **3. Historique des subsides**

Avant la 6<sup>ième</sup> réforme de l'Etat, notre cellule de garde d'enfants malades relevait de la compétence du FESC (Fonds d'équipements et de services collectifs ; extrascolaire). Suite à la Sixième Réforme de l'Etat certaines compétences du fédéral ont été transférées aux communautés. C'est le cas des compétences des milieux d'accueil d'enfants relevant du FESC qui ont été transférées vers l'ONE le 01/01/2015.

Un nouvel arrêté du Gouvernement de la Communauté française, fixant la réglementation des services d'accueil d'enfants malades à domicile avait été approuvé le 17/04/2014 et était entré en vigueur le 01/01/2015.

Les services concernés, dont le nôtre, ont alors été appelés les services ex-fesc durant la période transitoire qui avait pour but de tester les modalités de subventionnement et agrément fixées par la nouvelle réglementation. Pour ce faire, l'ONE avait établi avec les différents services des rencontres individuelles et des récoltes d'informations administratives et financières en début de chaque année.

Ces informations ont permis à l'ONE de fixer la capacité subsidiable de notre service et nous avons reçu un courrier fin 2018 nous indiquant qu'elle s'élève à **1.543 heures** dont **270 heures** au maximum peuvent être prestées **dans le secteur de l'accueil**. Le courrier nous indique également que le montant estimé en notre faveur est de 46 371,89 € pour l'année 2018.

Ce même courrier nous informe que l'arrêté susmentionné a été modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20/10/2017 et nous précise les modifications telle que l'obligation d'établir un règlement d'ordre intérieur et un dossier de l'enfant. Notre Service a répondu à toutes les demandes administratives de l'ONE.

### **4. Les subsides aujourd'hui**

Pour l'année 2020, nous avons justifié 27.337,81€.

Comme expliqué plus haut, notre capacité subsidiable est de 1.543 heures. Malheureusement ce nombre n'est pas atteint depuis 2018 et les heures n'ont cessées de diminuer pour être nulle depuis 2021. Par conséquent, l'ONE a diminué notre enveloppe proportionnellement aux heures effectuées durant les années 2019 et 2020 Si nous augmentons nos heures de prestations 2 années consécutives, cette enveloppe pourra donc à nouveau augmenter.

Afin d'augmenter les heures de prestations et limiter au maximum la diminution de notre enveloppe subsidiable, une collaboration avec les crèches communales a débuté fin 2019. Le but de cette collaboration est de permettre à notre gardienne d'enfants malades d'effectuer des prestations en crèche chaque fois que nous n'avons pas de demande de garde au SAF. Ces heures sont prises en compte par l'ONE pour un maximum de 270 heures (en attente des heures actualisées par l'ONE).

Cette collaboration permet également de renforcer les crèches de notre commune. Elle est aussi un bon moyen de promouvoir le service directement auprès des parents qui pourront faire connaissance avec notre gardienne.

Pour les années 2021 et 2022 nous n'avons rien pu justifier étant donné que le service est à l'arrêt depuis le premier confinement. Quel que soit le subside perçu, il devra de toute façon, être intégralement remboursé. Nous ne payons plus non plus de salaire à notre puéricultrice depuis avril 2020 puisqu'elle est en congé de maladie de longue durée depuis la crise sanitaire et pensionnée depuis le 01/09/2022.

Le CPAS est donc appelé à supprimer ce service inexistant en 2023.

## 12. L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (FONCTION 84492).

---

### RECETTES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Prestations	286.652,34	547.484,28	475.118,00
Transferts	142.556,60	220.343,00	232.238,00
Facturation interne	0	0	440.880,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>429.208,94</b>	<b>767.827,28</b>	<b>1.148.236,00</b>

### DEPENSES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Personnel	955.043,56	1.600.310,00	1.555.622,00
Fonctionnement	9.698,19	11.060,00	12.755,00
Redistribution	37.119,84	37.200,00	37.500,00
Facturation interne	0	0	0
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1.001.861,59</b>	<b>1.648.570,00</b>	<b>1.605.877,00</b>

<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>-572.652,65</b>	<b>-880.742,72</b>	<b>-530.493,00</b>
----------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

### La mesure article 60§7

L'existence dans le budget du CPAS d'une fonction spécifique permet de cerner l'incidence financière de la mise au travail des personnes sous contrat d'insertion pendant toute une année.

C'est un constat depuis ces dernières années, nous avons à faire avec un public de plus en plus fragilisé physiquement, psychologiquement et socialement. A tel point que nous ne pouvons plus faire l'impasse sur un véritable travail d'accompagnement de la personne pour déterminer un parcours d'insertion personnalisé ne visant pas immédiatement la mise à l'emploi sous contrat d'insertion.

En 2021, nous avons terminé l'année avec 51 personnes sous contrat d'insertion. Nous avons connu une diminution de l'enveloppe fermée de subside « économie sociale » d'un montant de 121.556,07 €. En effet, nous sommes passés d'une enveloppe de 520.650,40 € à une enveloppe de 399.094,33 €.

Pour les contrats d'insertion « classiques », nous ne parlons pas d'enveloppe budgétaire fermée, celle-ci est principalement liée à la politique et au budget de notre CPAS.

Le CPAS prévoyait de rémunérer 45 personnes sous contrats d'insertion au cours de l'année 2022. Fin novembre 2022, nous aurons atteint le chiffre de 47 personnes sous contrat d'insertion (moyenne).

Nous avons ouvert 86 nouveaux dossiers de janvier à octobre 2022 au lieu de 76 sur la même période en 2021.

Après une période de plus d'un an sans agent administratif, nous avons accueilli, au sein de notre service, de mai 2021 à mars 2022, une personne sous contrat d'insertion qui a repris une bonne partie de la gestion administrative du service et résorbé le retard accumulé.

Notre service ne dispose à nouveau plus d'un agent administratif depuis le mois de mars dernier. Cette fonction est pourtant indispensable au vu de la charge administrative qui pèse de plus en plus sur les agents d'insertion. Actuellement, certaines de ces tâches sont reprises par la responsable du service.

Malgré tout, nous continuons à mettre tout en œuvre pour satisfaire tant aux impératifs qualitatifs que quantitatifs qu'exige la mise en pratique de l'Arrêté du Gouvernement de Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976.

### Total du nombre d'article 60 par mois (classique et économie sociale)

	Economie Sociale 2021	Classique 2021	Total 2021	Economie Sociale 2022	Classique 2022	Total 2022
Janvier	18	22	40	14	35	49
Février	16	21	37	13	37	50
Mars	15	25	40	12	34	46
Avril	15	26	41	13	34	47
Mai	12	29	41	14	35	49
Juin	11	29	40	11	36	47
Juillet	13	31	44	11	37	48
Août	16	28	44	11	38	49
Septembre	13	35	48	9	36	45
Octobre	13	35	48	9	35	44
Novembre	15	35	50	9	37	46
Décembre	14	37	51	6	30	36

= Prévisions

Nous maintenons des contacts réguliers et une collaboration avec le service des Ressources Humaines de la Commune.

En 2022, nous avons mis à disposition de services communaux ou d'asbl communales :

- 1 personne au service Urbanisme,
- 1 personne au service Jardinage,
- 1 personne à l'Ecole communale du Chant d'Oiseau,
- 1 personne à l'Ecole communale de Stockel,
- 1 personne à l' AIS le Relais de Woluwe-Saint-Pierre,
- 1 personne au W:halll,
- 1 personne au PAJ.

Au vu de la bonne collaboration avec ceux-ci, nous comptons poursuivre dans cette voie en 2023.

En 2022, le taux de facturation auprès des utilisateurs externe a triplé, en effet, nous avons mis à disposition 4 personnes sous contrat d'insertion auprès de 3 entreprises privées. Nous passons donc de 15.283,32 € en 2021 à 48.853,94 € en 2022.

Facturation des art60 auprès des asbl et entreprises privées :

	2021	2022
Janvier	1.685,79 €	3.672,86 €
Février	640,00 €	3.651,53 €
Mars	340,65 €	3.342,19 €
Avril	320,00 €	3.352,86 €
Mai	547,10 €	3.352,86 €
Juin	554,67 €	3.352,86 €
Juillet	320,00 €	3.352,86 €
Août	320,00 €	4.753,04 €
Septembre	586,67 €	6.023,05 €
Octobre	2.622,72 €	5.220,65 €
Novembre	3.672,86 €	4.389,29 €
Décembre	3.672,86 €	4.389,29 €
Total	15.283,32 €	48.853,94 €

= Prévisions

Emploi d'insertion dans le cadre de la subvention majorée économie sociale

Dans un courrier du 28 janvier 2021 concernant la Circulaire ministérielle relative à la répartition pour l'année 2021 des moyens issus de la 6<sup>ème</sup> Réforme de l'Etat en application de l'article 60§7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 – Subvention majorée économie sociale, le Ministre de l'Emploi, Monsieur Bernard Clerfayt, a annoncé un changement dans la répartition du budget disponible pour chaque CPAS bruxellois.

Cette nouvelle répartition a créé une levée de bouclier des CPAS soutenue également par la Fédération des CPAS bruxellois (Brulocalis). Notre CPAS est impacté par ce nouveau mode de répartition.

Dès lors, nous avons pu solliciter, au travers d'un rapport chiffré, en août 2021, une augmentation de l'enveloppe prévue pour 2022. Alors que l'enveloppe 2022 prévue dans le courrier de janvier 2021 était de 200.041,59 €, nous avons finalement reçu une enveloppe de 303.891,72 € pour 2022.

Ceci nous a permis, contrairement aux prévisions, de ne pas être en négatif dans l'enveloppe 2022 mais également de pouvoir mettre 4 personnes sous contrat d'insertion en plus qu'initialement prévu.



Au cours de cette année 2022, nous avons, par l'intermédiaire de la Fédération des CPAS bruxellois, à nouveau, sollicité le Cabinet du Ministre Clerfayt pour qu'il revoit le mode de répartition de l'enveloppe budgétaire « économie sociale ». Sans modification du mode de répartition, nous verrons notre enveloppe budgétaire passer de 399.094,33 € en 2022 à 200.041,59 € en 2023 soit une diminution de 103.850,13 €.

<b>Année</b>	<b>Montant de la subvention « économie sociale »</b>
2020	520.650,40 €
2021	399.094,33 €
2022	303.891,72 €
2023 et suivantes	200.041,59 €

#### Harmonisation article 60§7 - Emploi d'insertion

L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale a contextualisé l'harmonisation des pratiques des CPAS en matière de mise à l'emploi via l'article 60§7 dans tous ses aspects pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La mission des services insertion est désormais de mieux outiller le travailleur sous contrat d'insertion pour sa transition vers le marché du travail et de lui procurer une expérience professionnelle de qualité.

L'aspect formatif est, lui, mis en avant et rendu obligatoire à travers le « Plan d'Acquisition de Compétences », entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce « Plan d'Acquisition de Compétences » se révèle être un outil très pratique pour permettre à nos bénéficiaires de suivre des formations tant liées à la fonction qu'ils occupent dans le cadre de leurs contrats d'insertion que dans le cadre de leurs projets professionnels futurs. De plus, ces frais de formation sont subsidiés à concurrence de 3.000 € maximum par personne ayant signé un contrat d'insertion, pour autant que les formations débutent durant celui-ci.

En 2021, nous avons signé un Plan d'Acquisition de Compétences avec quasi la totalité de nos bénéficiaires sous contrat d'insertion. En 2022, toutes les personnes sous contrat d'insertion ont signé un Plan d'Acquisition de Compétences. Nous sommes maintenant rôdées à leur rédaction et maintiendrons ce rythme en 2023.

Les formations effectuées et les frais sollicités depuis janvier 2021 :

- Néerlandais,
- Français,
- Assistant Administratif,
- Brevet Européen de Premiers Secours,
- Permis de conduire B (théorique et pratique),
- Permis de conduire C (théorique et pratique),
- Philosophie,
- Pédicure médicale,
- Intelligence émotionnelle,
- Equivalence de diplôme,
- Traduction de diplôme.

### La coach emploi

La coach emploi poursuit sa mission d'accompagnement personnalisé des chercheurs d'emploi (usagers du CPAS en général et les personnes en fin de contrat d'insertion en particulier) vers un emploi durable et de qualité.

Les séances d'information de groupe « Droits et obligations du travailleur en début de contrat d'insertion et en fin de contrat d'insertion » n'ont pu être organisées en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire et du déménagement de notre service dans un nouveau bâtiment en octobre 2021. L'absence de ces séances d'information nous a démontré, dans notre suivi quotidien des travailleurs sous contrats d'insertion, qu'elles étaient vraiment indispensables pour la bonne information de nos bénéficiaires et le bon déroulement de leurs contrats d'insertion.

Nous remettrons ces séances en place à partir du mois de janvier 2023.

### Cadre de Partenariat avec Actiris 2015-2021 et 2022-2027

Le contrôle des dossiers par Actiris, dans le cadre de la subvention 2021, n'a pas encore été effectué. Il aura lieu au cours du dernier quadrimestre de cette année 2022.

Nous devons accompagner 158 personnes en phases 1 à 4 et 16 personnes en phase de transition vers l'emploi à la fin d'un contrat d'insertion.

En terme, d'objectifs à atteindre, nous avons reçu un courrier de la direction d'Actiris en date du 16 novembre 2021 définissant de nouvelles modalités compensatoires de calcul pour l'année 2021, toujours dans le cadre de l'impact de la crise COVID.

Les objectifs à atteindre ont été diminués de 20%, si nous atteignons 80% des objectifs fixés, nous recevrons 100% de notre subvention.

Si les objectifs sont atteints, nous devrions percevoir une subvention maximale de 39.032,10 € pour l'année 2021.

Le Cadre de Partenariat 2015-2020 a été prolongé d'une année car il n'a pas été possible pour Actiris d'organiser des groupes de travail avec les 19 CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale au cours de l'année 2020, en raison de la crise sanitaire.

### Cadre de Partenariat 2022-2027

Les groupes de travail entre les responsables des services ISP des 19 communes bruxelloises, le représentant ISP de Brulocalis et Actiris pour le Cadre de Partenariat 2022-2027 ont démarré en mars 2021 et se sont terminés en octobre 2021, notre dossier de candidature a été introduit auprès d'Actiris en décembre 2021 et a été accepté.

Ce nouveau Cadre de Partenariat a entraîné certains changements dans l'organisation et la répartition du travail au sein de l'équipe. Les objectifs à atteindre ainsi que les actions à entreprendre avec les chercheurs d'emploi sont différents, tout comme le mode de calcul de la subvention. Nous connaissons une migration progressive d'un programme informatique (RPE) vers un autre plus récent et plus complet (My Actiris), la manière de comptabiliser les actions valorisables (reconnues et subsidiées par Actiris) a été modifiée.

Le Cadre de Partenariat s'articule autour de **2 volets** :

- Un volet définissant les principes de collaboration entre les CPAS et Actiris en tant qu'acteurs de terrain,
- Un volet consacré aux domaines d'actions d'accompagnement déclinées en actions spécifiques.

Nous travaillons désormais sur **2 axes** :

- Axe 1 : « L'accompagnement vers l'insertion (socio)professionnelle des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'équivalent au revenu d'intégration sociale »,
- Axe 2 : « La transition vers l'insertion professionnelle au terme d'un emploi d'insertion ».

La durée de l'accompagnement est limitée à 12 mois avec possibilité de renouvellement de 12 mois maximum sur base d'un bilan qui déterminera si la personne peut bénéficier de ce renouvellement ou pas.

Nous ne travaillons plus par phase d'accompagnement mais par domaines d'actions, chaque domaine étant détaillé en actions et ce, pour les 2 axes.

Chaque CPAS s'engage à réaliser 600 actions par ETP subventionné.

Pour l'année 2022, le CPAS de Woluwe-St-Pierre, doit réaliser **1.032 actions pour 1,72 ETP subventionné pour une subvention totale de 100.224,32 €.**

Pour qu'une personne suivie par notre service insertion soit conventionnée par Actiris, nous devons réaliser au minimum **4 actions** avec elle, ce qui signifie que nous devons avoir suivi **258 personnes** sur l'année. Ces chiffres concernent uniquement le public subventionné par Actiris.

La subvention pour les accompagnements est fixée par Actiris sur base d'un montant forfaitaire alloué par ETP.

Le personnel en lien direct avec l'action est composé des travailleurs réalisant les actions telles que prévues dans la convention de partenariat.

Actiris prend en compte le temps de démarrage du projet, pour l'année 2022, nous n'aurons pas de diminution de la subvention si les objectifs ne sont pas atteints pour autant que nous prouvions que nous avons mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour le démarrage du projet.

A partir de 2023, si le taux de réalisation des actions est égal ou supérieur à 80%, la subvention ne sera pas diminuée. Si le taux de réalisation est inférieur à 80%, la subvention sera diminuée proportionnellement.

Le public-cible doit :

- Etre bénéficiaire du revenu d'intégration ou de l'équivalent au revenu d'intégration,
- Etre domicilié en Région de Bruxelles-Capitale,
- Etre inscrit comme chercheur d'emploi auprès d'Actiris,
- Ne plus être dans une situation de difficultés sociales aigües et être prêt à entrer dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

Sont exclus du public-cible :

- Les étudiants de plein exercice,
- Les personnes bénéficiant d'un complément de revenu d'intégration ou d'un complément d'aide équivalente au revenu d'intégration sur base d'une allocation de chômage ou d'une aide sociale résiduelle (indemnités de mutuelle, allocation de handicap...).

En dehors des 258 personnes subventionnées que nous devons suivre pour Actiris, il est important de signaler que nous suivons quand même les étudiants de plein exercice de 25 ans et plus, les personnes bénéficiant d'un complément RI ou ERI sur base d'une allocation de chômage ou d'une aide sociale résiduelle (indemnités de mutuelle, allocation de handicap...) et des personnes qui rencontrent des difficultés sociales.

Au vu de la charge de travail supplémentaire, nous avons pu remplacer un agent d'insertion à 4/5<sup>ème</sup> (départ à la pension le 1<sup>er</sup> janvier 2022) par un agent d'insertion à temps plein à partir du 22 août 2022 et un agent d'insertion est passé d'un 3/5<sup>ème</sup> à un 4/5<sup>ème</sup> au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Cependant, ce n'est pas suffisant si nous voulons, à la fois, atteindre les objectifs d'Actiris et poursuivre notre mission d'insertion **socio**-professionnelle.

Il est indispensable d'engager 1 ETP agent d'insertion supplémentaire et un 0,5 ETP agent administratif pour le début de l'année 2023.

Le Coup de Pouce de Woluwe-Saint-Pierre – Association Chapitre XII régie par la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976

La mission du « Coup de Pouce de Woluwe-Saint-Pierre », en plus de rendre des services d'assistance et d'aide à domicile aux habitants de Woluwe-Saint-Pierre, est de mettre au travail des personnes aidées par le CPAS.

Dans la continuité des objectifs du Service d'Insertion Socioprofessionnelle quant à l'augmentation du nombre de personnes engagées sous contrat d'insertion, nous avons pu, jusqu'à présent, garder un contingent de 6 à 10 personnes mises à la disposition du « Coup de Pouce de Woluwe-Saint-Pierre ».

**Facturation mensuelle de janvier 2021 à septembre 2022 et nombre de travailleurs article 60§7 par mois (hors Proxcity)**

<b>Facturation</b>	<b>2021</b>	<b>Art60</b>	<b>2022</b>	<b>Art60</b>
Janvier	4.363,80 €	10,5	5.557,00 €	7
Février	4.980,00 €	9	5.286,00 €	7
Mars	4.517,00 €	9	5.534,00 €	7
Avril	5.514,00 €	7	6.575,97 €	8
Mai	4.368,00 €	7	6.264,77 €	8
Juin	4.562,00 €	6,5	6.166,05 €	8
Juillet	5.206,00 €	6,75	4.207,29 €	8
Août	5.202,00 €	7	4.194,39 €	7
Septembre	6.834,80 €	7	4.360,00 €	6
Octobre	5.839,14 €	6		
Novembre	5.711,76 €	7		
Décembre	5.059,35 €	6		
<b>Total</b>	<b>62.157,85 €</b>		<b>48.145,47 €</b>	

Pour l'année 2021, nous atteignons un chiffre total de facturation de 62.157,85 €, en 2022, nous en sommes à 48.145,47 € jusqu'au mois de septembre 2022 inclus.

Agrément et mandatement de l'entreprise d'insertion « Le Coup de Pouce de Woluwe-Saint-Pierre – Association Chapitre XII régie par la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 »

Dans le cadre de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales, toutes les entreprises sociales, dont la sprl « Coup de Pouce », devaient introduire une demande de prolongation de leur agrément, selon un nouveau canevas établi par Bruxelles Economie et Emploi – Service Public Régional de Bruxelles.

Nous avons obtenu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> avril 2020.

L'agrément est désormais couplé avec une demande de mandatement qu'il faut introduire une fois l'agrément obtenu. Ce mandatement est un subside annuel calculé sur base de la moyenne des contrats d'insertion actifs sur l'année-1 qui permet de couvrir 80% des frais de personnel encadrant (gestionnaire, ouvrier qualifié, ...) et 20% de frais de fonctionnement (facturation du comptable, ...).

Nous avons introduit une 1<sup>ère</sup> demande de mandatement le 15 septembre 2020 qui a été refusée en date du 24 novembre 2020. Malgré un recours au Conseil d'Etat contre cette décision d'irrecevabilité. Celui-ci a confirmé le refus d'octroyer le mandatement au « Coup de Pouce de Woluwe-Saint-Pierre » par décision du 24 mars 2021.

Nous avons introduit une 2<sup>ème</sup> demande de mandatement en date du 4 mai 2021 pour une subvention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette demande de mandat a été acceptée pour une période de 5 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026. Pour l'année 2022, le « Coup de Pouce de Woluwe-Saint-Pierre » pourra compter sur un subside de 46.000 €.

### La Maison de l'Emploi

Dans le cadre de la collaboration avec la Maison de l'Emploi qui regroupe notre service Insertion, le service Emploi de la commune, l'ALE, l'antenne Actiris et l'asbl « Créemploi », le SISP a porté un projet local chaque année, de 2017 à 2021, sous forme d'ateliers média. L'objectif de ceux-ci était de remobiliser et de rapprocher les personnes éloignées de l'emploi des dispositifs de soutien existants en leur proposant de participer à des ateliers en groupe de remobilisation qui leur permettent de sortir de leur quotidien, de renforcer leur estime de soi, de créer du lien et de (re)trouver leur « projet de vie » et l'envie de le réaliser.

En 2022, nous avons décidé de ne pas être porteur d'un projet local, vu le manque de personnel auquel nous devons faire face et à la surcharge de travail qui nous occupe pour atteindre les objectifs liés au nouveau Cadre de Partenariat 2022-2027 avec Actiris. Nous avons, cependant, participé activement au projet local « Formation continue » porté par le service Emploi de la commune et avons travaillé en partenariat avec tous les partenaires de la Maison de l'Emploi de Woluwe-St-Pierre dans le cadre du « Printemps de l'Emploi ».

En 2023, nous ne serons pas porteur d'un projet local mais maintiendrons notre participation au projet local « Formation continue » et au « Printemps de l'Emploi ».

### Activation socioprofessionnelle

Hormis les effets de la crise sanitaire, nous observons une baisse des mises à l'emploi sous contrats d'insertion depuis 2018 au niveau de l'ensemble des CPAS bruxellois et notre CPAS ne fait pas exception.

Nous constatons, en effet, des difficultés à trouver des bénéficiaires prêts, motivés et disponibles pour intégrer un emploi d'insertion.

Les raisons sont multiples mais nous observons de plus en plus de difficultés dans les situations individuelles des bénéficiaires qui se traduit par une augmentation des freins à lever et la complexité de ceux-ci.

Au niveau structurel, nous constatons une augmentation importante de la charge administrative des agents d'insertion (rédaction de Projets Individualisés d'Intégration Sociale (PIIS), évaluation et suivi des PIIS, rédaction des Plans d'Acquisition de Compétences (PAC), évaluation et suivi des PAC, encodages pour Actiris, ...).

Nous constatons également des difficultés d'orientation du public du Service Social Général vers le Service Insertion Socioprofessionnelle et un taux d'absentéisme aux rendez-vous de plus de plus de 40%.

Face à ces constats, le directeur de l'Action sociale et les responsables des Service Social Général et Service Insertion Socio-professionnelle ont mis en place des groupes de travail. Plusieurs projets sont en cours :

- Nouvelle méthodologie avec le service social général pour accélérer le processus de transfert des bilans sociaux vers le service ISP et l'attribution des dossiers aux agents d'insertion,
- Procédure accélérée de convocations des bénéficiaires au service ISP et mise en place de sanctions,
- Création d'un flyer décrivant les activités du service ISP,
- Organisation de séances d'information sur les activités du service ISP.

### Réfugiés ukrainiens

Le suivi en insertion des ressortissants ukrainiens sous protection temporaire est relativement compliqué et se met en place doucement. En effet, la priorité pour ce public était d'abord d'avoir un toit et de bénéficier d'une aide financière.

Par rapport à l'insertion socio-professionnelle, le plus gros frein que nous rencontrons est celui de la langue parlée tant dans le cadre du suivi de la personne que dans la recherche d'emploi. Un grand nombre de ressortissants ukrainiens ne parlent que l'ukrainien et/ou le russe, certains parlent anglais mais ce n'est pas la majorité.



Parmi eux, nous avons eu la chance de recevoir 3 personnes qui parlaient le français : une personne est actuellement sous contrat d'insertion à l'école communale du Chant d'Oiseau, une personne a travaillé au sein de la cellule Ukraine du CPAS et a, ensuite, repris ses études universitaires et une personne poursuit ses études universitaires depuis le mois de septembre 2022.

Nous avons également démarré un partenariat dans le cadre de contrats d'insertion avec la srl « Plouf & Baballe ». Deux réfugiées ukrainiennes y ont entamé un contrat d'insertion en août 2022, elles ne parlent que l'ukrainien et le russe mais nous avons la chance d'avoir un partenaire ayant une attache avec l'Ukraine et du personnel parlant russe et/ou ukrainien au sein de son équipe ce qui permet de donner les consignes de travail à ces 2 personnes dans leur langue maternelle.

Nous constatons que la plupart des jeunes ukrainiens de 18 ans et plus préfèrent poursuivre ou entamer des études supérieures ce à quoi nous les encourageons.

Nous avons reçu, le 6 octobre 2022, un avenant à la convention de partenariat « Cadre de Partenariat 2022-2027 » avec Actiris qui augmente le budget du Cadre de Partenariat afin de renforcer les services ISP pour leur permettre de faire face à l'arrivée de nouveaux publics en insertion socioprofessionnelle.

La somme allouée est de 16.363,60 € et couvre la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022. Bien évidemment, les objectifs initiaux à atteindre pour l'année 2022 ont été augmentés sans effet rétroactif possible (cfr *Cadre de Partenariat 2022-2027*).

Le public visé sont les bénéficiaires de la protection temporaire auprès de la commune du ressort du CPAS dont les ressortissants ukrainiens et concerne la 1<sup>ère</sup> partie du suivi des chercheurs d'emploi fixé dans le Cadre de Partenariat à savoir : « l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu d'intégration ou de l'aide équivalente (parcours) ».

Vu l'annonce tardive de ce subside, nous nous trouvons dans l'impossibilité d'engager un agent d'insertion supplémentaire et de le former d'ici le 31 décembre 2022 pour pouvoir faire face à l'arrivée de ce nouveau public.

En attendant, nous avons renforcé la collaboration avec la cellule Ukraine de notre CPAS avec un objectif commun : l'inscription des réfugiés ukrainiens bénéficiant de la protection temporaire comme chercheur d'emploi auprès d'Actiris et l'accent mis sur l'apprentissage d'une des 2 langues nationales.

Actuellement, la cellule Ukraine a répertorié une soixantaine de personnes parlant au minimum l'anglais. Nous ouvrirons, en priorité et dans la mesure du possible, les dossiers de ces personnes.

### 13. LA MEDIATION DE DETTES (FONCTION 84496).

---

Le budget de la fonction **84496 Médiation de dettes** se présente comme suit :

#### RECETTES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Prestations	0	0	1.200,00
Transferts	43.718,69	44.975,00	45.430,00

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>43.718,69</b>	<b>44.975,00</b>	<b>46.630,00</b>
---------------------------	------------------	------------------	------------------

#### DEPENSES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Personnel	56.767,55	66.140,00	72.458,00
Fonctionnement	39,92	425,00	705,00
Facturation interne	9.720,00	10.500,00	10.500,00

<b>TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)</b>	<b>66.527,47</b>	<b>77.065,00</b>	<b>83.663,00</b>
--	------------------	------------------	------------------

<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>-22.808,78</b>	<b>-32.090,00</b>	<b>-37.033,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Notre service de médiation de dettes est agréé par la Région de Bruxelles-Capitale – sous l’agrément n° MD/S 1.19.

Ce service a déménagé avenue Charles Thielemans 44 depuis le 1<sup>er</sup> février 2021.

## **1. L’équipe**

Notre service de médiation de dettes est géré par un assistant social à temps plein. A noter qu’à défaut d’engagement sur les subsides Energie, le médiateur de dette assure en plus l’analyse des demandes de prises en charge de factures d’énergie.

## **2. Actions principales menées par notre service de médiation de dettes**

Notre service de Médiation de dettes se donne quatre actions principales à savoir l’info-guidance, la médiation amiable, l’élaboration de requêtes en Règlement Collectif de Dettes, la guidance budgétaire.

A cela s’ajoute la mission d’analyse et de gestion des demandes de soutien en énergie.

### **2.1. Info-guidance**

L’info-guidance est un service qui a pour mission d’informer toute personne ayant des questions concernant le domaine de l’endettement. L’info-guidance permet de répondre rapidement à des situations qui ne nécessitent pas l’ouverture d’un dossier.

### **2.2. Médiation amiable**

Un dossier en médiation de dettes est ouvert pour toute personne qui n’arriverait pas à trouver des solutions concernant son endettement. L’objectif est de trouver, avec les intéressés et les créanciers, des pistes de solutions les plus adéquates en fonction de chaque situation.

#### **2.2.1. Analyse du dossier**

Afin de proposer les pistes de solutions les plus adaptées, une analyse de la situation doit être réalisée au préalable. Cette analyse se divise en deux volets : une analyse budgétaire et une analyse des dettes.

- L’analyse budgétaire :

L’analyse budgétaire permet d’évaluer les ressources financières dont une personne ou un ménage a besoin pour vivre.

Elle permet également de vérifier la cohérence des dépenses du ménage, de voir si les ressources peuvent être augmentées, ou si une diminution de certaines dépenses est possible.

Enfin, l’analyse budgétaire permet constater si le budget est équilibré, en négatif ou s’il y a un disponible à consacrer aux créanciers.

- L’analyse des dettes :

L'analyse des dettes permet d'estimer le niveau d'endettement global du médié.

Elle permet de connaître les types de dettes présentes (crédit, dette fiscale, dette de loyer, dette énergie, dette de soin de santé, dette de télécommunication, ...), afin de convenir d'une réponse adéquate en fonction du type de dette, et du degré d'urgence.

L'analyse des dettes permet aussi de déceler si certaines dettes ne sont pas prescrites.

### **2.2.2. Plan de paiement**

Après avoir procédé aux différentes analyses, des pistes de solutions vont se dégager.

S'il y a l'existence d'un disponible à consacrer aux créanciers et que l'endettement n'est pas trop important par rapport à ce disponible, un plan de paiement sera proposé au médié. Après l'accord du médié, la proposition de plan de paiement est envoyée aux créanciers.

Si une solution amiable n'est pas possible, alors une procédure de règlement Collectif de dettes devra être envisagée :

- Il y a peu ou pas de disponible,
- L'endettement est trop conséquent par rapport au disponible,
- Impossibilité d'arriver à un accord avec les créanciers.

## **3. Elaboration d'une requête en Règlement Collectif de dettes**

Le Règlement Collectif de dettes est une procédure judiciaire qui a pour objectif de rétablir la situation financière du débiteur, en lui permettant notamment dans la mesure du possible de payer ses dettes et en lui garantissant simultanément ainsi qu'à sa famille, qu'ils pourront mener une vie conforme à la dignité humaine.

Afin d'entrer dans une procédure de règlement collectif de dettes, il faut déposer une requête auprès du greffe du Tribunal du Travail. Légalement, tout un chacun peut constituer et déposer une requête, mais il est préférable que la personne endettée demande d'être assistée car la requête doit être précise, complète, claire, et conforme à la réalité. Si la requête a des manquements, le Tribunal du Travail renvoie la requête avec une série de questions. Cela allonge la période avant que la requête soit admissible.

Le service de médiation de dettes propose, aide et informe les personnes qui désirent entrer dans la procédure de règlement collectif de dettes. Le service assure l'assistance et le suivi de la création de la requête.

#### **4. Guidance Budgétaire**

La guidance budgétaire est un service qui aide le ménage à la gestion de son budget. Elle permet d'atteindre un équilibre financier, contrôler les dépenses et d'éviter les retards de paiements.

Le médiateur de dettes gère les ressources et effectue le paiement du loyer, des factures et des plans de paiement. D'après le budget préétabli, le ménage reçoit un montant pour ses dépenses quotidiennes. Le ménage doit gérer ce montant pour une période variable (mensuel/bimensuel/hebdomadaire/bihebdomadaire) convenu au préalable.

#### **5. Evolution du service**

En 2023, nous prévoyons le recrutement d'un ETP AS supplémentaire au cas où la situation du volet énergie devient ingérable par le médiateur de dette.

L'objectif 2023 est de pallier aux conséquences de la crise énergétique.

## 14. COVID (FONCTION 8790).

---

Le budget de la fonction **8790 Covid** se présente comme suit :

### RECETTES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Prestations	46,63	12,01	1.200,00
Transferts	300.603,68	275.516,16	76.455,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>300.650,31</b>	<b>275.528,17</b>	<b>77.655,00</b>

### DEPENSES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Personnel	138.108,97	45.385,00	38.024,00
Fonctionnement	210.052,78	87.520,00	20,00
Redistribution	451.202,31	251.300,00	55.000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)</b>	<b>799.364,06</b>	<b>384.205,00</b>	<b>93.044,00</b>
<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>-498.713,75</b>	<b>-108.676,83</b>	<b>-15.389,00</b>

Les fonds alloués dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19

L'Etat fédéral et le gouvernement régional ont mis en place plusieurs mesures dans le but de soutenir les CPAS dans l'aide sociale accordées aux personnes les plus fragilisées suite à la pandémie Covid-19.

Au niveau fédéral, il n'y a pour 2023 aucune prolongation des aides COVID hormis le soutien à l'aide alimentaire de 7.123 € qui seront affectés en 2023 à la distribution de repas chauds à domicile.

Au niveau régional, le Collège réuni de la COCOM souhaite prolonger son soutien aux projets levés par les CPAS via l'enveloppe de 20 millions d'euros 2022. En 2023, il est annoncé par le Ministre Maron, une enveloppe de 8 millions d'€. Mais les modalités de ce subside ne sont pas encore communiquées aux CPAS.

Ceux-ci seront affectés à la poursuite des objectifs du projet ProxCity. Entretemps, nous prévoyons 75.000€ au budget 2023.

Nous avons donc prévu en recettes à la fonction Covid :

8790	Libellé	Montants	Commentaires
	Recettes de prestations	1.200,00	Intervention en faveur du personnel (prêt social )
	Recettes de transfert	76.455,00 €	Contributions spécifiques : - 75.000 € Cocom - 1.455 € Maribel social
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>77.655,00</b>	

En dépenses de personnel Covid, nous avons prévu :

8790	Libellé	Montants	Commentaires
Total	Dépenses de personnel	38.024,00	1 assistant social

En dépenses de fonctionnement, nous avons budgété les frais suivants :

Articles	Libellé	Montants	Commentaires
8790/1240004	Assurances : R.C., vol, mobilier, etc	20,00	
<b>TOTAUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>20,00 €</b>	

En dépenses de redistribution, il a été prévu les montants suivants :

<b>Articles</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montants</b>	<b>Commentaires</b>
8790/4350001	Remboursement de frais d'exploitation en vertu de convention avec des organismes d'utilité publique	55.000,00 €	Projets - subside exceptionnel COCOM
<b>TOTAUX DEPENSES DE REDISTRIBUTION</b>		<b>55.000,00 €</b>	



## 15. PATRIMOINE ET LOGEMENTS SOCIAUX (FONCTION 1240 ET 9220).

---

Le budget de la fonction **1240 Patrimoine Privé** (pour les immeubles situés : rue Louis Titeca 12 et 41, Drève du Bonheur 15, rue de la Cambre 77, avenue du Monoplan 30, Tiny House se présente comme suit :

### RECETTES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Prestations	42.778,76	74.000,00	70.000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>42.778,76</b>	<b>74.000,00</b>	<b>70.000,00</b>

### DEPENSES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Fonctionnement	38.052,70	63.080,51	60.950,00
Redistribution	0	500,0	0
Charges financières	1.750,88	1.355,00	870,00
Facturation interne	700,00	700,00	850,00
<b>TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)</b>	<b>40.503,58</b>	<b>65.635,51</b>	<b>62.670,00</b>
<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>2.275,18</b>	<b>8.364,49</b>	<b>7.330,00</b>

Le budget de la fonction **9220 Habitations Sociales** (rue François Gay 74, chemin des Tigelles 15-17, Venelles aux Jeux 10, rue Jean Wellens 2) se présente comme suit :

A noter que plusieurs logements ont été ajoutés courant 2022 pour l'accueil des Ukrainiens, tant via les Habitations Sociales En Bord de Soignes que via des propriétaires privés.

### RECETTES

	Compte 2021	2022 M.B n°3	2023
Prestations	50.765,63	237.400,00	621.000,00

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>50.765,63</b>	<b>237.400,00</b>	<b>621.000,00</b>
---------------------------	------------------	-------------------	-------------------

### DEPENSES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Fonctionnement	44.247,11	275.526,00	647.000,00
Redistribution	0	5.000,00	1.000,00
Charges financières	3.136,14	1.275,00	634,00
Facturation interne	700,00	700,00	850,00

<b>TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)</b>	<b>48.083,25</b>	<b>282.501,00</b>	<b>649.484,00</b>
--	------------------	-------------------	-------------------

<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>2.682,38</b>	<b>-45.101,00</b>	<b>-28.484,00</b>
----------------------------	-----------------	-------------------	-------------------

Le Département Technique et du Patrimoine est en charge de la maintenance, des réparations, des travaux, des rénovations, de l'aménagement-réaménagement et de l'embellissement de l'ensemble des bâtiments utilisés par ou pour le compte du CPAS (Résidence Roi Baudouin, Court-Séjour et Résidence Services Val des Epinettes, Administration Centrale et bureaux de l'Avenue Charles Thielemans 44, le Centre de Soins de Jour et le Service d'Aide aux Familles, les logements de transit, en ce y compris le patrimoine privé, tous les logements ILA [Initiatives Locales d'Accueil - Fedasil] et les logements pour l'accueil des Ukrainiens.

La Résidence Roi Baudouin représente une part importante (et en augmentation) des interventions techniques : électricité, plomberie, eau chaude, chauffage, ventilation, menuiseries intérieures et extérieures, maintenance et réparations générales, transformations, travaux de prévention, de sécurité et de mise aux normes ou en conformité, rafraichissement, réparations, abords et jardinage, ... Il faut ajouter à cela toutes les livraisons aux étages, le ramassage des poubelles et de nombreuses interventions quotidiennes telles que des aides à l'emménagement et au déménagement des résidents, la remise en état de chaque chambre après un décès ou un changement de chambre, les réglages de télévisions, les problèmes rencontrés avec le WIFI, les problèmes au niveau HVAC, sanitaire, électricité, les soucis techniques en cuisine, ...

Depuis plusieurs années déjà, une attention particulière est accordée au suivi et à la maîtrise des consommations énergétiques ; la crise énergétique actuelle nous pousse à continuer et à encore faire mieux, tant au niveau de la conscientisation qu'au niveau de certains petits investissements dont le retour sur investissement (ROI) est court ou à tout le moins acceptable.

Le Département Technique et du Patrimoine se composera en 2023 de minimum quinze personnes dont huit ouvriers. On peut ajouter à cette équipe deux ou trois personnes dans le cadre de la mise à l'emploi (anciennement Article 60§7). A noter que depuis 2020, différents architectes complètent l'équipe pendant plusieurs mois dans le cadre d'une réinsertion socio-professionnelle. Un responsable énergie et techniques spéciales a été engagé mi-2022 et continuera l'important travail concernant les économies d'énergie et l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE), sans toucher au confort des résidents, de leur famille et du personnel. Une réorganisation des stocks de la RRB et leur gestion a aussi débuté en 2022 et devrait se poursuivre en 2023.

Outre l'aspect technique décrit ci-dessus, le département englobe également un travail administratif assez conséquent. En plus des vérifications et validations de très nombreuses factures (le nombre de contestations est en forte augmentation), il y a également la rédaction de dossiers de demandes de subsides, les analyses de risques et la sécurité, ainsi que réalisation de toute une série de marchés publics (étude du besoin, rédaction des cahiers techniques des charges (avec plans, devis estimatif et métrés), analyse des offres). Plusieurs marchés de fourniture et de services se font conjointement avec l'administration communale, ce qui représente un important gain de temps ET des prix plus avantageux ; cette collaboration sera maintenue voire renforcée en 2023.

Le suivi de l'exécution de marché, leur conformité aux prescriptions du cahier des charges, le travail en sécurité et dans les règles de l'art et les réceptions (provisoires et définitives) représentent à eux seuls une part non négligeable des prestations du service.

Vu les résultats encourageants des dernières années à la Résidence Roi Baudouin (voir Certificat PEB – bâtiment public), le service continuera à réaliser, en 2023, des efforts en matière d'économie d'énergie (gaz, électricité et eau), tout en garantissant le confort et la sécurité des résidents. Un nouveau système très performant d'analyse et de suivi de consommations (eau, gaz et électricité) est opérationnel et permet une surveillance poussée des consommations et enverra des alertes en cas d'anomalies. Les nombreux panneaux photovoltaïques et la cogénération installés depuis quelque temps collaborent également à la diminution non négligeable de production de CO<sub>2</sub> (plusieurs dizaines de tonnes par an !).

L'embellissement des espaces verts, le rafraîchissement et l'entretien des espaces communs et des accès, tant à la Résidence Roi Baudouin qu'au niveau des bureaux, des différents services du CPAS et des logements restent une des priorités. Qui semblent appréciés des nombreux utilisateurs et visiteurs.

### Le service logement

La gestion administrative des logements de transit (états des lieux d'entrée et de sortie, interventions techniques, chiffrage des dégâts, évacuation de déchets et mobiliers abandonnés ...) était une part non négligeable du temps consacré par le département technique. Une cellule logement attachée au service social général, a été mise sur pieds courant 2020 et allège notre travail et le suivi des logements. Cette cellule, comme notre département, ont été mis à rude épreuve afin d'accueillir les Ukrainiens dans les meilleures conditions possibles.

La gestion technique, toujours dévolue au département technique, consiste à maintenir l'état général dans tous les logements, à intervenir en cas de soucis en tentant aussi d'améliorer la mobilité de l'équipe d'ouvriers en coordonnant ces travaux extérieurs avec les interventions à la maison de repos. Il est à noter que les locataires respectent de moins en moins les logements mis à leur disposition, ce qui induit un surcroît de travail pour l'équipe technique mais également une augmentation importante des dépenses ! Les visites régulières des logements de transit par les assistants sociaux et depuis peu par la cellule logement sont dès lors indispensables ; à nouveau ici la cellule logement peut apporter sa contribution et son aide au service du Patrimoine ! Une conscientisation aux économies d'énergie (eau, gaz et électricité) est indispensable au vu du nombre de logements gérés, afin d'éviter une trop mauvaise surprise lors des décomptes annuels à venir.

### Les véhicules

Le parc automobile géré par le département technique et du patrimoine comprend :

- 1 camionnette Citroën pour les interventions d'entretien
- 1 camionnette Mercedes Sprinter pour le transport de personnes
- 1 camionnette VW Crafter pour le transport de personnes (Centre de Soins de Jour et Résidence Roi Baudouin et OASE)
- 1 voiture Peugeot pour les déplacements du personnel

La camionnette Mercedes Vitto a été vendue puisque plus admise dans la LEZ de Bruxelles ; aucune dérogation n'étant possible... Ce véhicule sera remplacé par une camionnette Peugeot Rifter 100% électrique dont la livraison a déjà été reportée à plusieurs reprises suite aux nombreux soucis d'approvisionnement que nous rencontrons depuis plusieurs mois.

Pour le Mercedes Sprinter, aménagé pour le transport de PMR, une dérogation pour 5 ans a été obtenue.

### Patrimoine propre du CPAS

Le CPAS est propriétaire de :

- la Résidence Roi Baudouin – Clos des Chasseurs 2
- la Résidence Services Val des Epinettes – Val des Epinettes 40
- la maison sise Drève du Bonheur 15
- la maison sise rue de la Cambre 77
- la maison sise avenue du Monoplan 30
- la maison sise rue Louis Titeca 12
- la maison sise rue Louis Titeca 41
- la Tiny House sise rue Françoise Gay 82

Le Centre de Soins de Jour occupe bien ses nouveaux locaux à la Drève du Bonheur 15.

La rénovation complète de la maison située rue Louis Titeca 12 a été reporté à 2023

Il a par ailleurs été décidé d'acquérir le bâtiment situé Avenue Charles Thielemans 44 où certains services du CPAS sont installés depuis bientôt 2 ans ; ce qui permettra d'avoir en plus des bureaux, deux logements supplémentaires pour le CPAS.

Quelques travaux importants (chaudières + adoucisseurs d'eau) ont été effectués à la Drève du Bonheur (au niveau des Kots) et dans la maison sise rue de la Cambre 77 et permettront d'importantes économies d'énergie.

Au niveau de la Résidence Roi Baudouin, l'année 2022 a vu le remplacement du central téléphonique et le placement d'une borne de rechargement pour véhicules électriques. Le nouvel ascenseur n'a malheureusement pas encore pu être installé suite à la pénurie de certaines pièces. La laverie de la cuisine a également été entièrement refaite. Une détection gaz a été placée au niveau de la buanderie.

Au niveau de la Résidence Services : un nouveau système de télévigilance a été installé et mis en service. L'ensemble des électroménagers (frigos, taques et micro-ondes) a été remplacé dans les 16 logements.

L'ascenseur doit encore être remplacé, le marché est prévu pour 2023.

Un nouveau système de parlophone devrait également être mise en service en 2023.

Patrimoine pris en location par le CPAS (logements de transit – bureaux - ILA)

La gestion du patrimoine immobilier du CPAS concerne également les biens immobiliers suivants, appartenant à l'administration communale ou à des propriétaires privés ; ils sont en forte augmentation depuis mi-2022 et la crise ukrainienne :

- Rue François Gay 74
- Chemin des Tigelles 15
- Venelle au Palio 11
- Venelle aux Jeux 10
- Rue Jean Wellens 2
- Plusieurs logements des Habitations Sociales En Bord de Soignes (accueil des Ukrainiens)
- Rue de l'Eglise 152
- Rue au Bois 365
- Rue du Bémel 103
- Drève de Nivelles 176
- Ainsi qu'un grand logement à Molenbeek, Avenue du Jubilé 135

Au niveau des Initiatives Locales d'Accueil (ILA), le CPAS gère 4 bâtiments (propriétés des habitations sociales En Bord de Soigne).

Il est également indispensable que la cellule logement puisse régulièrement aller visiter l'ensemble des logements que nous gérons afin de s'assurer qu'ils soient respectés, afin d'éviter les soucis rencontrés antérieurement (dégradations, stockage,...), et qui ont nécessité des dépenses particulièrement élevées.

Service ICT (informatique et téléphonie)

Le fonctionnement du parc informatique et du parc d'impression ET la sécurité informatique restent la priorité du service et nécessite une attention quotidienne. En 2023 une formation sur la sécurité informatique sera donnée à tout le personnel utilisant les outils informatiques mis à disposition (PC, portable, tablettes, smartphone,...)

Le nombre de PC augmente chaque année de plusieurs unités ce qui est de plus en plus complexe à gérer et à maintenir tout comme le backup des données.

La surcharge et l'augmentation de la quantité de travail, en partie liée au télétravail et à la vidéo conférence, a nécessité l'engagement d'un informaticien en 2021, une recrue supplémentaire est peut-être à envisager dans les 2-3 ans à venir.

Le service a également en charge la gestion du fonctionnement des applications et des serveurs et la vérification des backups de données sans oublier la téléphonie, la gestion du WIFI et des caméras à la maison de repos.

Le parc d'imprimantes (imprimantes + MFP) a été renouvelé fin 2022 ; le CPAS dispose de moins de machines qu'avant ; la consommation électrique en sera également réduite tout comme le gaspillage de papier.

L'instauration des tablettes pour le service des soins a accru le nombre d'interventions informatiques à la maison de repos. Des nouvelles tablettes seront acquises en 2023.

Le service a été mis à rude épreuve suite à la crise sanitaire, afin de permettre à un maximum de personnes de pouvoir disposer d'un PC portable et d'une connexion VPN pour faire du télétravail.

Il est prévu de passer en 2023 à Windows 11 ; plusieurs licences du logiciel Adobe Acrobat Pro seront également acquises.

Les centraux téléphoniques du CPAS et de la RRB ont été entièrement remplacés fin 2022.

#### Projets – investissements importants à venir

##### Système de rafraîchissement de l'air intérieur à la Résidence Roi Baudouin

Un bureau d'étude étudie les différentes possibilités pour rafraîchir l'air à l'intérieur de la RRB de la manière la plus écologique et confortable possible. On pourrait s'orienter vers un système adiabatique indirect mais vu qu'un permis d'urbanisme doit être obtenu, un test au niveau du restaurant et de la cafétéria est prévu pendant trois mois en été 2023. S'il est concluant, un cahier des charges sera rédigé ainsi que la demande de permis d'urbanisme.

##### Réfection de la façade arrière de la maison sise rue de la Cambre 77

##### Nouveau système de pointage pour le personnel, avec lien vers les horaires du service des soins de la RRB

##### Aménagement des bureaux du Service d'Aide aux Familles (dans les anciens locaux du Centre de Soins de Jour) (actuellement occupés par une famille ukrainienne)

##### Marché pour le remplacement de l'ascenseur de la Résidence Services

Cet ascenseur a connu plusieurs pannes en 2022, montre certains signes d'usure, devient difficile à régler et doit être remplacé.



## 16. LA RESIDENCE SERVICE (FONCTION 9240).

---

Cette fonction se présente comme suit :

### RECETTES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Prestations	204.165,49	274.721,28	276.377,00
Transferts	0	7.350,06	0

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>204.165,49</b>	<b>282.071,34</b>	<b>276.377,00</b>
---------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

### DEPENSES

	Compte 2021	2022 M.B n°2	2023
Fonctionnement	49.503,89	118.267,00	109.913,00
Redistribution	4.112,40	5.700,00	5.000,00
Charges financières	9.243,99	6.615,00	3.865,00
Facturation interne	107.375,00	112.850,00	95.350,00

<b>TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)</b>	<b>170.235,28</b>	<b>243.432,00</b>	<b>214.128,00</b>
--	-------------------	-------------------	-------------------

<b>SOIT UN RESULTAT DE</b>	<b>33.930,21</b>	<b>38.639,34</b>	<b>62.249,00</b>
----------------------------	------------------	------------------	------------------

La Résidence est agréée pour 27 personnes. Elle se compose de 14 appartements et de deux studios. 11 appartements sont agréés pour 2 personnes, 3 pour une personne et 2 studios pour une personne.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, nous disposons de 3 appartements libres soit un au rez-de-chaussée, un au 2<sup>ème</sup> étage et un au 3<sup>ème</sup> étage.

### Le prix des logements

Les prix sont les suivants :

- Pour les studios (2) : 800 €/mois ;
- Pour les appartements les prix se situent entre 1.000€/mois et 1.198,29€/mois

Le Conseil du CPAS a décidé depuis le début de l'année 2020 d'augmenter le loyer de certains appartements (en fonction de l'emplacement de ceux-ci) dès le changement de locataire et d'acter l'indexation automatique de ceux-ci chaque année à la date anniversaire de la prise de bail.

C'est ce qui explique les différences de prix entre les appartements.

### Le tarif des repas

- Petit déjeuner : 3,75 € ;
- Repas de midi : 9,00 € ;
- Repas du soir : 6,25 €.

### Le forfait hôtelier

Le forfait s'élève à 200 €/mois.

### La provision pour charges locatives

Elle s'élève à 85 €/mois.

### Les Services

Les locataires peuvent se procurer les repas auprès de la Résidence Roi Baudouin. Ceux-ci leur sont servis dans une salle-à-manger spécifique située au 1<sup>er</sup> étage.

S'ils le souhaitent, ils peuvent également prendre leur(s) repas dans leur appartement. Le personnel de soins de la Résidence Roi Baudouin intervient en cas d'urgence et d'appel par le système de télé-vigilance.

Les réparations et menus travaux sont effectués par les ouvriers de l'institution.

Les communs sont entretenus par l'équipe de nettoyage de la Résidence Roi Baudouin.

Les activités organisées par la Résidence Roi Baudouin leur sont également accessibles.

### Les investissements

Après l'année 2022 qui aura pu bénéficier de nombreux investissements à savoir l'achat de mitigeurs pour les douches, de nouveaux frigos et taques de cuisson en vitrocéramiques, la transformation d'une baignoire en douche ainsi que la mise en place d'un nouveau système de télévigilance, l'année 2023 permettra au niveau budgétaire de participer à concurrence de 1.500€ (en collaboration avec la partie maison de repos de la résidence) à l'achat d'une nouvelle chambre froide pour la cuisine de l'institution.

Est également prévu en matière d'investissement un montant permettant de remplacer les détecteurs incendies.

Un nouvel ascenseur est également prévu en remplacement de l'ascenseur actuel de la résidence services pour un montant de 120.000 €.